

AFFICHE LE

23 DEC. 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 242
NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 20 novembre 2015 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 33

Direction du Secrétariat Général page 35

Direction de l'Education page 35

Direction des Finances page 52

Pôle Interventions Sociales page 56

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 65

Pôle Interventions Sociales page 66

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 20 NOVEMBRE 2015

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 20 novembre 2015
- 9h00 -

Le vendredi 20 novembre 2015, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean- Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Pierre GONZALVEZ.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2015-1066

Commune de CABRIERES D'AVIGNON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CABRIERES D'AVIGNON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 63 200,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1069

Commune de SAINT LEGER DU VENTOUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT LEGER DU VENTOUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1068

Commune de MORMOIRON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MORMOIRON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1067

Commune DES TAILLADES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune DES TAILLADES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 61 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1055

Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 49 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1048

Commune de SAINT PANTALEON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT-PANTALEON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1047

Commune de CASENEUVE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CASENEUVE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 38 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-972

Commune de GRAMBOIS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GRAMBOIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 65 500,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1056

Commune de MERINDOL - Modification n°2 portant sur l'avenant 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les

modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de MERINDOL en date du 10 septembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 31 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de MERINDOL le 31 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 32, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1032

Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015 - 3ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) et du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.),

Considérant les délibérations n° 2015-311 du 13 mars 2015 et 2015-620 du 10 juillet 2015, par lesquelles l'Assemblée Départementale adoptait les 1^{ère} et 2^{ème} répartitions du programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015,

D'ADOPTER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 3ème répartition du programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015, portant sur 15 opérations communales concernant l'aménagement de villages et la restauration de petits patrimoines, pour un montant de subventions de 138 500,00 € correspondant à un coût global de travaux de 1 575 972,21 € HT et à un montant de travaux subventionnables de 788 152,01 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de ce programme.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1043

Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2015 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-563 de la Commission Permanente en date du 7 septembre 2001 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait la mise en oeuvre du Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

Considérant la délibération n° 2015-305 en date du 13 mars 2015, par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait la 1^{ère} répartition du Programme 2015 d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

D'APPROUVER la participation financière du Département dans le cadre du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2015 - 2^{ème} répartition telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 254 573,42 € correspondant à un coût global de travaux de 718 695,14 € H.T. (montant des travaux éligibles 580 857,39 € H.T.), pour une dépense subventionnable de 417 176,75 € H.T.,

DE NOTER la réaffectation de la subvention de 30 489,80 €, allouée par l'Assemblée Départementale à la commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE par délibération n° 2014-946 du 24 octobre 2014, sur les travaux de réhabilitation des rues du hameau de la Belle Etoile en remplacement de la réfection des chemins du Lavoir et de Abeliers, étant précisé que ce changement d'opération n'a aucune incidence financière sur le Budget Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en oeuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-999

Voirie départementale - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-550 du budget supplémentaire voirie en date du 18 juin 2015,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2015 voirie départementale, le montant de crédits de paiement investissement en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département a été arrêté à 45 848 908 € se décomposant en :

29 785 943 € pour la Direction des Grands Projets Routiers (DGPR) en crédits de paiement
16 062 965 € pour la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) en crédits de paiement,

Considérant que, pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des transferts de crédits de paiement afin :

de réaffecter le solde des crédits de paiement des opérations qui s'achèvent avec un bilan positif après exécution,

de transférer les crédits de paiement d'une opération dont la mise en oeuvre, pour des raisons diverses prend du retard, sur une autre opération dont l'exécution peut être accélérée,

d'abonder le budget voirie de 27 080 € en crédits de paiement et 2 016 133 € en autorisations de programme.

Ces modifications conduisent à un budget global pour la voirie départementale à :
40 155 239 € en autorisations de programme et
45 875 988 € en crédits de paiement.

- **D'ADOPTER** les affectations de crédits de paiement telles qu'elles figurent dans les annexes 0, 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et R0, R1, R1BIS, R2, R3, R4, R5 et R6

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant et engager les procédures administratives nécessaires.

DELIBERATION N° 2015-1070

Répartition des Crédits du dispositif e-cg 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les structures subventionnées dans le cadre du dispositif e-cg contribuent au déploiement uniforme des TIC sur le territoire départemental, ainsi qu'à la réduction des inégalités en la matière, qui s'inscrivent dans l'objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale sur le territoire du Département, tel que défini par l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

- **D'APPROUVER** le versement de ces subventions aux diverses associations, dans le cadre du dispositif e-cg pour un montant total de 92 000 €, selon l'état ci-joint,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec l'association Avenir 84 et MJC d'APT, ci-jointes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1041

Commune d'ANSOUIS - Convention de déclassement de la RD 135 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération du 30 Juillet 2015, le Conseil Municipal d'ANSOUIS s'est prononcé favorablement sur le principe de réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de la commune et accepte l'incorporation dans le domaine public communal de la section de la RD 135, allant du carrefour avec le chemin du Bosquet au carrefour avec la RD 37,

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur de 440 ml ;

Considérant que ce transfert est effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER le déclassement de la Rd 135, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 440 ml et son transfert dans la voirie communale d'ANSOUIS ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de la Rd 135 concernée et son classement dans la voirie communale d'ANSOUIS sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune d'ANSOUIS, fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-1015

Patrimoine immobilier départemental Décision modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les ajustements du budget pour prendre en compte les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour les opérations en cours et pour celles créées durant le deuxième semestre 2015,

- **D'ADOPTER** les transferts et les nouvelles affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

- **D'APPROUVER** la création des opérations nouvelles de grosses réparations intervenue postérieurement au vote du Budget supplémentaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations jusqu'au terme de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 2015-1038

Réforme et cession de véhicules et matériels 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, comme chaque année, procède à la mise à la réforme des vieux matériels et véhicules, la cession de ces matériels et véhicules représentant une recette de 9.840,00 euros.

Considérant la liste des véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, totalement amortis et pouvant, au titre de l'année 2015, faire l'objet d'une décision de réforme et donner lieu à cession,

D'APPROUVER la réforme et la cession de véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à la liste jointe en annexe et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires, sachant que cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice 2015 sous forme de mouvements d'ordre.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 204412 et 675 en dépenses et 2157 et 775 en recettes sur le budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1037

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Version octobre 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Travaux - Aménagement - Territoire - Sécurité je vous propose :

Considérant la motion du Département du 25 novembre 2011, par laquelle le Département s'est exprimé sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) vauclusien arrêté le 29 décembre 2011 ;

Considérant l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «loi NOTRe», qui a prévu que les SDCI sont révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 31 mars 2016 ;

Considérant la demande d'avis émanant du Préfet de Vaucluse du 6 octobre 2015 sur le projet de SDCI présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 octobre 2015 ;

Considérant la procédure de révision du SDCI, telle que codifiée à l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'au-delà de deux mois, l'avis du Département sera réputé favorable à défaut de délibération,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de SDCI joint en annexe, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées ci-dessous :

Routes départementales

Le projet de SDCI préconise la dissolution du SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt.

Le Département souhaite que la « proposition » formule explicitement la condition mentionnée au-dessus, à savoir, sous réserve de la prise de compétence « voirie » par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Collèges

Syndicat intercommunal du collège du Calavon

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat à l'échéance prévue aux statuts.

Le Département émet un avis favorable sur cette proposition.

Syndicat intercommunal du collège Saint-Exupéry à Bédarrides

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat, sous condition d'une reprise de la compétence par la Communauté de Communes Pays de Rhône et Ouvèze.

Le Département émet un avis favorable sur cette proposition.

Patrimoine départemental

Syndicat mixte Sainte-Marthe

Le projet de SDCI propose la dissolution du syndicat mixte Sainte-Marthe. Le syndicat mixte est propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers suivants : écoles d'infirmières, centre d'actions médico-sociales précoces,

centre pour personnes âgées, centre de rééducation fonctionnelle. La question du transfert de propriété des immeubles appartenant au syndicat doit être réglée avant une dissolution éventuelle du syndicat.

Le Département rappelle que la dissolution doit être opérée après le règlement du transfert du patrimoine.

Transports scolaires

Suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence « transports scolaires » du Département sera transférée au Conseil régional à compter du 1er septembre 2017. Dans l'attente, il formule les avis ci-dessous, concernant les propositions du SDCI relatives aux syndicats de transports scolaires :

Syndicat Intercommunal de ramassage des élèves de l'Isle-sur-la-Sorgue / Le Thor et syndicat intercommunal des élèves de Cavillon / Cabrières d'Avignon

Le projet de SDCI propose deux solutions :

– la fusion des deux syndicats dans un même syndicat intercommunal ;

– la dissolution de ces deux syndicats, à l'issue de laquelle le Conseil départemental délègue l'organisation des transports des élèves aux communautés de communes ou aux communes, comme autorités de transports de second ordre.

Le Département émet un avis favorable sur ces propositions et préconise la fusion des deux syndicats dans un même syndicat intercommunal.

Syndicat intercommunal des transports scolaires du Pays d'Apt

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat.

Le Département émet un avis favorable sur la proposition de dissolution en précisant que les établissements scolaires concernés se situent non seulement à Apt mais également à Cabrières d'Avignon, Viens et Caseneuve. Il serait favorable à la prise de compétence « transports scolaires » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

D'autre part, le Conseil départemental souhaite formuler les remarques et préconisations ci-après :

Reconfiguration de certaines intercommunalités

Le projet de SDCI propose la scission de la Communauté de Communes Portes du Luberon en étendant la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, rendant la nouvelle intercommunalité éligible au statut de Communauté d'Agglomération.

Les Communes de Cadenet et Cucuron rejoindraient la Communauté Territoriale du Sud-Luberon. Cette double modification des périmètres d'intercommunalités induit :

- la modification des compétences de l'intercommunalité Luberon Monts de Vaucluse, et notamment sa transformation en Autorité Organisatrice de Mobilité, non précisée dans le projet de SDCI ;

- la modification des périmètres de SCoT des deux EPCI et le report probable de leur approbation ou grenellisation (au-delà de l'échéance du 1er janvier 2016 fixée par la loi).

Le projet de SDCI propose l'extension du périmètre du Grand Avignon par l'intégration de deux communes gardoises, Roquemaure et Montfaucon.

Le Département sera marginalement impacté par la structuration de la métropole d'Aix-Marseille du fait de l'appartenance de Pertuis à l'actuelle Communauté

d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) dont il n'est pas fait état dans le projet de SDCI.

Le Département s'étonne du maintien de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, en l'état, compte tenu de son inscription dans le bassin de vie et l'aire urbaine d'Avignon, comme le démontrent les travaux menés en 2010 par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse. Un EPCI de 25 000 habitants dans une zone urbaine dense, présentant des enjeux forts de développement urbain sur l'axe Avignon-Carpentras, devrait s'inscrire dans une intercommunalité élargie.

Concernant la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, le projet de SDCI indique que le « projet de restructuration d'une friche industrielle en cité du végétal, fortement subventionné notamment sur les fonds européens, est en perte de dynamisme... » et que cela constitue une « difficulté de fonctionnement » de l'intercommunalité.

Le Département attire l'attention du Préfet et des élus locaux concernés sur le fait que la cité du végétal est en phase de démarrage et héberge déjà l'entreprise TIROCLASS ENCARVAU et d'autres Très Petites Entreprises.

Le projet a été non seulement financé par des fonds européens, mais également, au titre du CPER 2007-2013 par la Région, l'État et le Département. Il doit être complété par un centre technique (Plate-Forme Éco-Extraction – PFEE) qui sera financé au titre du CPER 2015-2020. Le Département a inscrit la PFEE dans la convention départementale d'application du CPER en Vaucluse.

Ce projet ne peut donc pas être considéré comme « en perte de dynamisme » et encore moins comme un frein à la structuration de l'intercommunalité. Il devrait au contraire être l'un de ses moteurs compte tenu de la tradition locale, en Drôme et en Vaucluse, de production et de transformation des Plantes A Parfum Aromatiques et Médicinales (PAPAM).

Le Département émet un avis favorable sur la reconfiguration des EPCI Luberon Monts de Vaucluse et Communauté Territoriale du Sud-Luberon induite par la scission de la Communauté de Communes Portes du Luberon, et sur l'extension du périmètre du Grand Avignon.

Il souhaiterait se voir soumis pour avis le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône compte tenu de l'appartenance de la Ville de Pertuis à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Il s'interroge sur l'opportunité du maintien en l'état de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat. Il pourrait être proposé son intégration aux Communautés d'agglomération du Grand Avignon ou du Ventoux Comtat Venaissin, selon la volonté des élus locaux.

Concernant la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, le Département prend acte des difficultés de fonctionnement rencontrées. Comme l'indique le schéma, il revient aux élus locaux de présenter des propositions conformes à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Traitement des déchets

Le SDCI est conforme, sur la partie « traitement des déchets », aux orientations du projet de Plan de prévention et de gestion des déchets.

Le Département émet un avis favorable sur les propositions du SDCI.

Culture

Syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat mixte sous condition d'une reprise de la compétence par la Communauté de communes des Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse.

Le Département préconise de ne pas limiter la réserve à la prise de compétence par l'intercommunalité des Sorgues et Monts de Vaucluse car un accord avec le Conservatoire à rayonnement régional d'Avignon pourrait également être envisagé. Le Département propose en conséquence la formulation suivante : « en cherchant la reprise des activités notamment par l'intercommunalité des Sorgues et Monts de Vaucluse ».

Eau et assainissement

Le projet de SDCI propose la dissolution du syndicat des eaux et assainissement Richerenches, Valréas-Visan (RIVAVI) à l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Compte tenu des difficultés de structuration de l'intercommunalité, mentionnées en p.45/78 du projet de SDCI, le Département préconise la formulation suivante : « dissolution du syndicat RIVAVI lorsque l'appartenance intercommunale des communes de Richerenches, Visan et Valréas aura été clarifiée et stabilisée, et à l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement à la ou aux intercommunalités qui en résulteront ».

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Concernant cette compétence attribuée aux communes et transférée de droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) par l'article 56 de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'élaboration, en cours, du schéma global d'organisation sur l'ensemble du territoire vaclusien (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau –SOCLE-), aboutira à deux cas de figure :

- certaines évolutions pourraient être proposées à la CDCI avant mars 2016 et être intégrées par amendements au SDCI avant le 31 mars 2016 ;
- d'autres évolutions pourraient survenir après le 31 mars 2016 et relever des procédures d'évolution des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dits de droit commun (article L5211-17 et suivants du CGCT).

Le Département, étroitement associé à ces travaux, émet un avis favorable sur ces propositions.

Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Aygues (SMAA)

Le projet de SDCI propose la fusion de ce syndicat mixte avec le syndicat de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (Drôme et Hautes-Alpes) et le syndicat de défense des rives de l'Eygues inférieure (Drôme).

Le Département émet un avis favorable sur cette proposition.

Cette délibération est sans incidence budgétaire. En Séance, les échanges ont fait état des remarques supplémentaires suivantes :

M. LAGNEAU –

Lecture du projet de délibération.

M. LE PRESIDENT –

Questions ? Monsieur LOVISOLO ? Ou monsieur André CASTELLI alors.

M. CASTELLI –

Je veux bien, pas de problème. Je serai relativement bref. Je considère que c'est un schéma du Préfet, donc d'abord sous la responsabilité de l'Etat, mais(ah, je suis trop prêt du micro me dit-on, excusez-moi). Je participe de l'idée que ce schéma est un produit totalement inachevé, qui ne va pas au bout de ce qui devrait être des logiques de coopération qui sont exigées aujourd'hui. Notamment sur notre territoire. On pourrait même le qualifier de « schéma à petit bras » qui semble-t-il, ne veut froisser personne, pause quelques interrogations. On peut d'ailleurs se demander pour quelle raison, y compris vous Monsieur le Président, vous vous interrogez sur les Sorgues du Comtat, mais comment se fait-il, alors qu'il y a une exigence forte aujourd'hui de développement, notamment de grandes infrastructures sur le territoire du Grand Avignon, que sur le territoire du Grand Avignon, il y a une grande réflexion autour du SCOT, comment se fait-il que le Préfet ne va pas, par exemple, à interroger l'intégration des communes du nord des Bouches-du-Rhône dans une perspective de coopération intercommunale ? C'est un projet de schéma qui ne vient pas sur les grandes questions qui sont celles aujourd'hui de la réalité des bassins de vie et des bassins d'emplois et des bassins de développement économique, sociaux et de la construction, je le répète, de futures grandes infrastructures sur le département. Donc, moi, je m'abstiendrai, nous nous abstiendrons sur ce schéma. On peut laisser la responsabilité au Préfet de faire son schéma, je le répète, quelque chose qui est vraiment très « petit bras » et qui n'est pas à la hauteur de ce qui serait théoriquement exigible et notamment dans le cadre sur une vision d'avenir de ce territoire.

M. LE PRESIDENT –

Oui Monsieur CASTELLI, vous avez parfaitement raison, ça fait plusieurs fois que des projets de schéma départemental de coopération intercommunale sont proposés par les différents Préfets et malheureusement, jamais les communes des Bouches-du-Rhône n'ont été proposées et on ne peut que le regretter pour le Grand Avignon et pour l'ensemble du département de Vaucluse.
Autres questions ? Monsieur GONZALVEZ ?

M. GONZALVEZ –

Une observation relative au Syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor. Dans le schéma, il est indiqué que ce syndicat pourrait être dissout et donc intégrer l'école de musique à l'intercommunalité des Pays des Sorgues et Monts du Vaucluse. Cette communauté de communes s'est opposée à l'intégration de ce syndicat une fois dissout, pour plusieurs raisons. La première est que ce syndicat déborde le cadre des communes de notre intercommunalité, puisqu'il y a des communes extérieures, notamment des communes du Grand Avignon. De plus, le Département de Vaucluse avait signifié au syndicat mixte la baisse de sa participation, cela fait 2 ans - c'est indiqué - donc on va aller vers un mode crescendo plutôt à la baisse de la participation financière du Département dans la subvention pour arriver à une subvention équivalente au montant d'une participation de toute école de musique. Donc, ça voudrait dire que s'il y a un transfert du syndicat vers l'intercommunalité, le delta de différence de la participation financière serait à la charge de la communauté de communes. Donc, comme vous savez très bien, les baisses de dotations, ça veut dire que cela générerait des coûts de fonctionnement encore plus importants pour notre communauté de communes.

M. LE PRESIDENT –

Merci Pierre, je crois qu'il y a plusieurs syndicats qui sont dans ce cas-là. Je rappelle que ce n'est pas le premier schéma départemental de coopération intercommunal qu'on nous propose. Dans l'avant dernier proposé, il y avait plusieurs suppressions de syndicats qui avaient été proposées, aussi bien des syndicats de transports scolaires de la région de Cavaillon, donc il y est toujours, et comme ils n'ont pas trouvé de solutions, forcément il n'a pas été dissout. Chaque fois qu'il y a de marqué « sous réserve que la communauté de communes etc. ... », je crois que c'est pareil pour Sorgues, je crois que nous sommes là pour donner un avis et ce sont les 40 membres qui font partis du schéma départemental de coopération intercommunale, donc Pierre tu en fait partie, qui vont voter et nous ce n'est qu'un avis général. Il est évident que toutes vos remarques sont justifiées, on le transmettra forcément aux membres de la commission, c'est tout.
Monsieur LOVISOLO ?

M. LOVISOLO –

Une observation. Alors, je partage complètement ce que viens de dire André CASTELLI, un point qui me paraît particulièrement choquant et scandaleux, c'est qu'à l'occasion de ce schéma il y a une seule intercommunalité qui est touchée dans le cadre du redécoupage, c'est celle qui concerne la commune de Cadenet, dans le sud Luberon. Et on dépêche cette intercommunalité contre l'avis des communes et je considère que c'est un déni de démocratie. Je le dis comme je le pense, il y a une entité géographique qui constitue le sud Luberon et contre l'avis de la mairie de Lauris, contre l'avis de la mairie de Cadenet et contre l'avis de la mairie de Cucuron qui représentent 10 000 habitants sur les 13 000 que compte cette intercommunalité, on rattache autoritairement la commune de Lauris à la commune de Cavaillon. Quels sont les arguments pour rattacher la commune de Lauris à l'intercommunalité de Cavaillon ? C'est qu'on veut simplement faire une communauté d'agglomération pour toucher un peu plus de DGF et pouvoir compenser les baisses de dotations de l'Etat. On est, le Département de Vaucluse, là pour dresser des orientations politiques sur un département, l'intercommunalité, on le sait très bien, c'est l'échelon d'avenir qui va surement supplanter les communes, et peut-être demain le Département. Autant construire des entités cohérentes et justifiées et justifiables pour les habitants. Donc, par rapport à ce redécoupage, j'aimerais vous interroger dans le cadre de ce rapport, sur le devenir des Sorgues du Comtat. J'aurais bien aimé, qu'à l'occasion de ce rapport, on pose clairement la question de la fusion, comme par exemple des intercommunalités autour de Cavaillon et de l'Isle sur la Sorgue qui sont des communes limitrophes qui appartiennent au même bassin. Je pense que ce rapport, honnêtement, ne va pas au bout des choses, je pense qu'on est là pour émettre un avis éclairé. A titre personnel, je souhaiterais que l'on vote contre ce rapport. Alors, bien évidemment, contre l'avis proposé par le Président du Conseil départemental, parce que l'intercommunalité est une structure d'avenir à condition qu'on construise des bassins cohérents et efficaces et utiles pour nos concitoyens, et je trouve que ce schéma, autant le schéma proposé par le Préfet ne va pas au bout des choses, je dirais que ce sont des petits arrangements, et je crois que c'est dommage de rater une étape aussi essentielle que celle de la construction de l'intercommunalité sur l'ensemble du Département de Vaucluse.

M. LE PRESIDENT –

Merci Jean-François, mais je crois savoir que toi-même, en tant que Président de l'association des Maires, vous avez rencontré, avec Gérard DAUDET, Monsieur le Préfet. Je crois savoir, d'après mes informations, que c'était presque vous qui avez proposé à Monsieur le Préfet cette division. Parce que c'est le seul Préfet de France qui propose la division d'une communauté de communes alors que le

ministère de l'intérieur demandait de ne jamais séparer des communes dans une communauté de communes. Je ne suis pas là pour défendre le Préfet, c'est vous qui avez proposé ça, les 40 membres avec le Préfet, mais le problème de Lauris est très facile à comprendre. Aujourd'hui il faut une continuité territoriale : ou c'est l'ensemble de la communauté de commune portes du Luberon qui vient dans la communauté dite de Cavaillon, Luberon Monts de Vaucluse, ou elle ne vient pas. Mais elle est obligée parce qu'elle a moins de 15 000 habitants. Et à ce moment-là ..., cela pose l'autre problème avec la commune de La Tour d'Aigues qui en fait partie, et qui risquait de partir à Aix-en-Provence et donc vous n'êtes pas d'accord. Je crois qu'on n'est pas là pour ...je crois qu'on se trompe de réunion. Ici on est en Séance publique du Conseil départemental, on n'est pas à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Contrairement à ce que tu viens de dire, ce n'est pas moi qui propose, c'est le Préfet qui propose. Nous, nous ne donnons qu'un avis.

Monsieur LAGNEAU prendra la parole à la fin.

Monsieur BERNARD ?

M. BERNARD –

On se prononce sur un avis, on n'est pas forcément d'accord avec l'avis que vous proposez.

M. LE PRESIDENT –

Ce n'est pas l'avis que je propose, c'est le rapport du Préfet qui

M. BERNARD –

Tu émets un avis, le rapport c'est un avis. Le rapport c'est l'avis du Département.

M. LE PRESIDENT –

Oui, c'est sûr.

M. BERNARD –

Donc, on se prononce sur l'avis que le Département va donner sur le projet du Préfet.

M. LE PRESIDENT –

Allez-y.

M. TRINQUIER –

Merci Monsieur le président. Juste pour revenir sur ce que vous venez de dire par rapport au cadre juridique. Il est bien précisé que compte tenu du relèvement de seuil de 15 000 habitants, la communauté de communes Portes du Luberon ne peut être maintenue en l'état. Elle peut, soit aller vers une fusion d'une communauté de communes ou soit vers un éclatement. Donc, ce n'est pas rare, c'est bien inscrit dans la Loi, on peut éclater le canton ou on peut le fusionner. C'est prévu dans le cadre juridique.

M. LE PRESIDENT –

Je n'ai pas dit que Monsieur le Préfet avait fait une erreur quand même, ne me faites pas dire ça. Si le Préfet le propose, c'est qu'il a le droit, sinon il ne le proposerait pas. Madame BOMPARD ?

MME BOMPARD –

Monsieur le Président, j'ai attiré plusieurs fois l'attention de toutes les autorités compétentes sur ce schéma et malheureusement, je vois que le statu quo pour l'intercommunalité dont Bollène fait partie, je rappelle Bollène : 14 000 habitants, ville-centre et 4 villages autour, un déséquilibre déjà assez important au départ, et si on pouvait, pendant un temps se contenter de ça. La révision de cette première proposition n'a pas pris en compte cela et lorsque l'on voit, au niveau départemental, la découpe, on s'aperçoit qu'il y a une super, énorme agglomération, communauté de commune avignonnaise. Puis encore au nord, une un petit peu plus raisonnable avec Sorgue et Orange. Et puis il arrive tout au nord du département,

souvent oublié depuis des années mais ça continue, une toute petite intercommunalité de quelques 23 000 habitants et nous avons, selon la volonté du législateur d'ailleurs qui disait qu'il fallait pour constituer ces intercommunalités se fonder sur les bassins de vie... Le bassin de vie de Bollène est plutôt au sud, puisque c'est au sud, à Orange, que se trouve l'hôpital, que se trouve l'administration, les lycées, le cadastre ...etc. ...Tout ça, au mépris de la Loi, n'a pas été pris en compte, donc un déséquilibre à tous les niveaux et j'ai entendu parler tout à l'heure de petits arrangements, là je crois qu'il faut parler de grands arrangements politiques puisque la décision, a même été avouée par le maire de Sainte-Cécile à l'époque, était effectivement politique car il était hors de question de rassembler l'intercommunalité de Bollène à l'intercommunalité d'Orange. Ce qui pourtant correspondrait en tous points à la volonté du législateur, donc là, ce ne sont pas de petits arrangements, ce sont des grands arrangements politiques dont il s'agit et je voudrais une nouvelle fois, je sais bien que ce sera encore un appel dans le désert politique de ces réunions, demander qu'on ré-observe et qu'on rééquilibre ces petits arrangements politiques que j'appelle des grands arrangements.

M. LE PRESIDENT –

Merci bien. Pierre GONZALVEZ ?

M. GONZALVEZ –

Je voudrais réagir aux propos de Jean-François LOVISOLO, mon cher Jean-François, j'ai l'impression que tu es un peu dans une posture. Je veux dire que Monsieur le Préfet nous a réuni et nous a demandé d'être force de propositions. Les maires ont faits des propositions et ce sont bien nos propositions que le Préfet a entériné. C'est la première chose que je veux dire. Après, la question des 15 000 habitants, c'est quand même le législateur qui l'a voté, donc il faut quand même se retourner auprès des députés et donc des majorités qui votent les lois. La deuxième chose, je veux bien croire que l'Isle sur la Sorgue fascine, l'Isle sur la Sorgue et la communauté de communes, c'est 32 000 habitants, donc je pense qu'avant d'imaginer des regroupements avec d'autres intercommunalités, la question Cavaillon / l'Isle sur la sorgue, bien évidemment, nous avons des liens étroits, c'est le même SCOT, mais il me semble aussi qu'il y a des choix dans l'histoire qui ont été fait. J'ai l'impression que vos communes sont assez orientées sur Pertuis aussi et qu'on n'est pas forcément sur le même périmètre d'EPCI. Laissons vivre l'Isle sur la sorgue tranquillement et paisiblement, nos relations avec Cavaillon sont très bonnes et avec la communauté de communes de Cavaillon. Voilà ce que je voulais préciser.

M. LE PRESIDENT –

Merci bien Pierre. Je pense Jean-François que vous pouvez répondre.

M. LOVISOLO –

Ce n'est pas tant une réponse sur mon positionnement par rapport à l'association des maires, c'est qu'on a vu le Préfet sur l'élaboration du schéma départemental au mois de juin mais la commune de Lauris a délibéré au mois de septembre. Ce qui avait été dit c'est qu'il fallait absolument que les communes puissent délibérer valablement et qu'elles soient entendues. Je dis simplement qu'il y a une majorité qui se décante très clairement sur une forme d'intercommunalité qui naturellement devrait venir dans le sud Luberon. Je vais vous donner un exemple tout bête, nos intercommunalités maintenant c'est la petite enfance, on ne va pas dire aux parents de Vaugines de mettre leurs enfants en crèche à Mérindol. Je sais que le sud Luberon c'est l'autre bout du monde mais si un jour vous le traversez, vous verrez que ça fait de la distance et on va organiser le transport interurbain entre le sud Luberon et Cavaillon, là où personne ne va. Je dis simplement qu'il y a un problème de cohérence et j'aurais aimé que dans le

rapport cela soit pointé. Bien évidemment, ça ne changera pas parce que le ressort de la modification du rapport du Préfet c'est la CDCI qui en a la compétence mais je crois que le rôle du Département est de dire que l'intercommunalité doit être cohérente, ce doit être des bassins de vie et qu'on aurait été dans notre rôle de le préciser.

M. LE PRÉSIDENT –

Merci bien. Madame BOUCHET ?

MME. BOUCHET –

Je voudrais d'abord préciser que la commune de Lauris est enclavée, c'est-à-dire que la commune de Puyvert a des limites qui empêchent Lauris de se déplacer vers l'Est. D'autre part, je précise que tous les maires du sud Luberon, de la communauté des portes du Luberon, qui vont partir avec Cavaillon sont volontaires et que Lauris est isolée au milieu.

M. LE PRÉSIDENT –

Merci. Monsieur MOUNIER ?

M. MOUNIER –

Par rapport à ce qu'ont dit Jean-François et Pierre au niveau de Luberon Monts de Vaucluse avec la ville centre qui est Cavaillon, il est évident qu'en terme de cohérence de bassin de vie et de SCOT, le rapprochement entre les communautés de communes LMV et Pays de sorgue, se fera certainement d'ici peu de temps, donc ça a de la cohérence mais par contre je voudrais dire à Jean-François que ce n'est pas LMV qui est allée faire la cour aux communes des portes du Luberon mais bien les communes des portes du Luberon, mis à part Lauris, c'est vrai, qui ont souhaité se rapprocher de LMV et pas de CotéLub, simplement la précision.

M. LE PRÉSIDENT –

Merci. Thierry LAGNEAU.
Monsieur de LEPINAU.

M. de LEPINAU –

On est bien d'accord que l'avis qui va être rendu par notre collectivité n'aura pas le poids escompté pour empêcher le cas échéant la mise en place, donc, en fait on nous consulte très gentiment, mais la décision est déjà prise. On est bien d'accord là-dessus ?

M. LE PRÉSIDENT –

Vous connaissez l'avis.

M. de LEPINAU –

Voilà, donc on connaît l'avis, nous ce qui nous gêne un petit peu c'est que nous sommes en train de voir le démantèlement non seulement des Départements puisque nous avons la notion de bassin de vie qui permet aujourd'hui d'avoir des interco qui se retrouvent à cheval sur 2 départements. Nous avons vu les difficultés que cela amène en terme de financement de certaines infrastructures, on l'a évoqué lorsqu'il y a eu l'inauguration du nouveau pont de Cavaillon, mais lorsqu'on va encore d'avantage vers Pertuis, le phénomène est d'avantage accentué, de populations rattachées à un département voire à une autre Région qui ne participent pas à concurrence de ce qu'elle devrait faire au regard de l'utilisation des investissements.

Par ailleurs, nous voyons également les communes qui vont être diluées petit à petit dans ces intercommunalités avec une perte d'identité communale qui va s'accroître. Or, les événements tragiques que l'on vit aujourd'hui ont eu au moins le mérite de révéler que le maire et la commune constituent vraiment le premier échelon de solidarité dans les moments difficiles. Or, ce plan nous amène inexorablement à la disparition de ces communes. Donc je me demande s'il n'y a pas chez les technocrates, aujourd'hui, une volonté délibérée de marche forcée vers

une négation des identités locales qui sont, je dirais, mais naturelles pour privilégier ces grands ensembles techniques qui risquent de nous retomber en pleine figure le moment venu. Donc nous, ça nous pose réellement un véritable problème, je dirais quasiment philosophique sur l'aménagement du territoire et la réorganisation administrative. Je crains qu'on se perde. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre effectivement, mais comme l'avis que rendra cette collectivité a peu d'importance, nous en prenons acte quand même.

M. LE PRÉSIDENT –

Thierry LAGNEAU.

M. LAGNEAU –

Juste quelques mots d'abord pour dire que je suis assez d'accord avec l'intervention d'André CASTELLI, pour ne pas dire complètement d'accord. Je pense qu'on a plus à s'étonner de l'absence, dans ce schéma, de considérations d'absence sur le nord des Bouches du Rhône que forcément sur le sort des Sorgues du Comtat. Je pense que c'est un élément fondamental que nous pourrions peut-être rajouter dans notre avis, en tout cas, à l'endroit du Préfet.

Cela étant, il s'agit d'un avis, enfin d'une proposition en ce qui concerne le schéma présenté par le Préfet et je crois qu'il appartient aux communes et aux intercommunalités, dans le temps qui est imparti entre maintenant et la fin mars, de se saisir complètement de ce dossier et d'essayer de le faire prospérer aussi favorablement que possible pour vos territoires et de contribuer à la plus grande cohérence possible. Je crois que ce schéma n'a effectivement rien de révolutionnaire, rien d'extraordinaire, puisqu'il a plus tendance d'ailleurs à figer, à l'exception du Sud Luberon, la situation. J'ajoute que sur les propositions de dissolution de syndicats, et je vais évoquer en tout cas un syndicat que je connais un peu plus que les autres géographiquement qui est celui du collège Saint Exupéry. La proposition qui est faite est faite sans qu'il y ait eu forcément d'ailleurs de concertation au préalable, la communauté de communes de pays de Rhône-Ouvèze, a priori n'a pas vocation et n'a pas ambition de gérer ou de s'occuper de la gestion des équipements sportifs de ce collège, ce n'est pas spécialement prévu. Tout ça pour dire qu'en plus dans les propositions qui peuvent être faites à ce niveau-là, elles ne sont pas complètement abouties. Mais je crois que, très sincèrement, il nous appartient, les uns et les autres, dans nos intercommunalités, dans nos communes, de faire en sorte que ce schéma puisse éventuellement se transformer, qu'il soit encore plus cohérent dans les semaines et les mois à venir.

M. LE PRÉSIDENT –

Merci. Monsieur BLANC.

M. BLANC –

En complément de l'intervention de Monsieur de LEPINAU, nous sommes effectivement à un tournant de l'histoire territoriale sur l'avenir des communes, l'avenir des Départements, le rôle des intercommunalités, comment ça va s'imbriquer, notamment le rôle des départements avec les intercommunalités. On pourrait en parler pendant des heures mais ce que je souhaiterais vous dire, j'ai participé dernièrement à une réunion de travail avec le ministre de la réforme territoriale, André VALLINI, et il a dit qu'en 2020, quand la question lui a été posée de la suppression des Départements, qu'ils ne seraient probablement pas supprimés sauf dans les métropoles, selon le modèle qui existe déjà, et là où ils perdureraient, c'est-à-dire en zones rurales, y siègeraient les élus des intercommunalités et non plus des conseillers départementaux élus au suffrage universel direct comme nous le sommes. Alors je trouve cette annonce grave. Alors grave, c'est bien relatif dans l'actualité que nous connaissons, mais sur les sujets qui nous préoccupent, parce que je pense que les conseillers généraux d'hier et départementaux d'aujourd'hui, élus au suffrage universel, représentent vraiment quelque chose

auprès de la population. Nous sommes connus, nous sommes des élus de proximité, nous avons, je pense, une vraie utilité. Dire que demain ce sont des élus communautaires qui vont siéger ici, je trouve cela très préoccupant. Ils sont déjà élus de manière indirecte même si c'est direct selon la Loi, ils sont sur les listes municipales, mais c'est quand même un scrutin indirect quoi qu'on en dise, deuxième fois indirect puisqu'ils siègeraient ici, donc ne représenteraient plus tout à fait le peuple. Donc, cette évolution-là, me laisse perplexe.

M. LE PRÉSIDENT –

Merci, on va passer au vote. Alors, je rappelle quand même le vote que l'on va faire parce qu'on a beaucoup parlé, c'était très intéressant, la délibération dit bien de « donner un avis favorable au projet schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve de la prise en compte de toutes les observations et recommandations que vous venez de dire », je dis bien sous réserve, ce n'est pas un avis comme ça ... que ce soit clair.

Est-ce que c'est clair ? C'est marqué là, tout ce que vous avez dit, on va l'écrire. Après ... On passe au vote.

Qui est contre ? Front national 6, les socialistes, monsieur MORETTI ne vote pas pour le moment 11. Donc 17.

Les abstentions ? 4 + 1, 5.

D'accord, merci.

Donc, c'est contre.

DELIBERATION N° 2015-1031

Conventions types avec les collectivités relatives à l'usage des installations de génie civil ou d'éclairage public pour le déploiement et l'exploitation du réseau d'initiative public Haut et Très Haut Débit

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione-ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant les articles 1.4.6 et 1.5.6 de la convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit notifiée le 8 décembre 2011,

D'APPROUVER la convention type relative à l'utilisation des installations de génie civil pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit, dont le projet est joint en annexe ;

D'APPROUVER la convention type relative à l'utilisation des supports d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit, dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions avec les collectivités concernées au fur et mesure des besoins de déploiement du Réseau d'Initiative Public Très haut Débit, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2015-1026

Adhésion en tant que membre associé au syndicat mixte ouvert "Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione-ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant les statuts du syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » et notamment leur article 5.1,

D'APPROUVER la demande d'adhésion du Département de Vaucluse au syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », dont les statuts sont joints en annexe, en tant que membre associé ;

DE DESIGNER un conseiller départemental titulaire et un conseiller départemental suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département, dans la mesure où les membres associés ne versent pas de cotisation au Syndicat.

DELIBERATION N° 2015-1001

Convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'agence de service et de paiement (ASP) - Cofinancement FEADER pour la mesure 8.3 -Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Programmation 2014-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Programme de Développement Rural Régional PACA (PDRR PACA) approuvé par décision de la commission Européenne C(2015) 5805 du 13 août 2015,

Considérant l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Considérant la sous-mesure 8.3 de la nouvelle programmation du FEADER pour la période 2014-2020,

Considérant la délibération n° 2014-694 du 11 juillet 2014 approuvant la participation du Département de Vaucluse à

la sous-mesure 8.3 portant sur la défense des forêts contre les incendies pour la période transitoire,

D'APPROUVER la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de la sous-mesure 8-3 de la programmation 2014-2020 dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le principe d'engagement financier par appels de fonds présentés par l'ASP en fonction des dépenses réalisées et prévisionnelles pour ce dispositif, étant précisé que le 1^{er} appel de fonds à hauteur de 50 000 € interviendra dès la signature de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Région PACA et l'ASP, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les décisions de déchéance partielle ou totale de droits à l'encontre du bénéficiaire, pour la part du Département de Vaucluse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1040

Prise en charge des commissions SOCAMA/SIAGI - Décision n° 2015-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération n°2003-780 du 24 novembre 2003, l'Assemblée départementale a décidé la prise en charge par le Département d'une partie des commissions dues par les entreprises artisanales au titre des garanties d'emprunt accordées par la SOCAMA et la SIAGI ;

Considérant que la convention matérialisant la mise en place de ce dispositif a été signée le 26 février 2004 ;

Considérant, conformément à l'article 4 de la convention, la proposition du comité technique réuni le 12 octobre 2015 qui s'est prononcé sur la prise en charge par le Département de 22 dossiers ;

D'APPROUVER cette nouvelle décision (N° 2015-2), explicitée dans l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 6 823 € pour 22 entreprises.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6568 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-986

Dotations 2015 aux Trophées CREO Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention-cadre du 4 mars 1991, par laquelle l'Etat et le Conseil départemental de Vaucluse se sont engagés à accompagner le développement des initiatives locales en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi à travers des actions mises en œuvre au sein du Réseau Créo Vaucluse, renouvelée en 2015 par délibération n° 2015-556 du 18 juin 2015,

Considérant le dispositif « J'crée mon Job » mis en place par l'Assemblée départementale dans le but de faciliter la création d'activité chez les jeunes Vauclusiens âgés de 18 à 25 ans,

Considérant que l'activité des membres du Réseau Créo Vaucluse chargés de l'accueil, de l'accompagnement, du financement et du suivi des créateurs de Très Petites Entreprises (TPE) s'insère pleinement dans la stratégie économique départementale :

D'APPROUVER le principe de l'organisation de ces « Trophées 2015 de la création/reprise d'entreprise en Vaucluse » par le Réseau Créo Vaucluse selon le règlement et le dossier de candidature ci-joints ;

D'APPROUVER le versement d'une participation départementale de 6 850 €, répartie de la manière suivante

2 850 € pour récompenser le lauréat du Trophée « Jeune entrepreneur »

4 000 € pour récompenser les autres lauréats sélectionnés par le jury.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015, sur le compte nature 6713, fonction 90 pour 6 850 €.

DELIBERATION N° 2015-987

Quatrième tranche de subventions 2015 - Animation Economique et Filières

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les sollicitations adressées au Département, relatives aux manifestations et projets d'animations économiques de nos territoires,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie, Développement numérique,

- **D'APPROUVER** la 4^{ème} tranche de subventions – Animation économique et filières – au titre de l'exercice 2015 portant sur 8 dossiers, pour un montant total de 30 200 €, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération,

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-jointe à conclure avec le CNPA (Conseil National des Professionnels de l'Automobile) pour son programme d'actions 2015, dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, ainsi que les modalités de versement, selon les termes suivants :

Un premier versement de 7 500 € à signature de la convention ;
Le solde de 2 500 € maximum sur présentation du rapport d'activité 2015.

Etant précisé que la demande de solde est à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2016. A défaut, il sera considéré comme caduc et annulé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2015, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 pour 30 000 € et sur le Compte/Nature 65734, fonction 91 pour 200 €.

DELIBERATION N° 2015-1046

Programme d'Equipement Rural 2015 financé par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) : 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 disposant que les Départements procèdent annuellement à la répartition des crédits provenant de la 2ème part de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) réservée aux travaux d'équipements ruraux,

D'APPROUVER la 2ème répartition du Programme d'Equipement Rural 2015 financé par la D.G.E., pour une participation départementale totale de 470 258,82 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 274 062,53 € HT, telle que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 74 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-906

Reconduction d'Adhésion du Département au Comité de Promotion des Produits de Vaucluse 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département d'agir pour la valorisation et la promotion de son agriculture et l'objet du Comité de Promotion des Produits de Vaucluse de concourir au développement économique agricole,

Considérant que le Département de Vaucluse s'est appuyé sur le Comité de promotion pour la communication de sa marque « Saveurez le Vaucluse, approuvé par l'Académie des Saveurs »,

D'APPROUVER la reconduction de l'adhésion du Département de Vaucluse à cet organisme et d'honorer les cotisations annuelles sur appel à cotisation voté en Assemblée Générale (10 000 € pour 2015),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs à cette adhésion.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6281, fonction 90 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-979

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Décision 2014-6

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n° 2014-627 lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

D'APPROUVER la sixième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 17 531 € pour 12 bénéficiaires et 13 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1073

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs- Décision 2014-7

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n° 2014-627 lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

D'APPROUVER la septième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 15 614 € pour 12 bénéficiaires et 13 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1016

Répartition des crédits de subventions - Secteur agricole - 8ème tranche 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans l'annexe de la présente délibération représentent un intérêt réel pour le Département ; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

- **D'APPROUVER** la 8ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 319 102,34 €,

- **D'APPROUVER**, les termes des conventions à conclure avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse (AVIGNON), le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse (AVIGNON), la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (AVIGNON), le Groupement de Développement Agricole Elevage (GARGAS), le Groupement de Défense Sanitaire ovin, caprin, bovin (GARGAS), le Groupement de Développement Agricole Viticulture (ORANGE), la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne (ISLE SUR LA SORGUE) et le Syndicat des Trufficulteurs de Vaucluse (SAINT DIDIER).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 65737/6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-947

Concession régionale du canal de Provence - Société du Canal de Provence - Schéma Haut Calavon-Largue Plan de financement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant la convention tripartite du 31 décembre 2014 relative à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du Sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence,

Considérant la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la Société du Canal de Provence et à leur utilisation pour les programmes de travaux à venir,

Considérant les objectifs principaux de la Société du Canal de Provence permettant un renforcement et une diversification de l'agriculture et favorisant le développement sur le secteur Calavon et Sud Luberon,

Considérant l'objectif majeur de l'étude de développer des ressources de substitution pour les exploitations agricoles existantes afin de garantir leur pérennité,

Considérant l'enveloppe globale de l'étude de Schéma Haut Calavon – Largue de 61 000 €HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel correspondant :

Région PACA	10 %	soit 6 100 €
Département de Vaucluse	10 %	soit 6 100 €
Département des Alpes-de-Haute-Provence	10 %	soit 6 100 €
Agence de l'eau RMC	50 %	soit 30 500 €
Autofinancement SCP	20 %	soit 12 200 €

Vu la délibération n°2014-1064 du 21 novembre 2014 du Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'approbation du principe de fusion de la concession départementale pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon avec la concession régionale confiée à la Société du Canal de Provence, et à l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion,

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'étude du Schéma Haut Calavon – Largue

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs au plan de financement de cette opération

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204182 fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-954

Concession régionale du canal de Provence - Société du Canal de Provence - Aménagement hydraulique vallée Calavon et Sud Luberon - Extension RUSTREL Sud

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n°2014-1064 du 21 novembre 2014 du Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'approbation du principe de fusion de la concession départementale pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon avec la concession régionale confiée à la Société du Canal de Provence, et à l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant la convention tripartite du 31 décembre 2014 relative à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du Sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence,

Considérant la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la Société du Canal de Provence et à leur utilisation pour les programmes de travaux à venir,

Considérant les objectifs principaux de la Société du Canal de Provence permettant un renforcement et une diversification de l'agriculture et favorisant le développement sur le secteur Calavon et Sud Luberon,

Considérant l'objectif majeur de l'opération Extension Rustrel Sud de pérenniser l'activité agricole sur le secteur encore au sec,

Considérant l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération 975 000 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel correspondant :

Région PACA	30 %	soit 292 500 €
Département de Vaucluse	50 %	soit 487 500 €
Autofinancement SCP	20 %	soit 195 000 €

La participation du Département est ramenée, au titre de cette opération, à 470 125.00 €, le montant relatif à la Participation pour une Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE), faisant l'objet d'un traitement ultérieur spécifique.

Considérant que la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la SCP et à leur utilisation pour des programmes à venir, prévoit que la participation du Département sera effectuée sur les exercices budgétaires 2015 et suivants au travers de la subvention d'équipement annuelle d'investissement et de la réaffectation des remboursements d'avances consenties dans le cadre de la concession départementale,

- **D'APPROUVER** la participation du Département de 470 125 €, à l'opération d'extension Rustrel Sud,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs à cette opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 204182, fonction 68 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-995

Politique départementale d'irrigation - ASA du canal de CARPENTRAS - Sécurisation du réseau des Terrasses du Ventoux - 2ème tranche-Augmentation de capacité de la station de la Masque

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:
Considérant que par délibération n° 2000-607 du 13 Octobre 2000 modifiée par la délibération n° 2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant que dans ce cadre, au titre de la programmation 2015, l'Association Syndicale Autorisée du CANAL DE CARPENTRAS a présenté le dossier de travaux suivant : Sécurisation et renforcement du réseau sous Pression des Terrasses du Ventoux – 2ème tranche d'un montant total de 300 000 € HT,

Considérant la participation départementale à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux, soit 90 000 €,

D'ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à ces participations.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 20418, fonction 68 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-996

**Politique départementale en matière d'irrigation -
Densification du réseau branche Nord des Terrasses du
Ventoux - Tranche 6 - ST PIERRE DE VASSOLS -
Quartier Ricard et le Garrus - Programmation 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2000-607 du 13 Octobre 2000 modifiée par la délibération n° 2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant que dans ce cadre, au titre de la programmation 2015, l'Association Syndicale Autorisée du CANAL DE CARPENTRAS a présenté le dossier de travaux suivant : Densification du réseau branche nord des terrasses du Ventoux – Tranche 6 – St Pierre de Vassols – Qu. Ricard et le Garrus d'un montant total de 120 000 € HT,

Considérant la participation départementale à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux, soit 36 000 €,

D'ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à ces participations, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 20418, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-997

**Politique départementale en matière d'irrigation - ASA
canal de l'ISLE - Modernisation des irrigations -
Arrousaire 6ème tranche - Programmation 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n°2006-607 du 13 octobre 2000 modifiée par la délibération n°2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée Départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant que dans ce cadre, au titre de la programmation 2015, l'Association Syndicale Autorisée du CANAL DE L'ISLE a présenté le dossier de travaux suivant : Modernisation des irrigations Arrousaire tranche 6 d'un montant total de 520 000 € HT,

Considérant la participation départementale à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux, soit 104 000 €,

D'ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à ces participations, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 20418, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-968

**Politique départementale en matière d'irrigation -
Programmation 2015 - ASA Ouvèze Ventoux -
Densification agricole 2ème tranche - Saousse, Belle,
Devès**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n°2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par délibération n°2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants,

Considérant que les aides instituées en cette occasion comprennent des subventions d'annuités dont le montant est lié à celui des charges induites pour assurer le complément de financement des opérations et l'avance de la taxe à la valeur ajoutée,

Considérant le dossier présenté par l'association syndicale Ouvèze Ventoux au titre de la programmation 2015 concernant la 2ème tranche de densification agricole sur les secteurs Saousse, Belle et Devès dont le montant du projet est de 175 500€ dont 40% d'autofinancement,

Considérant que l'intervention financière du Département au travers du remboursement d'emprunt souscrit par l'association syndicale est limitée à 20% du montant HT des travaux pour ce qui concerne l'amortissement du capital emprunté soit 35 100€,

Pour cette opération le montant de la subvention d'annuités allouée par le Département sera 2 895.14 € pour l'année

2016, 2 897.84 € pour les années 2016 à 2029 incluses et 2 897.85 € pour l'année 2030.

ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

AUTORISER Monsieur Le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ces participations, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 2041782 fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-969

Aménagement hydraulique du Calavon et du Sud Luberon VAUGINES CUCURON - Suite phase 1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2012-974 du 23 novembre 2012 du Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'approbation du plan de financement de l'approbation de la phase 1 tranche 1 de cette opération,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant la convention tripartite du 31 décembre 2014 relative à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du Sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence,

Considérant la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la Société du Canal de Provence et à leur utilisation pour les programmes de travaux à venir,

Considérant les objectifs principaux de la Société du Canal de Provence permettant un renforcement et une diversification de l'agriculture et favorisant le développement sur le secteur Calavon et Sud Luberon,

Considérant l'enveloppe globale de l'opération Vaugines Cucuron suite phase 1 de 4 061 135 € HT,

Considérant le plan de financement correspondant :

Région PACA	30 %	soit	1 218 341 €
Département de Vaucluse	50 %	soit	2 030 568 €
Autofinancement SCP	20 %	soit	812 227 €

Considérant que la participation du Département est ramenée, au titre de cette opération, à 1 978 742 €, le montant relatif à la Participation pour une Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE), faisant l'objet d'un traitement ultérieur spécifique (103 652 €).

D'APPROUVER la participation du Département de Vaucluse pour un montant de 1 978 742 €, à l'opération Vaugines Cucuron suite phase 1,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs à cette opération

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 204182, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1027

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 4ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

D'APPROUVER la 4ème répartition du programme 2015 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 166 200 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, sur le compte par nature 2041782, fonction 18.

DELIBERATION N° 2015-1022

Adhésion du Département à la Charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'Agenda 21 du Département de Vaucluse, approuvé par délibération n° 2010 - 659 du 23 avril 2010 qui fixe des orientations visant à « préserver les ressources et la biodiversité en Vaucluse » et à « accompagner l'évolution des filières économiques traditionnelles » ;

D'ADHERER à la démarche de la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la déclaration d'engagement à la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône jointe en annexe.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1018

Subvention au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière pour travaux de défense des Forêts Contre l'Incendie - Programmation 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'engagement de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre des travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) en Vaucluse par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF),

Considérant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP de la sous mesure « 8.3.1. Défense des forêts contre les incendies » dans le cadre de la période 2014-2020, faisant l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

D'ADOPTER la programmation 2015 de travaux du SMDVF selon le tableau joint en annexe, dont le coût total s'élève à 955 104 € HT,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 15,31 %, soit une participation de 146 189,36 € générant en contrepartie un co-financement européen (FEADER) représentant 164 852,05 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782 – fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1019

Convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'eurovelo8 - Méditerranée

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la politique vélo du Département s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière de tourisme partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables, principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes ;

Considérant la délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'être maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur son territoire pour le projet véloroute du Calavon devenu partie d'un axe européen vélo dénommé EuroVelo8 « Méditerranée » ;

Considérant la délibération n° 2015-776 du 2 octobre 2015, par laquelle le Département a approuvé le principe d'adhésion au comité d'itinéraire de l'EuroVelo8 « Méditerranée » ;

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'EuroVelo8 ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ;

D'APPROUVER une participation financière, au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 10 000 euros par an, au titre du financement du plan d'actions 2016-2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6568, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1000

Désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger aux Conseils d'Administration des collèges publics - Renouvellement triennal 2015/2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions de l'article R421-34 du Code de l'Education précisant que les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article R421-15 prévoit que le Conseil d'Administration peut comporter une ou deux personnalités qualifiées,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend deux personnalités qualifiées, la deuxième est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que le dernier renouvellement est intervenu suite à la délibération n° 2012-1073 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée départementale,

Considérant qu'il convient de statuer pour une nouvelle période 2015-2018,

D'APPROUVER la désignation, proposée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse (DA-SEN), des personnalités qualifiées appelées à siéger en Conseil d'Administration lorsque celui-ci ne comporte qu'une seule personnalité qualifiée, selon le tableau figurant en annexe 1,

DE PRENDRE ACTE, pour information, de la liste des premières personnalités qualifiées désignées par le DA-SEN lorsque le Conseil d'Administration en comporte deux, selon le tableau figurant en annexe 2,

D'APPROUVER la désignation, qui revient à la collectivité, des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger en Conseil d'Administration, selon le tableau figurant en annexe 3.

DELIBERATION N° 2015-1005

Enveloppe Commission Vie éducative - Année 2015 - 4ème répartition : subventions diverses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant dans le domaine de l'éducation,

D'APPROUVER la proposition de la 4ème répartition 2015,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 2 500 €.

Les interventions au bénéfice des établissements publics locaux, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 du budget départemental 2015 pour un montant de 1 500 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental 2015, pour un montant de 1 000 €.

DELIBERATION N° 2015-722

Convention relative à la gestion de la demi-pension du collège Jules Verne au PONTET et autorisation de signature du Président

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du Collège Jules Verne au PONTET passée entre le Département de Vaucluse et la Commune du PONTET en date du 31 octobre 2014 suite à la délibération n° 2014-913 du 24 octobre 2014,

- **DE VALIDER** le maintien de la gestion municipale du service annexe d'hébergement du collège Jules Verne au PONTET dans les conditions prévues par la convention ci-jointe, notamment par le versement d'une participation départementale forfaitaire annuelle de 75 000 € pour la prise en charge partielle des frais de personnel ainsi que par la prise en charge par le collège des vérifications techniques et visites obligatoires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant de la participation sera prélevé sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 28 du budget départemental 2015 et sous réserve du vote du BP 2016.

DELIBERATION N° 2015-990

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les axes de la politique sportive menée par le département - 7ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental entend soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la septième répartition de subventions consenties à quarante-six associations sportives, comités départementaux et sportifs vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 517 485,00 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec « Profession Sport 84 », « l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique 84 », « l'Olympique Hockey Mineur Avignon », « le Club Avignonnais de Patinage Artistique 84 », « l'Espérance Pernoise », « le Racing Club Carpentras XIII du Comtat », « l'Avenir Sportif Bédarides Châteauneuf du Pape Rugby », « l'Union Sportive Pontet Volley Avenir », « le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise », « le Comité de Vaucluse de Tennis » et des avenants n° 1 aux conventions avec « l'Olympique Grand Avignon Handball », « le Sporting Olympique Avignon XIII », « le Pays d'Apt Handball », des avenants n° 2 aux conventions avec « le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse », « Sorgues Avignon Pontet Vaucluse », « l'Union Sportive le Pontet Football », « l'Avignon Volley Ball », et de l'avenant n° 3 à la convention avec « l'Association Sportive Orange Nassau Volley Ball », ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1023

Subventions aux comités départementaux sportifs et comités associés vauclusiens - Versement d'une première aide au titre de la saison sportive 2015/2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental apporte chaque année une contribution financière aux comités sportifs et comités associés vauclusiens afin de soutenir le développement des pratiques sportives en vue d'en garantir l'accessibilité pour l'ensemble des Vauclusiens,

Considérant que ces comités départementaux couvre l'année sportive de septembre à juin,

Considérant que le calcul des aides tient compte de la répartition faite par le Comité National Olympique et Sportif Français selon quatre grandes familles de fédérations,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER les propositions de versement d'une première aide couvrant la saison sportive 2015/2016, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 100 000,00 €,

D'ADOPTER les termes de la convention avec le District Rhône Durance Football et des avenants aux conventions avec le Comité de Vaucluse de Tennis et le Comité de Vaucluse de Volley-Ball, ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1011

Subventions diverses - Vie associative - Année 2015 - Versement d'une première aide au titre de l'année 2016 aux associations partenaires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que dans sa volonté de dynamiser le secteur associatif pour développer du lien social, le Département de Vaucluse entend soutenir les associations d'éducation populaire qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

Considérant que depuis plusieurs années, un partenariat annuel est établi avec les structures les plus représentatives de ce mouvement,

Considérant que le montant de cette première aide représente moins de 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2015,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixe le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, le versement d'une première aide, pour la mise en œuvre du programme d'activités sur l'année 2016, aux associations partenaires, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 90 000 €,

D'ADOPTER les termes des avenants aux conventions avec ces quatre associations « APROVA 84 », « les Francas de Vaucluse », « la Ligue de l'Enseignement 84 », « la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et associations d'animation et de développement du milieu rural de Vaucluse », ci-joints.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-991

Centre départemental de plein air et de loisirs - Décision de prestations gratuites

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Département peut accorder des gratuités ou remises sur facture au bénéfice des groupes accueillis au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (C.D.P.A.L.).

Considérant que le plafonnement annuel de non recette fixé à 5 % du total des factures émises par le C.D.P.A.L. au titre de l'année précédente limite cette possibilité pour 2015 à un total de 11 337,00 €.

D'APPROUVER les gratuités correspondant à des remises sur le total des prestations réellement facturées émises ou à émettre et représentant une non recette globale d'un montant à concurrence de 5 565,64 € pour le Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs au titre de l'année 2015, compte 70632, fonction 33, au bénéfice du :

1. Phare à Lucioles de SAULT pour l'hébergement d'artistes, au centre de Sault, intervenant dans le cadre du festival Sons Dessus de Sault (montant total de la gratuité : 756,43 €)

2. Comité de Vaucluse de Canoë Kayak d'AVIGNON

pour l'organisation d'un séjour de cohésion des équipes des jeunes licenciés, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 2 009,75 €)

3. Collège Alphonse Silve de MONTEUX pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 907,95 €)

4. Collège Rosa Parks de CAVAILLON pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 360,83 €)

5. Collège Paul Gauthier de CAVAILLON pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 228,35 €)

6. Cité scolaire Frédéric Mistral d'AVIGNON pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 798,03 €)

7. Collège Marie Mauron de PERTUIS pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 504,30 €)

DELIBERATION N° 2015-1045

Allocation forfaitaire au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement associatifs et communaux pour l'année 2015 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre des actions menées en faveur du développement des loisirs, accorde une allocation forfaitaire aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) afin de minorer la participation des familles vauclusiennes pour l'accueil de leurs enfants dans les structures agréées,

Considérant que le système de répartition des aides, au bénéfice de chaque A.L.S.H est basé sur la fréquentation réelle entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 et correspond à une dotation de 1,10 € par journée et par enfant,

Considérant que par délibération n°2015-583 du 18 juin 2015, le Département a déjà voté un premier versement au titre de l'année 2015,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, les propositions d'aides complémentaires correspondant au solde dû par rapport à la fréquentation exacte entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 selon l'application du tarif forfaitaire de 1,10 €/journée/enfant, pour un montant global de :

- 104 314,50 € au bénéfice des accueils de loisirs associatifs (Annexe 1)
- 92 205,45 € au bénéfice des accueils de loisirs communaux (Annexe 2).

D'ADOPTER les termes des conventions annuelles avec le Centre de Vacances et de loisirs d'AVIGNON, l'Association la Roseraie de CARPENTRAS, l'Oeuvre des colonies de

vacances de CAVAILLON, le Centre d'Animation Socio-Educative de SORGUES et les avenants aux conventions avec le Centre de Loisirs des Francas d'AVIGNON et l'Association AGC de VALREAS, ci-joints.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur :
le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 pour les A.L.S.H associatifs
le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 33 pour les A.L.S.H communaux.

DELIBERATION N° 2015-967

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de CAVAILLON avenant 2 à la convention de financement des études APD/PROJET et des travaux de réalisation du pôle d'échanges de CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la convention de financement des études APD/Projet et de travaux de réalisation du pôle d'échanges de CAVAILLON en date du 20 juin 2012,

Vu le courrier de Réseau Ferré de France en date du 12 août 2014 annonçant le décalage de l'opération dont il est maître d'œuvre,

Considérant que le report des travaux est directement imputable à Réseau Ferré de France,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 validant le report de la fin de l'opération de décembre 2014 à décembre 2017 au plus tard,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

DELIBERATION N° 2015-988

Répartition du fonds 2014 de péréquation départementale de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5000 habitants.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 1595 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le montant total des crédits enregistrés au cours de l'année 2014 dans le Vaucluse au titre du fonds de péréquation départementale de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement communiqué par Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Vaucluse le 04 juin 2015,

D'ACCEPTER les critères suivants :

Dotations forfaitaires : 17 200 €

Le solde étant réparti de la manière suivante :
80 % répartis selon le critère population
10 % répartis selon le critère dépenses d'équipement brut (moyenne des deux dernières années)

10 % répartis selon le critère effort fiscal
De fixer un plancher à 86,6% et un plafond à 100 % du montant perçu sur le fonds 2013 compte tenu de la baisse du fonds 2014.

D'APPROUVER la répartition du fonds 2014 de péréquation départementale de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants pour un montant de 6 911 746,46 € telle que représentée dans le tableau annexé.

DELIBERATION N° 2015-1063

Annulations des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADOPTER l'annulation des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2014 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler s'élève à :
Dépenses : 16 465 735,98 €
Recettes : 2 313 545,12 €

DELIBERATION N° 2015-1052

Décision Modificative n°2 pour 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les articles L 1612-11 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2015 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

La Décision Modificative n°2 pour 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 495 632,25 € pour le Budget Principal et à 7 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2015-862

Admission en non-valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2015 - Budget Principal

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 30 avril 2015 et le 13 Aout 2015 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 92 241,66 € (quatre-vingt- douze mille deux cent quarante et un euros et soixante-six centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :
Nature 6541 fonctions, 01,51, 52, 53, 5471, 550, 551 et 567
Nature 6542 fonctions 01,53, 551, 5471 et 567

DELIBERATION N° 2015-1028

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2015 - Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 30 Avril 2015 et le 13 Aout 2015 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52,Tome 1, Titre 3,Chapitre1.

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 5 646,31 € (cinq mille six cent quarante-six euros et trente un centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :
Nature 6541 fonction 921
Nature 6542 fonction 921

DELIBERATION N° 2015-904

Taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au 1er mars 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1594 D du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 17 janvier 2014 du Département de Vaucluse ;

DE PERENNISER le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement à 4,5 % à compter du 1^{er} mars 2016.

DELIBERATION N° 2015-1061

Mise en œuvre pour 2015 des actions de l'Accord-Cadre triennal (2014-2016) pour la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - 2ème Tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ainsi que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la Prestation de Compensation du Handicap contribuant à la prise en charge de la dépendance,

Considérant la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011, approuvant le Schéma Départemental d'Organisation

Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 (volets personnes âgées et personnes handicapées),

Considérant la délibération n° 2014-166 du 21 mars 2014 de l'Assemblée Départementale autorisant le Président à signer l'Accord-Cadre triennal (2014-2016) avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD, ainsi que les avenants 2015 et 2016,

Considérant la délibération n° 2015-672 du 10 Juillet 2015 pour la mise en œuvre de la première tranche 2015 des actions de l'avenant 2015 à l'Accord-Cadre triennal conclu avec la CNSA,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux SAAD ainsi qu'aux acteurs de l'aide à domicile, qui œuvrent auprès des personnes âgées et handicapées sur le territoire vauclusien,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant total de 15 200 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les structures concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

AD SENIORS Grand Avignon Siège social Le Pontet	8 000 €
CCAS DE MONTEUX Siège social Monteux	7 200 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 43454 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1060

Partenariat avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou groupement de SAAD agréés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2009-480 du 26 juin 2009, approuvant le principe d'un partenariat avec les Services d'aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) ou groupement de SAAD,

Considérant la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011, approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 (volets personnes âgées et personnes handicapées),

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 Novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000€,

Considérant l'intérêt que porte le Département à la qualité des aides apportées par les SAAD aux bénéficiaires de prestations Départementales,

-D'APPROUVER le partenariat à intervenir entre le Département et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou tout groupement de SAAD qui répondent aux critères posés. Sont seules concernées à ce jour : la Fédération Départementale A.D.M.R.- LE PONTET, la Fédération Départementale la Croix Rouge - APT, l'Association Présence à Domicile - AVIGNON,

-D'APPROUVER l'attribution pour 2015, de subventions pour un montant total de 120 000 €, soit une aide financière de 40 000 € par association,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions conclues avec les structures susmentionnées, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de

conventionnement fixé à 10 000 €, par la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 - compte 6574 - fonction 53 - chapitre 65 - ligne 39190.

DELIBERATION N° 2015-998

3ème tranche de subventions - Direction de la Santé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les actions menées par les associations, ci-après, dans le champ sanitaire et social en direction des publics relevant des compétences départementales, et leur complémentarité avec les politiques publiques développées au titre de l'année 2015 par le Département,

Considérant l'engagement du Département dans les politiques de solidarité,

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 14 700 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 – chapitre 65 – fonction 42 – nature 6574 – enveloppe 43707

DELIBERATION N° 2015-1053

Subventions Commission Solidarité et Handicap (4ème tranche)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département étudie l'évolution des problématiques de santé sur le territoire départemental, participe à l'animation de la démocratie sanitaire départementale prévue par la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires (HPST), élabore et soutient des projets en matière de promotion de la santé et des interactions entre la santé et l'environnement,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées, en situation de handicap et de maladie dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées, en situation de handicap ou de maladie sur le territoire Vauclusien,

D'APPROUVER l'attribution des subventions listées ci-dessous – domaine Commission Solidarité et Handicap – pour un montant de **17 000 €**, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

Associations	Adresse	Projets subventionnés	Montant proposé en 2015
HANDIDENT PACA	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 9270 Bd Ste Marguerite 13009 MARSEILLE CEDEX 06	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux soins de la personne handicapée, - Développer une prise en charge buccodentaire de prévention et de soins adaptés aux PH, - Favoriser la communication entre les 	7 000€

		PH, les professionnels de santé et médico-sociaux et les familles, - Promouvoir le réseau de santé HandiDent PACA.	
TEDAI 84	33, rue Santo Estello 84000 AVIGNON	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'intégration des personnes TED, autistes, asperger ou ayant un trouble apparenté en milieu ordinaire, - Développer les prises en charge éducatives et rééducatives spécifiques à l'autisme. 	1 500€
AGESEP 84	195, impasse des Hauts Mûriers 84210 ALTHEN DES PALUDS	Mise en œuvre du programme d'activités et de fonctionnement de l'association de gestion du FAM la GARANCE.	8 500€
TOTAL			17 000€

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1058

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmations 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant comme enjeu prioritaire des contrats de ville, le retour et la mobilisation du droit commun dans les quartiers identifiés avant d'actionner le levier de crédits spécifiques de la politique de la ville,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE, MONTEUX,

Considérant que le Département entend poursuivre son engagement en matière de cohésion sociale de proximité qui s'inscrit prioritairement sur les domaines relevant de sa compétence et se fera au titre de son droit commun et par la mobilisation de crédits spécifiques politique de la ville non contractualisables et révisables annuellement,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les 12 contrats de ville 2015-2020 des territoires précités, étant précisé que 2 territoires dits « sortants » bénéficieront d'un dispositif spécifique de « veille active » mobilisant les moyens de droit commun

(îlots HLM de MONTFAVET à AVIGNON Les Soupirous, Sainte Catherine, l'Espelido et les Broquetons ainsi que les quartiers Saint Louis, Le Carillon et Réalpanier)

- **D'APPROUVER** pour 2015, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu les subventions d'un montant total de 476 257 € réparti comme suit :

Contrat de Ville GRAND AVIGNON :	282 960 €	(annexe 1)
Contrat de Ville CARPENTRAS	51 185 €	(annexe 2)
Contrat de ville CAVAILLON	48 090 €	(annexe 3)
Contrat de Ville APT	29 761 €	(annexe 4)
Contrat de Ville ISLE SUR LA SORGUE	30 911 €	(annexe 5)
Contrat de Ville SORGUES	33 350 €	(annexe 6)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

- **D'ACCEPTER**, conformément à la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, les termes de la convention à signer avec les opérateurs suivants : Centre social Lou Tricadou, Centre Social Villemarie, Association Avenir Saint Louisien, centre social la Fenêtre, Centre Social Orel, Centre Social l'Espelido, Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, Association FACE, Association de gestion et d'animation, Centre Social La Bastide, Centre Social La Cigalotte et Centre Social APAS Maison Bonhomme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les dites conventions au nom du Département,

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur les comptes suivants :

6574 - fonction 58 - enveloppe 39 242	375 907 €
65734 - fonction 58 – enveloppe 39 243	68 550 €
65738 – fonction 58 – enveloppe 39 244	31 800 €

DELIBERATION N° 2015-1013

Subventions Centres Socioculturels Hors Contrat de Ville 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que les actions hors contrat de ville, menées par les quatre centres sociaux et socio-culturels :

- l'Aiguier ;
- Pierre ESTEVE,
- AGC Loisirs,
- Lou Pasquié,

sont conformes aux objectifs fixés dans chacun des projets sociaux,

Considérant que ces quatre centres ont reçu un renouvellement d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Considérant l'intérêt que le Département porte à la promotion d'actions d'animations sociales et culturelles de proximité,

Considérant l'intérêt que porte le Département au développement social local territorial et aux solidarités de proximité,

Considérant la délibération du Conseil Départemental n°2001-708 en date du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement,

- **D'ACCORDER** des subventions pour un montant total de 74 000 €, selon la répartition ci-dessous :

- Centre Social et culturel L'Aiguier : 22 500 € - Aide au fonctionnement
- Centre Social et socio-culturel Pierre ESTEVE : 25 000 € - Aide au fonctionnement
- Centre Socio-culturel AGC : 9 000 € - Soutien aux projets : actions socialisantes à dominante linguistique , ateliers périphériques, « Semaine d'éducation à la citoyenneté » et séjour « Familles » organisée à la montagne
- Centre Social et culturel Lou Pasquié : 17 500 € - Aide au fonctionnement

- **D'APPROUVER** les termes des conventions partenariales annexées à la présente délibération, à passer avec les opérateurs suivants : Le centre socioculturel L'Aiguier de La TOUR D'AIGUES (annexe 1), Le centre socio-culturel Pierre ESTEVE d'ORANGE (annexe 2) et le centre socioculturel Lou Pasquié de ROUSSILLON (annexe 3),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, au nom du Département,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574, fonction 58, enveloppe 39241 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1065

Présentation du bilan départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes 2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, décentralisant à compter du 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Départements,

Considérant la délibération n° 2014-202 du 21 mars 2014 relative à la dernière modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant que l'article 5 de ce règlement intérieur prévoit l'information annuelle à l'Assemblée Départementale du bilan d'activité du Fonds,

DE PRENDRE ACTE de la transmission des données annuelles relatives au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Vaucluse durant l'année 2014, conformément au règlement intérieur du dispositif.

DELIBERATION N° 2015-930

Aide exceptionnelle Sagacité - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le non renouvellement du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Avignon (PLIE du GA) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'intervention de Sagacité dans le cadre de sa mission d'animation du PLIE du GA les cinq premiers mois de l'année 2015 pour solder les opérations en cours et redéployer les files actives de bénéficiaires du PLIE,

Considérant la demande de participation de l'association Sagacité auprès de quatre financeurs du PLIE du GA,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec l'association Sagacité fixant la participation du Département au projet à hauteur de 10 000 € pour l'année 2015,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015, fonction 564, nature 6568, enveloppe 47 159.

DELIBERATION N° 2015-1044

Auto-réhabilitation accompagnée en sud Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande de reconduction de la convention par l'association « Compagnons Bâisseurs Provence » afin de poursuivre l'action menée sur le territoire du Sud Vaucluse qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indépendance.

Considérant que la finalité de cette action est de permettre aux habitants les plus modestes de vivre dignement dans un logement décent, de s'approprier leur habitat et leur environnement.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec l'association « Compagnons Bâisseurs Provence », fixant le montant de la participation du Département à 10 000 euros sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, code fonctionnel 58, enveloppe 39249 du budget du Département pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 2015-1020

Convention relative au 4ème programme d'intérêt général départemental 2016-2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse a statué sur la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes, arrivé à échéance en mai 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions relatives au PIG départemental 2016-2018 entre le Département, l'ANAH, l'Etat, la Région PACA, l'une portant sur les propriétaires

bailleurs, l'autre sur les propriétaires occupants, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER le Département à solliciter les subventions auprès de l'Etat, l'ANAH et la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et aux missions de suivi-animation selon les modalités exposées dans les projets de conventions, joints en annexe,

Chaque dossier de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique. Cette décision cadre est donc sans incidence financière.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés :

En dépenses :

- sur le compte par nature 20422-fonction 72 du budget départemental pour l'aide au parc privé, concernant la production et l'amélioration des logements des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs : inscription d'une Autorisation de Programme de 1 900 000 €,

- sur le compte par nature 62268-fonction 72 du budget départemental pour la mission de suivi animation du PIG départemental : inscription annuelle d'un crédit de paiement de 148 000 €.

En recettes :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour l'aide de la Région PACA concernant la production de logements et l'amélioration des logements des propriétaires occupants : inscription d'une Autorisation de Programme de 830 000 €,

- sur le compte par nature 7475-fonction 72 du budget départemental pour l'aide de l'ANAH à la mission de suivi animation du PIG départemental : inscription d'une recette de 90 000 €.

DELIBERATION N° 2015-1035

Programme "Habiter Mieux" - 9ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 1 300 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1010

Participation du Département aux opérations d'acquisition amélioration et de constructions de 54 logements locatifs sociaux par la SEM de la ville de SORGUES - Résidence "David et Foillard"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 189 194.89 € pour le projet de construction et d'acquisition amélioration de 54 logements financés en PLUS et en PLAI par la SEM de la Ville de SORGUES sur la commune de SORGUES dénommée « David et Foillard », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1009

Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux de l'OPAH de la Ville de PERTUIS, de la Ville d'AVIGNON et de la Communauté de Communes du Pays Rhône Ouvèze - 4ème et 5ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 8 295 € aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville de PERTUIS, de la Ville d'AVIGNON, et de la Communauté de Communes du Pays Rhône Ouvèze dans les modalités exposées dans le tableau joint en

annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1024

Participation du Département à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur la commune du THOR - Résidence "La Sauzette"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 24 000 €, pour le projet de construction de 19 logements, par la société Grand Delta Habitat, dont 14 logements financés en PLUS et en PLAI, sur la commune du THOR, dénommé « La Sauzette », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat ;

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1029

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 9ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la neuvième répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 12 450 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-985

Archéologie départementale : Bourses de Recherche - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le schéma départemental de Développement Culturel instituant ce dispositif d'aide aux chercheurs au regard de leur implication dans la recherche et dans la protection du patrimoine vaclusien,

D'APPROUVER l'attribution d'une aide aux 14 bénéficiaires suivants :

Madame Christaine BOSANKI, archéologue bénévole habitant GARGAS et spécialisée dans les opérations archéologiques du néolithique et du gallo-romain. Pour sa participation à plusieurs chantiers du Service d'Archéologie du Département de Vaucluse (CAVAILLON, APT, SAULT), pour son travail du traitement post-fouille des céramiques et du mobilier de l'opération de Saint Peyre : 500 €.

Monsieur Louis BUSCAYLET, Archéologue bénévole habitant APT, pour sa participation aux opérations du Service à CAVAILLON, pour son travail sur les fouilles de la caserne des Pompiers à APT (repérage et opérations topographiques du centre ancien), pour l'opération de Saint Peyre (traitement post-fouille des céramiques et du mobilier) : 400 €.

Monsieur Serge BREDFENT, archéologue bénévole habitant CERESTE, pour sa participation aux opérations du Service à CAVAILLON, pour son travail sur les fouilles de la caserne des Pompiers à APT (repérage et opérations topographiques du centre ancien), pour l'opération de Saint Peyre (traitement post-fouille des céramiques et du mobilier) : 400 €.

Monsieur Adrien MASSON, étudiant en master 2 d'archéologie à l'Université d'Aix-Marseille. Sujet du Master 2 : L'occupation de BEAUMES-DE-VENISE à l'âge du Fer (Vaucluse). Etude utile pour la connaissance de la Protohistoire du Vaucluse. Stage de 5 mois au Service d'archéologie du Département où il a réalisé l'inventaire des sites protohistoriques du Vaucluse et un bilan de la documentation relative à ces sites : 800 €.

Madame Rachël PINAUD-QUERRAC'H, étudiante en master 1 d'archéologie à l'Université Paul Valéry – MONTPELLIER 3. Sujet de master 1 : Agriculture et alimentation végétale dans la vallée du Rhône aux VI^e et V^e siècles av.J.C : étude carpologique du Mourre de Sève (SORGUES), premiers résultats. Etude utile pour la connaissance de la Protohistoire du Vaucluse. Participation à la réalisation de panneaux sur l'agriculture et sur la vigne

et le vin, présentés dans l'exposition « Sorgues au temps des gaulois » : 400 €.

Madame Mélanie MARCEL ; étudiante en Master 1 à l'Université Paul Valéry – MONTPELLIER 3. Sujet de Master 1 : L'architecture domestique à l'âge du fer du VII^e au II^e siècles avant notre ère, en moyenne vallée du Rhône, d'après l'étude du Mourre de Sève. Travail utile pour l'amélioration des connaissances sur la protohistoire du Vaucluse : 400 €.

Monsieur Nicolas MIAS, en formation auprès de l'Ecole d'AVIGNON, en stage au service d'archéologie départementale. Pour sa participation au chantier de VAISON-LA-ROMAINE et la préparation d'un mémoire sur les techniques de construction antique d'après les constructions monumentales du Forum de VAISON : 550 €.

Monsieur David BISCARRAT, étudiant à l'université d'Aix-Marseille. Master 1 histoire et recherche. Pour sa participation au chantier de VAISON (travail sur les vestiges antiques visibles dans les caves du centre ancien) : 550 €.

Elsa ROUX, étudiante en thèse à l'Université d'Aix-Marseille, actuellement contractuelle au Conseil départemental sur le chantier de VAISON. Travail sur les décors de marbre à poursuivre pendant deux ans encore : 750 €.

Madame Nataëlle TOUTAIN, étudiante en Master 1 histoire et recherche à l'Université de GRENOBLE. Pour sa participation au chantier de VAISON. Travail sur le fonds d'archives relatives aux fouilles de la Cathédrale nord à VAISON : 550 €.

Monsieur Jacques MOURARET (Association d'archéologie vaclusienne) pour les recherches et découvertes archéologiques réalisées à CAUMONT, GOULT, CAVAILLON et pour les recherches publiées : 800 €.

Madame Laure METZ, doctorante en tracéologie, rattachée à l'Université d'Aix-Marseille et travaille sur le Grand Abri aux Pucés à ENTRECHAUX dans le cadre de son doctorat : 600 €.

Monsieur Ludovic SLIMAK, chercheur, travaille sur le site du Grand Abri aux Pucés depuis des années : 800 €.

Audrey LEE, étudiante en Master II d'archéologie Préventive à l'Université de MONTPELLIER. Stage sur le diagnostic d'archéologie préventive au Château de CHATEAUNEUF-DU-PAPE en 2015. A assisté le responsable d'opération à la rédaction du rapport de fouille : 500 €.

Ce crédit sera prélevé au chapitre 65 nature 6513 fonction 312 de la ligne de crédit 874 du programme « Bourse » du budget départemental d'un montant de 8 000 €.

DELIBERATION N° 2015-918

Désignation de représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Modification de représentations

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-22 à L.3121-23 relatifs aux Commissions – Représentation au sein d'organismes extérieur ;

Considérant les délibérations n°2015-478 du 24 avril 2015 et n°2015-531 du 22 mai 2015 du Conseil départemental

relatives à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant la lettre de mesdames Antonia DUFOUR et Marie THOMAS de MALEVILLE, Conseillères départementales, demandant expressément des modifications concernant la titularisation auprès des organismes extérieurs suite à une organisation au sein du groupe Front National ;

Considérant la demande exprimée par le groupe Front national en séance ;

D'APPROUVER les modifications demandées, à savoir :
- Maison à caractère social « L'Arc-en-Ciel » : titulaire madame Marie THOMAS de MALEVILLE en lieu et place de madame Antonia DUFOUR, suppléante Madame Antonia DUFOUR en lieu et place de Rémi RAYE ;
- Conseil départemental de l'Education Nationale : titulaire madame Antonia DUFOUR, suppléante madame Marie THOMAS de MALEVILLE, la modification portant sur l'inversion des statuts titulaire / suppléante.

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations en application de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATION N° 2015-741

5ème tranche de subventions tourisme - Exercice 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département pour le Tourisme qui est un levier majeur de l'économie du Vaucluse et la pertinence de soutenir l'essor du Tourisme dans les territoires notamment par le biais d'animations de qualités,

D'APPROUVER la 5^{ème} tranche de subventions – Tourisme – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 42 955 €, selon le tableau ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 94 pour un montant de 33 100 €, et sur le Compte/Nature 20421 fonction 94 pour un montant de 9 855 € du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1036

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Les Balarucs" à CAUMONT - SUR - DURANCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 24 juillet 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Mistral Habitat du 24 août 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 1 557 692 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 3 115 384 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réalisation de 24 logements collectifs Résidence « Les Balarucs » à CAUMONT SUR DURANCE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1033

Garantie d'emprunt - OPH Ville d'Avignon - Opération Résidence de "I'UBA" à SAUMANE DE VAUCLUSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAUMANE DE VAUCLUSE du 17 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Ville d'AVIGNON du 17 septembre 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 52 056 € des lignes de prêts PLUS d'un montant total de 104 112 €. Les caractéristiques de ces prêts, que l'OPH Ville d'AVIGNON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 2 logements situés Résidence de « l'UBA » à SAUMANE DE VAUCLUSE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1034

Garantie d'emprunt - OPH Ville d'Avignon - Opération Résidence "du Moulin" à SAUMANE DE VAUCLUSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAUMANE DE VAUCLUSE du 17 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Ville d'AVIGNON du 17 septembre 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 171 331 € des lignes de prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 342 661 €. Les caractéristiques de ces prêts, que l'OPH Ville d'Avignon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 3 logements situés Résidence du Moulin à SAUMANE DE VAUCLUSE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1042

Garantie d'emprunt - OPH Ville d'Avignon - Opération de construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement Résidence "Michel" à CARPENTRAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal de CARPENTRAS du 10 février 2015 accordant la garantie à hauteur de 10% ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la COVE du 29 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Ville d'AVIGNON du 1^{er} octobre 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 692 733 € des lignes de prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 1 731 833 €. Les caractéristiques de ces lignes de prêt, que l'OPH Ville d'Avignon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction en VEFA de 18 logements résidence « Michel » à CARPENTRAS.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie, au nom du Département.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-980

Répartition des crédits Bureau 2015-3^{ème} tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Bureau, je vous propose :

Considérant l'article L1111-9 III du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action des collectivités, notamment en matière d'action sociale,

Considérant l'article L3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département a compétence pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Considérant l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département bénéficie d'une compétence partagée avec les communes, les régions et les collectivités à statut particulier, notamment en matière culturelle, dont la contribution au Devoir de Mémoire relève ;

Considérant la délibération 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 euros,

Considérant les crédits 2015 réservés aux Relations Publiques,

D'APPROUVER le versement d'une troisième répartition de subventions 2015, d'un montant de 51 300 € aux associations selon l'état ci-joint ;

D'APPROUVER les termes des conventions à passer avec « l'union départementale CFDT de Vaucluse » et « l'union départementale des syndicats CGT de Vaucluse » ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-584

Rapport des actions menées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes PACA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-583 du 20 juin 2014 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle de la gestion du Département pour les exercices 2006 et suivants,

Considérant l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui modifie le Code des Juridictions Financières par l'ajout de l'article L. 243-7 précisant que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (...)»,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé relatif aux actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur.

DELIBERATION N° 2015-806

Autorisation de signature du marché : Maintenance préventive et corrective des installations de sécurité anti-intrusion, télésurveillance, intervention et gardiennage de bâtiments du Conseil départemental de Vaucluse.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 20 juillet 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 7 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 6 octobre 2015 a procédé à l'admission de la candidature et au choix de l'unique offre reçue,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué au groupement d'entreprises Brennus Concept & Technologie (84000 AVIGNON) + Gauthier Sécurité Prévention (84000 AVIGNON), conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017, sans minimum et avec un maximum de 900 000 € HT, et reconductible 1 fois pour une durée de deux ans,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6156, fonctions 0202/30/50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1008

Autorisation de signature de l'avenant N°4 au marché 2008-143 d'exécution de services de transport affectés à titre principal aux scolaires - MP15 desserte des écoles de CASENEUVE, VIENS et SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la modification des horaires de sortie de l'école primaire de SAINT MARTIN DE CASTILLON, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs,

Considérant la nécessité d'adapter les enchaînements des services de transports des établissements du secteur d'APT, suite à cette modification,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département l'avenant n°4 ci-annexé portant, pour ces quatre jours, le prix du forfait journalier du service à 661 € HT et tout document s'y rapportant.

DE PRENDRE NOTE de la prise en charge par la commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON de la moitié de l'incidence financière annuelle de cet aménagement.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6245 fonction 81 (ligne de crédits 1344) du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-805

Marché à bons de commande pour des travaux relatifs aux fluides : Lot n°2 Plomberie Chauffage Climatisation

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 4 juin 2015, pour la passation d'un marché de travaux multi-attributaire ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 6 juillet 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Le marché attribué aux entreprises ci-dessous désignées pour les montants contractuels ci-après, conclu pour 2 ans à compter de sa notification et reconductible une fois pour la même durée.

Entreprises		Montant maximum en € HT	Ordre d'attribution des bons de commande
SAPEC (13009 MARSEILLE)	Sans minimum	750 000	Zone Sud
LIONS (84700 SORGUES)			Zone Nord
SIMON (84000 AVIGNON)			Zone Centre

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 61522, fonctions 0202, 221, 30 et 50 du budget départemental.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2015-7225

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Cindy CAMUS

Attaché territorial

Adjointe au Responsable du centre médico-social d'Avignon Sud

Unité Territoriale du Grand Avignon

Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales

Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille

Secteur Interventions sociales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 4 août 2015 portant affectation de Madame Cindy CAMUS, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Avignon Sud de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cindy CAMUS, attaché territorial, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Avignon Sud de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces

courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

. accusés de réception

. bordereaux d'envoi

. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité

. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires

. ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité

. états de frais de déplacement

- Décisions créatrices de droits :

. copies certifiées conformes

. attestations

. ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

. Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement

. Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

. Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

. Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 12 novembre 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2015-7226

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT

Attaché territorial

Chef de service

Service Territorial Enfance Famille

Unité territoriale du Grand Avignon

Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales

Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille

Secteur Interventions sociales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 septembre 2015 portant affectation de Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT, en qualité de Chef de Service, Service Territorial Enfance Famille de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions sociales territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT, attaché territorial, en qualité de chef de service du Service Territorial Enfance Famille de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, à l'effet de

signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité:
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- . Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

-Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- . Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- . Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- . Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

- . Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- . Accusés de réception,
- . Bordereaux d'envoi,
- . Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- . Ordres de mission dans le Département de Vaucluse
- . Etat de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- . Attestations
- . Copies certifiées conformes
- . Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- . les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- . les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- . les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- . les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- . les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- . les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- . les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 12 novembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2015-7331

Arrêté portant désignation par le Président d'un nouveau représentant au sein de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les statuts de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT en date du 08 novembre 2001,

Vu l'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier de démission de Madame Elisabeth AMOROS daté du 12 novembre 2015,

Vu le courrier de Madame Suzanne BOUCHET en date du 12 novembre 2015,

- A R R E T E -

Article 1^{er} - L'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 est modifié.

Article 2 - Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental est désignée, pour me représenter, au sein de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT, en remplacement de Madame Elisabeth AMOROS.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 novembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'EDUCATION

ARRÊTÉ N° 2015-7332

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 679,56 € au collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour la réparation de l'électrovanne du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 19/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7333

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que l'inventaire transmis par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 318,47 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour compenser une perte de denrées alimentaires suite à la panne d'une chambre froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 19/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7350

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Brunet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,38 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Brunet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7351

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anselme Mathieu à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anselme Mathieu à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7352

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Gérard Philippe à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philippe à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philippe à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Gérard Philippe à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7353

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Joseph Vernet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Joseph Vernet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7354

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7355

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7356

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Henri Boudon à BOLLÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Henri Boudon à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7357

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Eluard à BOLLÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Eluard à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7358

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7359

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Le Luberon à CADENET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Le Luberon à CADENET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7360

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7361

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège François Raspail à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège François Raspail à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7362

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Gauthier à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Gauthier à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7363

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Clovis Hugues à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Clovis Hugues à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7364

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Rosa Parks à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal

Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Rosa Parks à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7365

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7366

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7367

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège André Malraux à MAZAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège André Malraux à MAZAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7368

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Silve à MONTEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Silve à MONTEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7369

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7370

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Giono à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Giono à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7371

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Barbara Hendricks à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des

commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Barbara Hendricks à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7372

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7373

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marie Mauron à PERTUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marie Mauron à PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7374

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marcel Pagnol à PERTUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marcel Pagnol à

PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7375

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7376

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays de Sault à SAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Sault à SAULT applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Sault à SAULT applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays de Sault à SAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7377

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Denis Diderot à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Denis Diderot à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7378

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Voltaire à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Voltaire à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7379

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays des Sorgues au THOR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays des Sorgues au THOR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7380

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des

commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7381

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallis Aeria à VALRÉAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallis Aeria à VALRÉAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7382

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Lou Vignarès à VEDÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Lou Vignarès à VEDÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7437

PORTANT ABROGATION DE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU UTILITE DE SERVICE

AU BENEFICE DES PERSONNELS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

AU BENEFICE DES PERSONNELS DE L'ETAT DANS LES EPLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses art. L.2124-32 ;

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment ses art. R92 à R104 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses art. L.213-7 et R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la loi 86-1290 du 23.12.1986 et ses décrets d'application : 87-712 du 26.08.1987 ;

Vu la loi modifiée n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 ;

Vu le décret 2002-120 du 30.01.2002 ;

Vu la circulaire 96-122 du 29 avril 1996 du MEN ;

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2011-672 du 23 septembre 2011 relative à la répartition des logements entre les personnels d'état et les personnels départementaux ;

Vu l'arrêté n° 2010-1354 du 24 mars 2010 portant concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Madame Michelle PLANTEVIN en qualité d'agent d'accueil au collège Daudet à Carpentras, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5252 du 28 août 2015 portant mise à la retraite de Madame Michelle PLANTEVIN au 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : BENEFICIAIRE DE LA CONCESSION

Nom : PLANTEVIN
Prénom : Michelle
Grade : ATTEE
Fonction : Agent d'accueil
du concessionnaire ci-après dénommé « le preneur »,

ARTICLE 2 : ABROGATION DE LA CONCESSION

Le Département, du fait de la mise à la retraite du preneur, met fin à la concession de logement qui lui était accordée au collège Daudet à Carpentras.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ABROGATION DE LA CONCESSION

La concession prend fin à la date de sortie des effectifs de la Fonction Publique Territoriale de Madame Michelle PLANTEVIN, soit le 1^{ER} décembre 2015.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE LA PRESENTE

Monsieur le Directeur Général des Services et le Principal du collège sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :
au Principal du collège Daudet à Carpentras.

Fait en deux exemplaires,
A Avignon, le 26 novembre 2015,

Le Président du Conseil général,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Norbert PAGE RELO

ARRÊTÉ N° 2015 7506

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Jean Brunet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de

3 228,00 € au collège Jean Brunet à AVIGNON pour le remplacement de l'armoire froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 27/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE N° 2015-7497

Portant suppression de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté n°86-1599 du 29 septembre 1986 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès du secrétariat général du Conseil général ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'avis de Madame le Payeur départemental en date du 7 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'activité depuis la fin de l'exercice 2014, date de clôture des opérations relatives aux aides d'urgence liées aux intempéries de 2003 ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence. En conséquence, l'arrêté n°86-1599 du 29 septembre 1986 est rapporté.

ARTICLE 2 - L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant s'élève à 1 220 € est supprimée.

ARTICLE 3 - La suppression de cette régie prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

Notifié à l'agent

Transmis au régisseur titulaire

Transmis au comptable de la collectivité

Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité

Archivé à la Direction des Finances

ARTICLE 5 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Avignon, le 26 novembre 2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N°2015 7498

Mettant fin aux fonctions d'un régisseur d'avances et d'un régisseur suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU L'arrêté n° 86-1599 du 29 septembre 1986 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès du secrétariat général du Conseil Général ;

VU L'arrêté n°02-2297 du 11 septembre 2002 portant réinstallation de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence ;

VU L'arrêté non numéroté du 12 septembre 2002 portant nomination de M. Marc GUILLET comme régisseur titulaire et Mme Marie-Claude JOLY comme régisseur suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence ;

VU L'avis de Madame le Payeur Départemental en date du 7 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté non numéroté du 12 septembre 2002 portant nomination de M. Marc GUILLET comme régisseur titulaire et Mme Marie-Claude JOLY comme régisseur suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent
- Transmis au régisseur titulaire
- Transmis au régisseur suppléant
- Transmis au comptable de la collectivité
- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité

- Archivé à la Direction des Finances

ARTICLE 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 26 novembre 2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7499

Portant suppression de la régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Général du 7 novembre 1997 relative à la création d'une régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités;

VU l'arrêté n°98-3212 du 30 novembre 1998 portant institution d'une régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30 octobre 2015 relative à la suppression de la régie d'avances pour les secours aux

sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités

VU l'avis de Madame le Payeur départemental en date du 7 octobre 2015;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités. En conséquence, l'arrêté n°86-1599 du 29 septembre 1986 est rapporté.

ARTICLE 2 - L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant s'élève à 305 € est supprimée.

ARTICLE 3- La suppression de cette régie prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent
 - Transmis au régisseur titulaire
 - Transmis au comptable de la collectivité
 - Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité
- Archivé à la Direction des Finances

ARTICLE 5 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Avignon, le 26 novembre 2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7500

Portant création d'une régie d'avances Pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux et notamment l'article R. 1617-4-IV dispensant de cautionnement dans le cadre d'une régie créée pour une opération particulière ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de Madame le Payeur départemental de Vaucluse en date du 7 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Finances du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à AVIGNON ;

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :
- Secours d'urgence (compte 6512) aux personnes lors de la survenance de sinistres ou calamités.

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Formules de chèques non-barrés.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse ;

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 € ;

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de Vaucluse la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le régisseur – percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant – percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Président du Conseil départemental de Vaucluse et le Payeur départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Avignon, le 26 novembre
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 7501

Portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R.1617-8 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU La délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président prévues par la Loi N° 2009-526 du 12 mai 2009.

VU L'arrêté du 29 octobre 1993 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la collectivité ;

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°2015-7500 du 26 novembre 2015 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

VU L'arrêté n°2015-7500 du 26 novembre 2015 fixant le montant de l'avance maximum à 10 000 € ;

VU L'avis de Madame le Payeur Départemental en date du 7 octobre 2015;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Maryse TESTUD, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

ARTICLE 2: Le régisseur titulaire a pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : Madame Maryse TESTUD est dispensée du cautionnement conformément aux dispositions de l'article R 1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant dans le cadre d'un fonctionnement épisodique de cette régie compte tenu de son objet ;

ARTICLE 4 : Madame Maryse TESTUD, attaché territorial, percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5: Madame Delphine JARNIAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est nommée mandataire suppléante pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

ARTICLE 6 : En cas d'absence pour maladie, congés ou autre empêchement du régisseur titulaire, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé par la réglementation en vigueur et, pour une période ne pouvant excéder deux mois ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds,

des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant de la régie d'avances sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de la caisse ;

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au régisseur titulaire
- Transmis au mandataire suppléant
- Transmis au comptable de la collectivité
- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité
- Transmis à la Direction des ressources humaines de la collectivité
- Archivé à la Direction des services financiers ;

ARTICLE 12 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par les intéressées.

ARTICLE 13: M. Le Directeur Général des Services et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour accord,
Le Payeur départemental

Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le régisseur titulaire

Madame Maryse TESTUD

le Président,

Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le mandataire suppléant
Madame Delphine JARNIAS

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

Arrêté n° 2015-7156

Portant prolongation d'une autorisation d'extension provisoire pour 1 place relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places

Vu l'arrêté n° 2015-2018 du 26 mars 2015 du Président du Conseil général portant autorisation d'extension provisoire jusqu'au 13 novembre 2015 d'une place relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor.

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants d'Avignon en date du 13 novembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'adapter la prise en charge du jeune ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} - La capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » 1256 route d'Avignon au Thor, portée provisoirement à 7 places dans le cadre d'un accueil relais, est prolongée.

Article 2 - Les temps d'accueil sont organisés de la manière suivante :
Un week-end sur deux en alternance avec un accueil fraternel pour un autre jeune,
La moitié des temps de vacances scolaires.

Article 3 - Cette autorisation est délivrée jusqu'au 29 février 2016.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du

lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE CONJOINT N° 2015-7318

Portant fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-2 et L.3221-9

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13, L.313-5 à L.313-20 et L.331-5 à L.331-9 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse portant autorisation de la création du lieu de vie « Les yeux du cœur » de Madame et Monsieur DIDIER à Montfavet ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2012 portant modification de la capacité du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 août 2015 portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2015 approuvant le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales – volet Enfance/Famille ;

Considérant la transmission du rapport contradictoire d'inspection le 17 septembre 2015 et la réception par l'association « Les yeux du cœur » à Montfavet le 18 septembre 2015 ;

Considérant l'absence de réponse au rapport contradictoire d'inspection de l'association « Les Yeux du Cœur » à Montfavet ;

Considérant au vu des éléments du rapport d'inspection et notamment la gravité des dysfonctionnements constatés dans la mission éducative à la nécessité de procéder à la

fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEM

Article 1 :

Il est procédé à la fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » de Madame et Monsieur DIDIER sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET géré par l'association « Les yeux du cœur » à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Vaucluse.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud – Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Fait à Avignon, le 17/11/2015

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté 2015-7330

Association « Pirouettes

**Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Pirouettes »
128 chemin des écoliers
84380 MAZAN**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Modification des horaires d'ouverture**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 12-6236 du 26 novembre 2012 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Pirouettes » à Mazan ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 5 novembre 2015 par Madame la Présidente de l'Association « Pirouettes » à Mazan concernant le changement des horaires d'ouverture de la structure ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 12-6236 du 26 novembre 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié de la façon suivante :

la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à quarante-cinq places (enfants de 2 mois et demi à 6 ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte :

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 07 h 30 à 18 h 15
- le vendredi de 07 h 30 à 17 h 15

Article 2 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Pirouettes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 18 novembre 2015

Le Président,

Pour le Président

Par délégation

la Directrice Adjointe Prévention PMI

Direction Enfance Famille

Protection des Mineurs

Evelyne AJOUX

ARRETE N° 2015- 7348

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE,
A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU
HANDICAPEES ADULTES
ARRETE D'EXTENSION D'AGREMENT DE Madame
Valérie PIOGGINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les

montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2013-305 du 13 janvier 2014 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes âgées ou adultes handicapées de Madame Valérie PIOGGINI;

VU la demande d'extension d'agrément de Madame Valérie PIOGGINI pour l'accueil familial d'une troisième personne âgée ou adultes handicapée à titre permanent ;

Considérant le rapport de l'Equipe Médico-Sociale du Département de Vaucluse du 3 novembre 2015;

Considérant l'avis émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 9 novembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Valérie PIOGGINI demeurant 235 Route de L'Isle, 84510 CAUMONT SUR DURANCE, une extension d'agrément pour l'accueil familial d'une troisième personne âgée à titre temporaire.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 2 personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent et une personne âgée ou adulte handicapée accueillie à titre temporaire.

Article 3 – La durée de validité de l'agrément de Madame Valérie PIOGGINI reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2013-305 du 13 janvier 2014.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Valérie PIOGGINI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Valérie PIOGGINI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si : la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ; le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ; un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ; les

conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ; le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Valérie PIOGGINI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie Santé, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 20/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015 - 7349

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES
ARRETE DE MAINTIEN D'AGREMENT DE Monsieur et Madame AMAMRA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2014-2594 du 29 avril 2014 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées de Madame et Monsieur AMAMRA ;

VU la demande de maintien d'agrément de Monsieur et Madame AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées suite à leur déménagement;

Considérant le rapport de l'Equipe médico-sociale du Département de Vaucluse du 3 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 9 novembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Monsieur et Madame AMAMRA demeurant 999 Chemin Vieux, 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES un maintien d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil reste fixée à 3 personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Monsieur et Madame AMAMRA reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n°2014-2594 du 29 avril 2014.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si : la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ; le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ; un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ; les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ; le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 7 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur et Madame AMAMRA.

Article 8 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie Santé, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 20/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7390

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'association « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut-Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2008-81 du 22 février 2008 et notamment son axe 1 visant l'adaptation des capacités et solutions d'hébergement aux besoins du département ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras n°A15/0153 en date du 13 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de trois enfants de la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire d'une place est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une fratrie de trois enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 22 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement le 2 janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7394

SAMSAH « EPSA » 780, chemin de Crébessac BP 50108 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrête modificatif du prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général n°2014-5655 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH n°2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur la commune de l'Isle sur la Sorgue ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social « EPSA » entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté n° 2015-4069 du Président du Conseil départemental fixant le prix de journée 2015 du SAMSAH "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

CONSIDERANT le dépôt du dossier par l'Etablissement Public Saint-Antoine pour la médicalisation de 5 places de SAVS en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 5 places de SAVS « tous types de handicap » dans le Vaucluse ;

CONSIDERANT la visite programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés « EPSA » à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'« EPSA », sont autorisées à 102 648,76 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	4 949,92
Groupe 2	personnel	90 033,67
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	7 665,17
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	102 648,76
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés « EPSA » à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

prix de journée : 43,57 €
dotation globalisée : 102 648,76 €
dotation mensuelle : 8 554,06 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat

pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7395

SAVS "SAINT ANTOINE" 780, chemin de Crébessac BP 50108 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrêté modificatif du prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-5721 du 06 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU la convention concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté n° 2015-4062 du Président du Conseil départemental fixant le prix de journée 2015 du SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

VU la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le dépôt du dossier par l'Etablissement Public Saint-Antoine pour la médicalisation de 5 places de SAVS en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 5 places de SAVS « tous types de handicap » dans le Vaucluse ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 147 209,31 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	6 929,08
Groupe 2	personnel	129 423,39
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	10 856,83
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	147 209,31
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00

Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00
----------	--------------------------------------	------

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

prix de journée : 38,75 €

dotation globalisée : 147 209,31 €

dotation mensuelle : 12 267,44 €

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7397

Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI" 2, avenue de la Pinède 84140 MONTFAVET

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer Occupationnel (FO) « l'Epi », présenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Montfavet le 27 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'une unité FAM de 10 lits par transformation de places de Foyer Occupationnel existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET géré par le CH de Montfavet, sont autorisées à 35 916,70 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	5 118,22 €
Groupe 2	personnel	25 788,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	5 010,49 €

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 183,64 euros à compter du 1^{er} décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 172,27 €.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 23/11/2015

Le Président,

Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7398

SAVS "TOURVILLE" 9 place Carnot 84400 APT

Prix de journée modificatif 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-3267 du 23 juillet 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse portant transfert d'autorisation de gestion du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APEI à l'association COALLIA ;

VU l'arrêté n° 2010-3997 du 7 juillet 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension de la capacité à 23 places du SAVS "TOURVILLE" à SAIGNON ;

VU la convention concernant le SAVS "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI APT portant sur

l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté du 25 août 2015 fixant le prix de journée et le montant de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 pour le SAVS "Tourville" ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par le Directeur général du Centre Coallia Tourville le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association COALLIA satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R E T E

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "TOURVILLE" à Apt géré par l'Association Coallia, sont autorisées à 198 491,79 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	11 347,63
Groupe 2	personnel	164 090,50
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	23 053,66

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à Apt, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :
prix de journée : 31,27 €
dotation globalisée : 196 037,08 €
dotation mensuelle : 13 020,91 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015

Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7399

SAMSAH "TOURVILLE" 9 place Carnot 84400 APT

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par le Directeur général du Centre Coallia Tourville le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association COALLIA satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R E T E

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "Tourville" à Apt géré par l'Association Coallia, sont autorisées à 3 616,92 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	209,37
Groupe 2	personnel	3 027,50
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	425,34

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "Tourville" à Apt, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

prix de journée : 31,27 €
dotation globalisée : 3 616,92 €
dotation mensuelle : 3 616,92 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7400

SAVS "LES CLES" 3, rue de la Gloriette 84000 AVIGNON

Prix de journée modificatif 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-975 du 1^{er} mars 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'OLIVIER à créer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LES CLES" entre le Conseil général de Vaucluse et L'OLIVIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le prix de journée et le montant de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 pour le SAVS "LES CLES" ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par la Directrice du SAVS « les Clés » le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association L'Olivier satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON géré par l'Association L'OLIVIER, sont autorisées à 267 825,36 €.

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	20 659,03
Groupe 2	personnel	218 518,19
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	28 648,14

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- prix de journée : 31,91 €
- dotation globalisée : 262 841,56 €
- dotation mensuelle : 18 509,97 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7401

SAMSAH "LES CLES" 3, rue de la Gloriette 84000 AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'Association L'OLIVIER à créer le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 5 places ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par la Directrice du SAVS « les Clés » le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association L'Olivier satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "LES CLES" à AVIGNON géré par l'Association L'OLIVIER, sont autorisées à 3 772,19 €.

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	290,97
Groupe 2	personnel	3 077,72
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	403,50

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- prix de journée : 31,91 €
- dotation globalisée : 3 701,99 €
- dotation mensuelle : 3 701,99 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7403

Portant autorisation d'accueil provisoire sur 1 place au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Considérant l'ordonnance de placement provisoire du Tribunal pour Enfants ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri le jeune homme dans l'attente d'une solution pérenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Le lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet est autorisé à accueillir un jeune homme sur une place relais provisoire.

Article 2 - Cette autorisation cessera définitivement le 6 décembre 2015.

Article 3 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7436

**Société à responsabilité limitée
« Une Souris verte-GB2S »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « Une Souris verte-GB2S »
ZA Notre Dame – Le Cairon**

84430 MONDRAGON

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro crèche LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture formulée par Madame la gestionnaire de la société à responsabilité limitée « Une souris verte-GB2S » à Mondragon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société à responsabilité limitée « Une souris verte-GB2S » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – ZA Notre Dame – Le Cairon – 84430 MONDRAGON, à compter du 1^{er} décembre 2015, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 18 h 30.

Article 3 – Madame Emmanuelle ARNAUD, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 heures.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la gestionnaire de la société « Une souris verte- GB2S » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 novembre 2015

Le Président,

Pour le Président

Par délégation

Le Directeur Enfance Famille

Protection des Mineurs

Michel EYMENIER

Arrêté N° 2015-7396

Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO" Route d'Orange 84100 UCHAUX

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer de Vie (FV) « La Respelido », présenté par la Directrice générale de l'APEI d'Orange le 28 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'une unité FAM de 12 lits par transformation de places de Foyer de Vie existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'APEI ORANGE, sont autorisées à 47 868,65 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	6 205,26 €
Groupe 2	personnel	29 203,42 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	11 799,96 €

Article 2 - Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM) "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 173,74 euros à compter du 1^{er} décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 186,07 euros, soit le tarif moyen 2015.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 15 AJ 033

PORTANT RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DENOMMEE « LA GLANEUSE » A CADENET EN FAVEUR DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail de location portant sur la mise à disposition de la propriété départementale dénommée « la Glaneuse » à Cadenet, comprenant les locaux de la Trésorerie et le logement, en faveur de la Direction Générale des Finances Publiques de Vaucluse,

DECIDE

Article 1 – Le renouvellement du bail de location portant sur la mise à disposition de la propriété départementale dénommée « la Glaneuse » à Cadenet, comprenant les locaux de la Trésorerie et le logement en faveur de la Direction Générale des Finances Publiques de Vaucluse.

Le bail ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

Le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle de 26 852 €,
Une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 - Les recettes correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 2244 du budget départemental.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 novembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 034

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE MADAME CLOE C.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le tribunal administratif de Nîmes le 23 octobre 2015 par Madame Cloé C. qui sollicite l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 2 octobre 2015 rejetant sa demande d'aide jeune majeur,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 035

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE L'ASSOCIATION LES YEUX DU COEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU l'arrêté conjoint du préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental n°2015-5246 du 27 août 2015 portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas 84140 Monfavet,

CONSIDERANT la requête formée devant le tribunal administratif de Nîmes le 8 septembre 2015 par l'association « Les yeux du cœur » ayant pour avocat Maître Philip Gaffet, qui sollicite l'annulation de la décision conjointe du préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental du 27 août 2015 portant fermeture provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur »,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 036

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE MADAME SARAH M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en annulation formée devant le tribunal administratif de Nîmes le 29 octobre 2015 par Madame Sarah M. ayant pour avocat Maître Céline SOLER, qui sollicite l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 28 juillet 2015 de refus de reconduction du contrat d'aide aux jeunes majeurs, une injonction de rétablir les versements de l'aide aux jeunes majeurs, 2 500 euros au titre de dommages et intérêts et enfin la condamnation du Département au versement de la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 AJ 037

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL DE
PRUD'HOMMES D'AVIGNON SUITE AU RECOURS DE
MADAME Kim M.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la saisine le 23 octobre 2015 du Conseil de prud'hommes d'Avignon par Maître Jourdan, représentant de Madame Kim M, agent contractuel de droit privé sous contrat d'avenir suite à son licenciement pour faute grave,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département devant le Conseil de prud'hommes d'Avignon dans le dossier susvisé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N ° 15 SCM 01

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AGENCE ET
D'UN CENTRE ROUTIER A CARPENTRAS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment les dispositions des articles 24, 70 et 74,

VU l'arrêté n°2015-2770 du 28 avril 2015 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de désigner au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre :

Monsieur Jean-Paul MAZILLIER, Directeur Général Adjoint du Pôle Routes Transports Bâtiments,
Monsieur Alain LE BRIS Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources,
Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur des Grands Projets Routiers,
Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière.

Article 2 : de désigner au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre :

- Monsieur Jean-Paul CASSULO, Président de l'Ordre des Architectes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur Willian CASSARD, Président de la Chambre de l'Ingénierie du Conseil de France,
- Monsieur Gérald DONADEY, représentant de l'Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction,
- Madame Florence LOUP DARIO, Présidente du Syndicat d'Architectes du Vaucluse,
- Monsieur Jacques PRUNIS, Architecte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Routes Transports Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Avignon, le 6 novembre 2015
Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-président,
Thierry LAGNEAU

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N° 15 AH 007

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Clarisse N. née le 14/12/2011 (Civil)
- Capucine D. née le 11/02/2009 (Civil)
- Eva A. née le 05/05/1998 (Pénal)
- Chelsea T. née le 19/02/2007 (Pénal)
- Narjis-Aïda C. née le 17/02/2002 (Pénal)
- Laurie R. née le 21/01/2002 (Pénal)
- Amandine F. née le 25/10/1997 (Pénal)
- Lindsay M. née le 25/10/2004 (Pénal)
- Brandon M. né le 15/09/2007 (Pénal)
- Wendy L. née le 01/07/2000 (Pénal)
- Térïi D. né le 11/03/2002 (Pénal)
- Soyann F. né le 19/03/2015 (Pénal)
- Mathéo M. né le 03/09/2008 (Pénal)
- Samira E. née le 02/10/1999 (Pénal)
- Paloma M. née le 06/07/2007 (Pénal)
- Victoria M. née le 24/01/2003 (Pénal)
- Mathilde L. née le 04/10/2010 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître HARBON-CAMLITI Fabienne (Clarisse N.)
- Maître GRIMA Anne (Eva A.)
- Maître ITIER Jean-Baptiste (Chelsea T et Mathéo M.)
- Maître AVOIC Nadine (Narjis-Aïda C. et Amandine F)
- Maître BOURGEON Véronique (Laurie R.)
- Maître MESSINA Enza (Lindsay M., Brandon M. et Wendy L.)
- Maître ROUBAUD Fanny (Térïi D.)
- Maître FORTUNET Éric (Soyann F.)
- Maître CAPIAN Cécile (Samira E. et Mathilde L.)
- Maître BOURGEON Véronique (Paloma M et Victoria M.)
- Maître GOACOLOU Morgane (Capucine D.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 PA 004

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EN REFERE SUSPENSION EMANANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en référé formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur le Maire de la Commune de Pertuis qui sollicite la suspension :

- d'une part, de la décision implicite de rejet née du silence de l'Agence Régionale de Santé, à la suite de la demande de constat de caducité d'un arrêté portant transfert et extension d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Privé « SAINT ROCH » à Pertuis en date du 20 février 2014.

- et d'autre part, de l'arrêté pris conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Vaucluse du 21 novembre 2011 POSA/DMS/RO n°2011-6516 portant transfert géographique de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Privé « SAINT ROCH » à Pertuis sur la Commune de VILLELAURE.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 13 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 23 décembre 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 20 novembre 2015 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 33

Direction du Secrétariat Général page 35

Direction de l'Education page 35

Direction des Finances page 52

Pôle Interventions Sociales page 56

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 65

Pôle Interventions Sociales page 66

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 20 NOVEMBRE 2015

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 20 novembre 2015
- 9h00 -

Le **vendredi 20 novembre 2015**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean- Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Pierre GONZALVEZ.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2015-1066

Commune de CABRIERES D'AVIGNON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CABRIERES D'AVIGNON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 63 200,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1069

Commune de SAINT LEGER DU VENTOUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT LEGER DU VENTOUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1068

Commune de MORMOIRON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MORMOIRON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1067

Commune DES TAILLADES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune DES TAILLADES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 61 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1055

Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 49 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1048

Commune de SAINT PANTALEON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT-PANTALEON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1047

Commune de CASENEUVE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CASENEUVE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 38 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-972

Commune de GRAMBOIS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GRAMBOIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 65 500,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1056

Commune de MERINDOL - Modification n°2 portant sur l'avenant 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les

modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de MERINDOL en date du 10 septembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 31 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de MERINDOL le 31 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 32, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1032

Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015 - 3ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) et du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.),

Considérant les délibérations n° 2015-311 du 13 mars 2015 et 2015-620 du 10 juillet 2015, par lesquelles l'Assemblée Départementale adoptait les 1^{ère} et 2^{ème} répartitions du programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015,

D'ADOPTER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 3ème répartition du programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015, portant sur 15 opérations communales concernant l'aménagement de villages et la restauration de petits patrimoines, pour un montant de subventions de 138 500,00 € correspondant à un coût global de travaux de 1 575 972,21 € HT et à un montant de travaux subventionnables de 788 152,01 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de ce programme.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1043

Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2015 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-563 de la Commission Permanente en date du 7 septembre 2001 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait la mise en oeuvre du Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

Considérant la délibération n° 2015-305 en date du 13 mars 2015, par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait la 1^{ère} répartition du Programme 2015 d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

D'APPROUVER la participation financière du Département dans le cadre du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2015 - 2^{ème} répartition telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 254 573,42 € correspondant à un coût global de travaux de 718 695,14 € H.T. (montant des travaux éligibles 580 857,39 € H.T.), pour une dépense subventionnable de 417 176,75 € H.T.,

DE NOTER la réaffectation de la subvention de 30 489,80 €, allouée par l'Assemblée Départementale à la commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE par délibération n° 2014-946 du 24 octobre 2014, sur les travaux de réhabilitation des rues du hameau de la Belle Etoile en remplacement de la réfection des chemins du Lavoir et de Abeliers, étant précisé que ce changement d'opération n'a aucune incidence financière sur le Budget Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en oeuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-999

Voirie départementale - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-550 du budget supplémentaire voirie en date du 18 juin 2015,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2015 voirie départementale, le montant de crédits de paiement investissement en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département a été arrêté à 45 848 908 € se décomposant en :

29 785 943 € pour la Direction des Grands Projets Routiers (DGPR) en crédits de paiement
16 062 965 € pour la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) en crédits de paiement,

Considérant que, pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des transferts de crédits de paiement afin :

de réaffecter le solde des crédits de paiement des opérations qui s'achèvent avec un bilan positif après exécution,

de transférer les crédits de paiement d'une opération dont la mise en oeuvre, pour des raisons diverses prend du retard, sur une autre opération dont l'exécution peut être accélérée,

d'abonder le budget voirie de 27 080 € en crédits de paiement et 2 016 133 € en autorisations de programme.

Ces modifications conduisent à un budget global pour la voirie départementale à :
40 155 239 € en autorisations de programme et
45 875 988 € en crédits de paiement.

- **D'ADOPTER** les affectations de crédits de paiement telles qu'elles figurent dans les annexes 0, 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et R0, R1, R1BIS, R2, R3, R4, R5 et R6

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant et engager les procédures administratives nécessaires.

DELIBERATION N° 2015-1070

Répartition des Crédits du dispositif e-cg 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les structures subventionnées dans le cadre du dispositif e-cg contribuent au déploiement uniforme des TIC sur le territoire départemental, ainsi qu'à la réduction des inégalités en la matière, qui s'inscrivent dans l'objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale sur le territoire du Département, tel que défini par l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

- **D'APPROUVER** le versement de ces subventions aux diverses associations, dans le cadre du dispositif e-cg pour un montant total de 92 000 €, selon l'état ci-joint,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec l'association Avenir 84 et MJC d'APT, ci-jointes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1041

Commune d'ANSOUIS - Convention de déclassement de la RD 135 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération du 30 Juillet 2015, le Conseil Municipal d'ANSOUIS s'est prononcé favorablement sur le principe de réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de la commune et accepte l'incorporation dans le domaine public communal de la section de la RD 135, allant du carrefour avec le chemin du Bosquet au carrefour avec la RD 37,

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur de 440 ml ;

Considérant que ce transfert est effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER le déclassement de la Rd 135, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 440 ml et son transfert dans la voirie communale d'ANSOUIS ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de la Rd 135 concernée et son classement dans la voirie communale d'ANSOUIS sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune d'ANSOUIS, fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-1015

Patrimoine immobilier départemental Décision modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les ajustements du budget pour prendre en compte les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour les opérations en cours et pour celles créées durant le deuxième semestre 2015,

- **D'ADOPTER** les transferts et les nouvelles affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

- **D'APPROUVER** la création des opérations nouvelles de grosses réparations intervenue postérieurement au vote du Budget supplémentaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations jusqu'au terme de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 2015-1038

Réforme et cession de véhicules et matériels 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, comme chaque année, procède à la mise à la réforme des vieux matériels et véhicules, la cession de ces matériels et véhicules représentant une recette de 9.840,00 euros.

Considérant la liste des véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, totalement amortis et pouvant, au titre de l'année 2015, faire l'objet d'une décision de réforme et donner lieu à cession,

D'APPROUVER la réforme et la cession de véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à la liste jointe en annexe et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires, sachant que cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice 2015 sous forme de mouvements d'ordre.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 204412 et 675 en dépenses et 2157 et 775 en recettes sur le budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1037

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Version octobre 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Travaux - Aménagement - Territoire - Sécurité je vous propose :

Considérant la motion du Département du 25 novembre 2011, par laquelle le Département s'est exprimé sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) vauclusien arrêté le 29 décembre 2011 ;

Considérant l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «loi NOTRe», qui a prévu que les SDCI sont révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 31 mars 2016 ;

Considérant la demande d'avis émanant du Préfet de Vaucluse du 6 octobre 2015 sur le projet de SDCI présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 octobre 2015 ;

Considérant la procédure de révision du SDCI, telle que codifiée à l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'au-delà de deux mois, l'avis du Département sera réputé favorable à défaut de délibération,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de SDCI joint en annexe, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées ci-dessous :

Routes départementales

Le projet de SDCI préconise la dissolution du SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt.

Le Département souhaite que la « proposition » formule explicitement la condition mentionnée au-dessus, à savoir, sous réserve de la prise de compétence « voirie » par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Collèges

Syndicat intercommunal du collège du Calavon

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat à l'échéance prévue aux statuts.

Le Département émet un avis favorable sur cette proposition.

Syndicat intercommunal du collège Saint-Exupéry à Bédarrides

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat, sous condition d'une reprise de la compétence par la Communauté de Communes Pays de Rhône et Ouvèze.

Le Département émet un avis favorable sur cette proposition.

Patrimoine départemental

Syndicat mixte Sainte-Marthe

Le projet de SDCI propose la dissolution du syndicat mixte Sainte-Marthe. Le syndicat mixte est propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers suivants : écoles d'infirmières, centre d'actions médico-sociales précoces,

centre pour personnes âgées, centre de rééducation fonctionnelle. La question du transfert de propriété des immeubles appartenant au syndicat doit être réglée avant une dissolution éventuelle du syndicat.

Le Département rappelle que la dissolution doit être opérée après le règlement du transfert du patrimoine.

Transports scolaires

Suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence « transports scolaires » du Département sera transférée au Conseil régional à compter du 1er septembre 2017. Dans l'attente, il formule les avis ci-dessous, concernant les propositions du SDCI relatives aux syndicats de transports scolaires :

Syndicat Intercommunal de ramassage des élèves de l'Isle-sur-la-Sorgue / Le Thor et syndicat intercommunal des élèves de Cavillon / Cabrières d'Avignon

Le projet de SDCI propose deux solutions :

– la fusion des deux syndicats dans un même syndicat intercommunal ;

– la dissolution de ces deux syndicats, à l'issue de laquelle le Conseil départemental délègue l'organisation des transports des élèves aux communautés de communes ou aux communes, comme autorités de transports de second ordre.

Le Département émet un avis favorable sur ces propositions et préconise la fusion des deux syndicats dans un même syndicat intercommunal.

Syndicat intercommunal des transports scolaires du Pays d'Apt

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat.

Le Département émet un avis favorable sur la proposition de dissolution en précisant que les établissements scolaires concernés se situent non seulement à Apt mais également à Cabrières d'Avignon, Viens et Caseneuve. Il serait favorable à la prise de compétence « transports scolaires » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

D'autre part, le Conseil départemental souhaite formuler les remarques et préconisations ci-après :

Reconfiguration de certaines intercommunalités

Le projet de SDCI propose la scission de la Communauté de Communes Portes du Luberon en étendant la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, rendant la nouvelle intercommunalité éligible au statut de Communauté d'Agglomération.

Les Communes de Cadenet et Cucuron rejoindraient la Communauté Territoriale du Sud-Luberon. Cette double modification des périmètres d'intercommunalités induit :

- la modification des compétences de l'intercommunalité Luberon Monts de Vaucluse, et notamment sa transformation en Autorité Organisatrice de Mobilité, non précisée dans le projet de SDCI ;

- la modification des périmètres de SCoT des deux EPCI et le report probable de leur approbation ou grenellisation (au-delà de l'échéance du 1er janvier 2016 fixée par la loi).

Le projet de SDCI propose l'extension du périmètre du Grand Avignon par l'intégration de deux communes gardoises, Roquemaure et Montfaucon.

Le Département sera marginalement impacté par la structuration de la métropole d'Aix-Marseille du fait de l'appartenance de Pertuis à l'actuelle Communauté

d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) dont il n'est pas fait état dans le projet de SDCI.

Le Département s'étonne du maintien de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, en l'état, compte tenu de son inscription dans le bassin de vie et l'aire urbaine d'Avignon, comme le démontrent les travaux menés en 2010 par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse. Un EPCI de 25 000 habitants dans une zone urbaine dense, présentant des enjeux forts de développement urbain sur l'axe Avignon-Carpentras, devrait s'inscrire dans une intercommunalité élargie.

Concernant la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, le projet de SDCI indique que le « projet de restructuration d'une friche industrielle en cité du végétal, fortement subventionné notamment sur les fonds européens, est en perte de dynamisme... » et que cela constitue une « difficulté de fonctionnement » de l'intercommunalité.

Le Département attire l'attention du Préfet et des élus locaux concernés sur le fait que la cité du végétal est en phase de démarrage et héberge déjà l'entreprise TIROCLASS ENCARVAU et d'autres Très Petites Entreprises.

Le projet a été non seulement financé par des fonds européens, mais également, au titre du CPER 2007-2013 par la Région, l'État et le Département. Il doit être complété par un centre technique (Plate-Forme Éco-Extraction – PFEE) qui sera financé au titre du CPER 2015-2020. Le Département a inscrit la PFEE dans la convention départementale d'application du CPER en Vaucluse.

Ce projet ne peut donc pas être considéré comme « en perte de dynamisme » et encore moins comme un frein à la structuration de l'intercommunalité. Il devrait au contraire être l'un de ses moteurs compte tenu de la tradition locale, en Drôme et en Vaucluse, de production et de transformation des Plantes A Parfum Aromatiques et Médicinales (PAPAM).

Le Département émet un avis favorable sur la reconfiguration des EPCI Luberon Monts de Vaucluse et Communauté Territoriale du Sud-Luberon induite par la scission de la Communauté de Communes Portes du Luberon, et sur l'extension du périmètre du Grand Avignon.

Il souhaiterait se voir soumis pour avis le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône compte tenu de l'appartenance de la Ville de Pertuis à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Il s'interroge sur l'opportunité du maintien en l'état de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat. Il pourrait être proposé son intégration aux Communautés d'agglomération du Grand Avignon ou du Ventoux Comtat Venaissin, selon la volonté des élus locaux.

Concernant la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, le Département prend acte des difficultés de fonctionnement rencontrées. Comme l'indique le schéma, il revient aux élus locaux de présenter des propositions conformes à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Traitement des déchets

Le SDCI est conforme, sur la partie « traitement des déchets », aux orientations du projet de Plan de prévention et de gestion des déchets.

Le Département émet un avis favorable sur les propositions du SDCI.

Culture

Syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor

Le projet de SDCI propose la dissolution de ce syndicat mixte sous condition d'une reprise de la compétence par la Communauté de communes des Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse.

Le Département préconise de ne pas limiter la réserve à la prise de compétence par l'intercommunalité des Sorgues et Monts de Vaucluse car un accord avec le Conservatoire à rayonnement régional d'Avignon pourrait également être envisagé. Le Département propose en conséquence la formulation suivante : « en cherchant la reprise des activités notamment par l'intercommunalité des Sorgues et Monts de Vaucluse ».

Eau et assainissement

Le projet de SDCI propose la dissolution du syndicat des eaux et assainissement Richerenches, Valréas-Visan (RIVAVI) à l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Compte tenu des difficultés de structuration de l'intercommunalité, mentionnées en p.45/78 du projet de SDCI, le Département préconise la formulation suivante : « dissolution du syndicat RIVAVI lorsque l'appartenance intercommunale des communes de Richerenches, Visan et Valréas aura été clarifiée et stabilisée, et à l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement à la ou aux intercommunalités qui en résulteront ».

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Concernant cette compétence attribuée aux communes et transférée de droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) par l'article 56 de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'élaboration, en cours, du schéma global d'organisation sur l'ensemble du territoire vaclusien (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau –SOCLE-), aboutira à deux cas de figure :

- certaines évolutions pourraient être proposées à la CDCI avant mars 2016 et être intégrées par amendements au SDCI avant le 31 mars 2016 ;
- d'autres évolutions pourraient survenir après le 31 mars 2016 et relever des procédures d'évolution des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dits de droit commun (article L5211-17 et suivants du CGCT).

Le Département, étroitement associé à ces travaux, émet un avis favorable sur ces propositions.

Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Aygues (SMAA)

Le projet de SDCI propose la fusion de ce syndicat mixte avec le syndicat de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (Drôme et Hautes-Alpes) et le syndicat de défense des rives de l'Eygues inférieure (Drôme).

Le Département émet un avis favorable sur cette proposition.

Cette délibération est sans incidence budgétaire. En Séance, les échanges ont fait état des remarques supplémentaires suivantes :

M. LAGNEAU –

Lecture du projet de délibération.

M. LE PRESIDENT –

Questions ? Monsieur LOVISOLO ? Ou monsieur André CASTELLI alors.

M. CASTELLI –

Je veux bien, pas de problème. Je serai relativement bref. Je considère que c'est un schéma du Préfet, donc d'abord sous la responsabilité de l'Etat, mais(ah, je suis trop prêt du micro me dit-on, excusez-moi). Je participe de l'idée que ce schéma est un produit totalement inachevé, qui ne va pas au bout de ce qui devrait être des logiques de coopération qui sont exigées aujourd'hui. Notamment sur notre territoire. On pourrait même le qualifier de « schéma à petit bras » qui semble-t-il, ne veut froisser personne, pause quelques interrogations. On peut d'ailleurs se demander pour quelle raison, y compris vous Monsieur le Président, vous vous interrogez sur les Sorgues du Comtat, mais comment se fait-il, alors qu'il y a une exigence forte aujourd'hui de développement, notamment de grandes infrastructures sur le territoire du Grand Avignon, que sur le territoire du Grand Avignon, il y a une grande réflexion autour du SCOT, comment se fait-il que le Préfet ne va pas, par exemple, à interroger l'intégration des communes du nord des Bouches-du-Rhône dans une perspective de coopération intercommunale ? C'est un projet de schéma qui ne vient pas sur les grandes questions qui sont celles aujourd'hui de la réalité des bassins de vie et des bassins d'emplois et des bassins de développement économique, sociaux et de la construction, je le répète, de futures grandes infrastructures sur le département. Donc, moi, je m'abstiendrai, nous nous abstiendrons sur ce schéma. On peut laisser la responsabilité au Préfet de faire son schéma, je le répète, quelque chose qui est vraiment très « petit bras » et qui n'est pas à la hauteur de ce qui serait théoriquement exigible et notamment dans le cadre sur une vision d'avenir de ce territoire.

M. LE PRESIDENT –

Oui Monsieur CASTELLI, vous avez parfaitement raison, ça fait plusieurs fois que des projets de schéma départemental de coopération intercommunale sont proposés par les différents Préfets et malheureusement, jamais les communes des Bouches-du-Rhône n'ont été proposées et on ne peut que le regretter pour le Grand Avignon et pour l'ensemble du département de Vaucluse.
Autres questions ? Monsieur GONZALVEZ ?

M. GONZALVEZ –

Une observation relative au Syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor. Dans le schéma, il est indiqué que ce syndicat pourrait être dissout et donc intégrer l'école de musique à l'intercommunalité des Pays des Sorgues et Monts du Vaucluse. Cette communauté de communes s'est opposée à l'intégration de ce syndicat une fois dissout, pour plusieurs raisons. La première est que ce syndicat déborde le cadre des communes de notre intercommunalité, puisqu'il y a des communes extérieures, notamment des communes du Grand Avignon. De plus, le Département de Vaucluse avait signifié au syndicat mixte la baisse de sa participation, cela fait 2 ans - c'est indiqué - donc on va aller vers un mode crescendo plutôt à la baisse de la participation financière du Département dans la subvention pour arriver à une subvention équivalente au montant d'une participation de toute école de musique. Donc, ça voudrait dire que s'il y a un transfert du syndicat vers l'intercommunalité, le delta de différence de la participation financière serait à la charge de la communauté de communes. Donc, comme vous savez très bien, les baisses de dotations, ça veut dire que cela générerait des coûts de fonctionnement encore plus importants pour notre communauté de communes.

M. LE PRESIDENT –

Merci Pierre, je crois qu'il y a plusieurs syndicats qui sont dans ce cas-là. Je rappelle que ce n'est pas le premier schéma départemental de coopération intercommunal qu'on nous propose. Dans l'avant dernier proposé, il y avait plusieurs suppressions de syndicats qui avaient été proposées, aussi bien des syndicats de transports scolaires de la région de Cavaillon, donc il y est toujours, et comme ils n'ont pas trouvé de solutions, forcément il n'a pas été dissout. Chaque fois qu'il y a de marqué « sous réserve que la communauté de communes etc. ... », je crois que c'est pareil pour Sorgues, je crois que nous sommes là pour donner un avis et ce sont les 40 membres qui font partis du schéma départemental de coopération intercommunale, donc Pierre tu en fait partie, qui vont voter et nous ce n'est qu'un avis général. Il est évident que toutes vos remarques sont justifiées, on le transmettra forcément aux membres de la commission, c'est tout.
Monsieur LOVISOLO ?

M. LOVISOLO –

Une observation. Alors, je partage complètement ce que viens de dire André CASTELLI, un point qui me paraît particulièrement choquant et scandaleux, c'est qu'à l'occasion de ce schéma il y a une seule intercommunalité qui est touchée dans le cadre du redécoupage, c'est celle qui concerne la commune de Cadenet, dans le sud Luberon. Et on dépêche cette intercommunalité contre l'avis des communes et je considère que c'est un déni de démocratie. Je le dis comme je le pense, il y a une entité géographique qui constitue le sud Luberon et contre l'avis de la mairie de Lauris, contre l'avis de la mairie de Cadenet et contre l'avis de la mairie de Cucuron qui représentent 10 000 habitants sur les 13 000 que compte cette intercommunalité, on rattache autoritairement la commune de Lauris à la commune de Cavaillon. Quels sont les arguments pour rattacher la commune de Lauris à l'intercommunalité de Cavaillon ? C'est qu'on veut simplement faire une communauté d'agglomération pour toucher un peu plus de DGF et pouvoir compenser les baisses de dotations de l'Etat. On est, le Département de Vaucluse, là pour dresser des orientations politiques sur un département, l'intercommunalité, on le sait très bien, c'est l'échelon d'avenir qui va surement supplanter les communes, et peut-être demain le Département. Autant construire des entités cohérentes et justifiées et justifiables pour les habitants. Donc, par rapport à ce redécoupage, j'aimerais vous interroger dans le cadre de ce rapport, sur le devenir des Sorgues du Comtat. J'aurais bien aimé, qu'à l'occasion de ce rapport, on pose clairement la question de la fusion, comme par exemple des intercommunalités autour de Cavaillon et de l'Isle sur la Sorgue qui sont des communes limitrophes qui appartiennent au même bassin. Je pense que ce rapport, honnêtement, ne va pas au bout des choses, je pense qu'on est là pour émettre un avis éclairé. A titre personnel, je souhaiterais que l'on vote contre ce rapport. Alors, bien évidemment, contre l'avis proposé par le Président du Conseil départemental, parce que l'intercommunalité est une structure d'avenir à condition qu'on construise des bassins cohérents et efficaces et utiles pour nos concitoyens, et je trouve que ce schéma, autant le schéma proposé par le Préfet ne va pas au bout des choses, je dirais que ce sont des petits arrangements, et je crois que c'est dommage de rater une étape aussi essentielle que celle de la construction de l'intercommunalité sur l'ensemble du Département de Vaucluse.

M. LE PRESIDENT –

Merci Jean-François, mais je crois savoir que toi-même, en tant que Président de l'association des Maires, vous avez rencontré, avec Gérard DAUDET, Monsieur le Préfet. Je crois savoir, d'après mes informations, que c'était presque vous qui avez proposé à Monsieur le Préfet cette division. Parce que c'est le seul Préfet de France qui propose la division d'une communauté de communes alors que le

ministère de l'intérieur demandait de ne jamais séparer des communes dans une communauté de communes. Je ne suis pas là pour défendre le Préfet, c'est vous qui avez proposé ça, les 40 membres avec le Préfet, mais le problème de Lauris est très facile à comprendre. Aujourd'hui il faut une continuité territoriale : ou c'est l'ensemble de la communauté de commune portes du Luberon qui vient dans la communauté dite de Cavaillon, Luberon Monts de Vaucluse, ou elle ne vient pas. Mais elle est obligée parce qu'elle a moins de 15 000 habitants. Et à ce moment-là ..., cela pose l'autre problème avec la commune de La Tour d'Aigues qui en fait partie, et qui risquait de partir à Aix-en-Provence et donc vous n'êtes pas d'accord. Je crois qu'on n'est pas là pour ...je crois qu'on se trompe de réunion. Ici on est en Séance publique du Conseil départemental, on n'est pas à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Contrairement à ce que tu viens de dire, ce n'est pas moi qui propose, c'est le Préfet qui propose. Nous, nous ne donnons qu'un avis.

Monsieur LAGNEAU prendra la parole à la fin.

Monsieur BERNARD ?

M. BERNARD –

On se prononce sur un avis, on n'est pas forcément d'accord avec l'avis que vous proposez.

M. LE PRESIDENT –

Ce n'est pas l'avis que je propose, c'est le rapport du Préfet qui

M. BERNARD –

Tu émets un avis, le rapport c'est un avis. Le rapport c'est l'avis du Département.

M. LE PRESIDENT –

Oui, c'est sûr.

M. BERNARD –

Donc, on se prononce sur l'avis que le Département va donner sur le projet du Préfet.

M. LE PRESIDENT –

Allez-y.

M. TRINQUIER –

Merci Monsieur le président. Juste pour revenir sur ce que vous venez de dire par rapport au cadre juridique. Il est bien précisé que compte tenu du relèvement de seuil de 15 000 habitants, la communauté de communes Portes du Luberon ne peut être maintenue en l'état. Elle peut, soit aller vers une fusion d'une communauté de communes ou soit vers un éclatement. Donc, ce n'est pas rare, c'est bien inscrit dans la Loi, on peut éclater le canton ou on peut le fusionner. C'est prévu dans le cadre juridique.

M. LE PRESIDENT –

Je n'ai pas dit que Monsieur le Préfet avait fait une erreur quand même, ne me faites pas dire ça. Si le Préfet le propose, c'est qu'il a le droit, sinon il ne le proposerait pas. Madame BOMPARD ?

MME BOMPARD –

Monsieur le Président, j'ai attiré plusieurs fois l'attention de toutes les autorités compétentes sur ce schéma et malheureusement, je vois que le statu quo pour l'intercommunalité dont Bollène fait partie, je rappelle Bollène : 14 000 habitants, ville-centre et 4 villages autour, un déséquilibre déjà assez important au départ, et si on pouvait, pendant un temps se contenter de ça. La révision de cette première proposition n'a pas pris en compte cela et lorsque l'on voit, au niveau départemental, la découpe, on s'aperçoit qu'il y a une super, énorme agglomération, communauté de commune avignonnaise. Puis encore au nord, une un petit peu plus raisonnable avec Sorgue et Orange. Et puis il arrive tout au nord du département,

souvent oublié depuis des années mais ça continue, une toute petite intercommunalité de quelques 23 000 habitants et nous avons, selon la volonté du législateur d'ailleurs qui disait qu'il fallait pour constituer ces intercommunalités se fonder sur les bassins de vie... Le bassin de vie de Bollène est plutôt au sud, puisque c'est au sud, à Orange, que se trouve l'hôpital, que se trouve l'administration, les lycées, le cadastre ...etc. ...Tout ça, au mépris de la Loi, n'a pas été pris en compte, donc un déséquilibre à tous les niveaux et j'ai entendu parler tout à l'heure de petits arrangements, là je crois qu'il faut parler de grands arrangements politiques puisque la décision, a même été avouée par le maire de Sainte-Cécile à l'époque, était effectivement politique car il était hors de question de rassembler l'intercommunalité de Bollène à l'intercommunalité d'Orange. Ce qui pourtant correspondrait en tous points à la volonté du législateur, donc là, ce ne sont pas de petits arrangements, ce sont des grands arrangements politiques dont il s'agit et je voudrais une nouvelle fois, je sais bien que ce sera encore un appel dans le désert politique de ces réunions, demander qu'on ré-observe et qu'on rééquilibre ces petits arrangements politiques que j'appelle des grands arrangements.

M. LE PRESIDENT –

Merci bien. Pierre GONZALVEZ ?

M. GONZALVEZ –

Je voudrais réagir aux propos de Jean-François LOVISOLO, mon cher Jean-François, j'ai l'impression que tu es un peu dans une posture. Je veux dire que Monsieur le Préfet nous a réuni et nous a demandé d'être force de propositions. Les maires ont faits des propositions et ce sont bien nos propositions que le Préfet a entériné. C'est la première chose que je veux dire. Après, la question des 15 000 habitants, c'est quand même le législateur qui l'a voté, donc il faut quand même se retourner auprès des députés et donc des majorités qui votent les lois. La deuxième chose, je veux bien croire que l'Isle sur la Sorgue fascine, l'Isle sur la Sorgue et la communauté de communes, c'est 32 000 habitants, donc je pense qu'avant d'imaginer des regroupements avec d'autres intercommunalités, la question Cavaillon / l'Isle sur la sorgue, bien évidemment, nous avons des liens étroits, c'est le même SCOT, mais il me semble aussi qu'il y a des choix dans l'histoire qui ont été fait. J'ai l'impression que vos communes sont assez orientées sur Pertuis aussi et qu'on n'est pas forcément sur le même périmètre d'EPCI. Laissons vivre l'Isle sur la sorgue tranquillement et paisiblement, nos relations avec Cavaillon sont très bonnes et avec la communauté de communes de Cavaillon. Voilà ce que je voulais préciser.

M. LE PRESIDENT –

Merci bien Pierre. Je pense Jean-François que vous pouvez répondre.

M. LOVISOLO –

Ce n'est pas tant une réponse sur mon positionnement par rapport à l'association des maires, c'est qu'on a vu le Préfet sur l'élaboration du schéma départemental au mois de juin mais la commune de Lauris a délibéré au mois de septembre. Ce qui avait été dit c'est qu'il fallait absolument que les communes puissent délibérer valablement et qu'elles soient entendues. Je dis simplement qu'il y a une majorité qui se décante très clairement sur une forme d'intercommunalité qui naturellement devrait venir dans le sud Luberon. Je vais vous donner un exemple tout bête, nos intercommunalités maintenant c'est la petite enfance, on ne va pas dire aux parents de Vaugines de mettre leurs enfants en crèche à Mérindol. Je sais que le sud Luberon c'est l'autre bout du monde mais si un jour vous le traversez, vous verrez que ça fait de la distance et on va organiser le transport interurbain entre le sud Luberon et Cavaillon, là où personne ne va. Je dis simplement qu'il y a un problème de cohérence et j'aurais aimé que dans le

rapport cela soit pointé. Bien évidemment, ça ne changera pas parce que le ressort de la modification du rapport du Préfet c'est la CDCI qui en a la compétence mais je crois que le rôle du Département est de dire que l'intercommunalité doit être cohérente, ce doit être des bassins de vie et qu'on aurait été dans notre rôle de le préciser.

M. LE PRESIDENT –

Merci bien. Madame BOUCHET ?

MME. BOUCHET –

Je voudrais d'abord préciser que la commune de Lauris est enclavée, c'est-à-dire que la commune de Puyvert a des limites qui empêchent Lauris de se déplacer vers l'Est. D'autre part, je précise que tous les maires du sud Luberon, de la communauté des portes du Luberon, qui vont partir avec Cavaillon sont volontaires et que Lauris est isolée au milieu.

M. LE PRESIDENT –

Merci. Monsieur MOUNIER ?

M. MOUNIER –

Par rapport à ce qu'ont dit Jean-François et Pierre au niveau de Luberon Monts de Vaucluse avec la ville centre qui est Cavaillon, il est évident qu'en terme de cohérence de bassin de vie et de SCOT, le rapprochement entre les communautés de communes LMV et Pays de sorgue, se fera certainement d'ici peu de temps, donc ça a de la cohérence mais par contre je voudrais dire à Jean-François que ce n'est pas LMV qui est allée faire la cour aux communes des portes du Luberon mais bien les communes des portes du Luberon, mis à part Lauris, c'est vrai, qui ont souhaité se rapprocher de LMV et pas de CotéLub, simplement la précision.

M. LE PRESIDENT –

Merci. Thierry LAGNEAU.
Monsieur de LEPINAU.

M. de LEPINAU –

On est bien d'accord que l'avis qui va être rendu par notre collectivité n'aura pas le poids escompté pour empêcher le cas échéant la mise en place, donc, en fait on nous consulte très gentiment, mais la décision est déjà prise. On est bien d'accord là-dessus ?

M. LE PRESIDENT –

Vous connaissez l'avis.

M. de LEPINAU –

Voilà, donc on connaît l'avis, nous ce qui nous gêne un petit peu c'est que nous sommes en train de voir le démantèlement non seulement des Départements puisque nous avons la notion de bassin de vie qui permet aujourd'hui d'avoir des interco qui se retrouvent à cheval sur 2 départements. Nous avons vu les difficultés que cela amène en terme de financement de certaines infrastructures, on l'a évoqué lorsqu'il y a eu l'inauguration du nouveau pont de Cavaillon, mais lorsqu'on va encore d'avantage vers Pertuis, le phénomène est d'avantage accentué, de populations rattachées à un département voire à une autre Région qui ne participent pas à concurrence de ce qu'elle devrait faire au regard de l'utilisation des investissements.

Par ailleurs, nous voyons également les communes qui vont être diluées petit à petit dans ces intercommunalités avec une perte d'identité communale qui va s'accroître. Or, les événements tragiques que l'on vit aujourd'hui ont eu au moins le mérite de révéler que le maire et la commune constituent vraiment le premier échelon de solidarité dans les moments difficiles. Or, ce plan nous amène inexorablement à la disparition de ces communes. Donc je me demande s'il n'y a pas chez les technocrates, aujourd'hui, une volonté délibérée de marche forcée vers

une négation des identités locales qui sont, je dirais, mais naturelles pour privilégier ces grands ensembles techniques qui risquent de nous retomber en pleine figure le moment venu. Donc nous, ça nous pose réellement un véritable problème, je dirais quasiment philosophique sur l'aménagement du territoire et la réorganisation administrative. Je crains qu'on se perde. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre effectivement, mais comme l'avis que rendra cette collectivité a peu d'importance, nous en prenons acte quand même.

M. LE PRESIDENT –

Thierry LAGNEAU.

M. LAGNEAU –

Juste quelques mots d'abord pour dire que je suis assez d'accord avec l'intervention d'André CASTELLI, pour ne pas dire complètement d'accord. Je pense qu'on a plus à s'étonner de l'absence, dans ce schéma, de considérations d'absence sur le nord des Bouches du Rhône que forcément sur le sort des Sorgues du Comtat. Je pense que c'est un élément fondamental que nous pourrions peut-être rajouter dans notre avis, en tout cas, à l'endroit du Préfet.

Cela étant, il s'agit d'un avis, enfin d'une proposition en ce qui concerne le schéma présenté par le Préfet et je crois qu'il appartient aux communes et aux intercommunalités, dans le temps qui est imparti entre maintenant et la fin mars, de se saisir complètement de ce dossier et d'essayer de le faire prospérer aussi favorablement que possible pour vos territoires et de contribuer à la plus grande cohérence possible. Je crois que ce schéma n'a effectivement rien de révolutionnaire, rien d'extraordinaire, puisqu'il a plus tendance d'ailleurs à figer, à l'exception du Sud Luberon, la situation. J'ajoute que sur les propositions de dissolution de syndicats, et je vais évoquer en tout cas un syndicat que je connais un peu plus que les autres géographiquement qui est celui du collège Saint Exupéry. La proposition qui est faite est faite sans qu'il y ait eu forcément d'ailleurs de concertation au préalable, la communauté de communes de pays de Rhône-Ouvèze, a priori n'a pas vocation et n'a pas ambition de gérer ou de s'occuper de la gestion des équipements sportifs de ce collège, ce n'est pas spécialement prévu. Tout ça pour dire qu'en plus dans les propositions qui peuvent être faites à ce niveau-là, elles ne sont pas complètement abouties. Mais je crois que, très sincèrement, il nous appartient, les uns et les autres, dans nos intercommunalités, dans nos communes, de faire en sorte que ce schéma puisse éventuellement se transformer, qu'il soit encore plus cohérent dans les semaines et les mois à venir.

M. LE PRESIDENT –

Merci. Monsieur BLANC.

M. BLANC –

En complément de l'intervention de Monsieur de LEPINAU, nous sommes effectivement à un tournant de l'histoire territoriale sur l'avenir des communes, l'avenir des Départements, le rôle des intercommunalités, comment ça va s'imbriquer, notamment le rôle des départements avec les intercommunalités. On pourrait en parler pendant des heures mais ce que je souhaiterais vous dire, j'ai participé dernièrement à une réunion de travail avec le ministre de la réforme territoriale, André VALLINI, et il a dit qu'en 2020, quand la question lui a été posée de la suppression des Départements, qu'ils ne seraient probablement pas supprimés sauf dans les métropoles, selon le modèle qui existe déjà, et là où ils perdureraient, c'est-à-dire en zones rurales, y siègeraient les élus des intercommunalités et non plus des conseillers départementaux élus au suffrage universel direct comme nous le sommes. Alors je trouve cette annonce grave. Alors grave, c'est bien relatif dans l'actualité que nous connaissons, mais sur les sujets qui nous préoccupent, parce que je pense que les conseillers généraux d'hier et départementaux d'aujourd'hui, élus au suffrage universel, représentent vraiment quelque chose

auprès de la population. Nous sommes connus, nous sommes des élus de proximité, nous avons, je pense, une vraie utilité. Dire que demain ce sont des élus communautaires qui vont siéger ici, je trouve cela très préoccupant. Ils sont déjà élus de manière indirecte même si c'est direct selon la Loi, ils sont sur les listes municipales, mais c'est quand même un scrutin indirect quoi qu'on en dise, deuxième fois indirect puisqu'ils siègeraient ici, donc ne représenteraient plus tout à fait le peuple. Donc, cette évolution-là, me laisse perplexe.

M. LE PRÉSIDENT –

Merci, on va passer au vote. Alors, je rappelle quand même le vote que l'on va faire parce qu'on a beaucoup parlé, c'était très intéressant, la délibération dit bien de « donner un avis favorable au projet schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve de la prise en compte de toutes les observations et recommandations que vous venez de dire », je dis bien sous réserve, ce n'est pas un avis comme ça ... que ce soit clair.

Est-ce que c'est clair ? C'est marqué là, tout ce que vous avez dit, on va l'écrire. Après ... On passe au vote.

Qui est contre ? Front national 6, les socialistes, monsieur MORETTI ne vote pas pour le moment 11. Donc 17.

Les abstentions ? 4 + 1, 5.

D'accord, merci.

Donc, c'est contre.

DELIBERATION N° 2015-1031

Conventions types avec les collectivités relatives à l'usage des installations de génie civil ou d'éclairage public pour le déploiement et l'exploitation du réseau d'initiative public Haut et Très Haut Débit

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione-ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant les articles 1.4.6 et 1.5.6 de la convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit notifiée le 8 décembre 2011,

D'APPROUVER la convention type relative à l'utilisation des installations de génie civil pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit, dont le projet est joint en annexe ;

D'APPROUVER la convention type relative à l'utilisation des supports d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit, dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions avec les collectivités concernées au fur et mesure des besoins de déploiement du Réseau d'Initiative Public Très haut Débit, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2015-1026

Adhésion en tant que membre associé au syndicat mixte ouvert "Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione-ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant les statuts du syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » et notamment leur article 5.1,

D'APPROUVER la demande d'adhésion du Département de Vaucluse au syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit », dont les statuts sont joints en annexe, en tant que membre associé ;

DE DESIGNER un conseiller départemental titulaire et un conseiller départemental suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département, dans la mesure où les membres associés ne versent pas de cotisation au Syndicat.

DELIBERATION N° 2015-1001

Convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'agence de service et de paiement (ASP) - Cofinancement FEADER pour la mesure 8.3 -Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Programmation 2014-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le Programme de Développement Rural Régional PACA (PDRR PACA) approuvé par décision de la commission Européenne C(2015) 5805 du 13 août 2015,

Considérant l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Considérant la sous-mesure 8.3 de la nouvelle programmation du FEADER pour la période 2014-2020,

Considérant la délibération n° 2014-694 du 11 juillet 2014 approuvant la participation du Département de Vaucluse à

la sous-mesure 8.3 portant sur la défense des forêts contre les incendies pour la période transitoire,

D'APPROUVER la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de la sous-mesure 8-3 de la programmation 2014-2020 dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le principe d'engagement financier par appels de fonds présentés par l'ASP en fonction des dépenses réalisées et prévisionnelles pour ce dispositif, étant précisé que le 1^{er} appel de fonds à hauteur de 50 000 € interviendra dès la signature de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Région PACA et l'ASP, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les décisions de déchéance partielle ou totale de droits à l'encontre du bénéficiaire, pour la part du Département de Vaucluse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1040

Prise en charge des commissions SOCAMA/SIAGI - Décision n° 2015-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération n°2003-780 du 24 novembre 2003, l'Assemblée départementale a décidé la prise en charge par le Département d'une partie des commissions dues par les entreprises artisanales au titre des garanties d'emprunt accordées par la SOCAMA et la SIAGI ;

Considérant que la convention matérialisant la mise en place de ce dispositif a été signée le 26 février 2004 ;

Considérant, conformément à l'article 4 de la convention, la proposition du comité technique réuni le 12 octobre 2015 qui s'est prononcé sur la prise en charge par le Département de 22 dossiers ;

D'APPROUVER cette nouvelle décision (N° 2015-2), explicitée dans l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 6 823 € pour 22 entreprises.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6568 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-986

Dotations 2015 aux Trophées CREO Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention-cadre du 4 mars 1991, par laquelle l'Etat et le Conseil départemental de Vaucluse se sont engagés à accompagner le développement des initiatives locales en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi à travers des actions mises en œuvre au sein du Réseau Créo Vaucluse, renouvelée en 2015 par délibération n° 2015-556 du 18 juin 2015,

Considérant le dispositif « J'crée mon Job » mis en place par l'Assemblée départementale dans le but de faciliter la création d'activité chez les jeunes Vauclusiens âgés de 18 à 25 ans,

Considérant que l'activité des membres du Réseau Créo Vaucluse chargés de l'accueil, de l'accompagnement, du financement et du suivi des créateurs de Très Petites Entreprises (TPE) s'insère pleinement dans la stratégie économique départementale :

D'APPROUVER le principe de l'organisation de ces « Trophées 2015 de la création/reprise d'entreprise en Vaucluse » par le Réseau Créo Vaucluse selon le règlement et le dossier de candidature ci-joints ;

D'APPROUVER le versement d'une participation départementale de 6 850 €, répartie de la manière suivante

2 850 € pour récompenser le lauréat du Trophée « Jeune entrepreneur »

4 000 € pour récompenser les autres lauréats sélectionnés par le jury.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015, sur le compte nature 6713, fonction 90 pour 6 850 €.

DELIBERATION N° 2015-987

Quatrième tranche de subventions 2015 - Animation Economique et Filières

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les sollicitations adressées au Département, relatives aux manifestations et projets d'animations économiques de nos territoires,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie, Développement numérique,

- **D'APPROUVER** la 4^{ème} tranche de subventions – Animation économique et filières – au titre de l'exercice 2015 portant sur 8 dossiers, pour un montant total de 30 200 €, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération,

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-jointe à conclure avec le CNPA (Conseil National des Professionnels de l'Automobile) pour son programme d'actions 2015, dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, ainsi que les modalités de versement, selon les termes suivants :

Un premier versement de 7 500 € à signature de la convention ;

Le solde de 2 500 € maximum sur présentation du rapport d'activité 2015.

Etant précisé que la demande de solde est à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2016. A défaut, il sera considéré comme caduc et annulé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2015, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 pour 30 000 € et sur le Compte/Nature 65734, fonction 91 pour 200 €.

DELIBERATION N° 2015-1046

Programme d'Equipement Rural 2015 financé par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) : 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 disposant que les Départements procèdent annuellement à la répartition des crédits provenant de la 2ème part de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) réservée aux travaux d'équipements ruraux,

D'APPROUVER la 2ème répartition du Programme d'Equipement Rural 2015 financé par la D.G.E., pour une participation départementale totale de 470 258,82 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 274 062,53 € HT, telle que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 74 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-906

Reconduction d'Adhésion du Département au Comité de Promotion des Produits de Vaucluse 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département d'agir pour la valorisation et la promotion de son agriculture et l'objet du Comité de Promotion des Produits de Vaucluse de concourir au développement économique agricole,

Considérant que le Département de Vaucluse s'est appuyé sur le Comité de promotion pour la communication de sa marque « Saveurez le Vaucluse, approuvé par l'Académie des Saveurs »,

D'APPROUVER la reconduction de l'adhésion du Département de Vaucluse à cet organisme et d'honorer les cotisations annuelles sur appel à cotisation voté en Assemblée Générale (10 000 € pour 2015),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs à cette adhésion.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6281, fonction 90 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-979

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Décision 2014-6

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n° 2014-627 lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

D'APPROUVER la sixième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 17 531 € pour 12 bénéficiaires et 13 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1073

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs- Décision 2014-7

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n° 2014-627 lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

D'APPROUVER la septième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 15 614 € pour 12 bénéficiaires et 13 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1016

Répartition des crédits de subventions - Secteur agricole - 8ème tranche 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans l'annexe de la présente délibération représentent un intérêt réel pour le Département ; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

- **D'APPROUVER** la 8ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 319 102,34 €,

- **D'APPROUVER**, les termes des conventions à conclure avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse (AVIGNON), le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse (AVIGNON), la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (AVIGNON), le Groupement de Développement Agricole Elevage (GARGAS), le Groupement de Défense Sanitaire ovin, caprin, bovin (GARGAS), le Groupement de Développement Agricole Viticulture (ORANGE), la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne (ISLE SUR LA SORGUE) et le Syndicat des Trufficulteurs de Vaucluse (SAINT DIDIER).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 65737/6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-947

Concession régionale du canal de Provence - Société du Canal de Provence - Schéma Haut Calavon-Largue Plan de financement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant la convention tripartite du 31 décembre 2014 relative à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du Sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence,

Considérant la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la Société du Canal de Provence et à leur utilisation pour les programmes de travaux à venir,

Considérant les objectifs principaux de la Société du Canal de Provence permettant un renforcement et une diversification de l'agriculture et favorisant le développement sur le secteur Calavon et Sud Luberon,

Considérant l'objectif majeur de l'étude de développer des ressources de substitution pour les exploitations agricoles existantes afin de garantir leur pérennité,

Considérant l'enveloppe globale de l'étude de Schéma Haut Calavon – Largue de 61 000 €HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel correspondant :

Région PACA	10 %	soit 6 100 €
Département de Vaucluse	10 %	soit 6 100 €
Département des Alpes-de-Haute-Provence	10 %	soit 6 100 €
Agence de l'eau RMC	50 %	soit 30 500 €
Autofinancement SCP	20 %	soit 12 200 €

Vu la délibération n°2014-1064 du 21 novembre 2014 du Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'approbation du principe de fusion de la concession départementale pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon avec la concession régionale confiée à la Société du Canal de Provence, et à l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion,

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'étude du Schéma Haut Calavon – Largue

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs au plan de financement de cette opération

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204182 fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-954

Concession régionale du canal de Provence - Société du Canal de Provence - Aménagement hydraulique vallée Calavon et Sud Luberon - Extension RUSTREL Sud

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n°2014-1064 du 21 novembre 2014 du Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'approbation du principe de fusion de la concession départementale pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon avec la concession régionale confiée à la Société du Canal de Provence, et à l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant la convention tripartite du 31 décembre 2014 relative à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du Sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence,

Considérant la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la Société du Canal de Provence et à leur utilisation pour les programmes de travaux à venir,

Considérant les objectifs principaux de la Société du Canal de Provence permettant un renforcement et une diversification de l'agriculture et favorisant le développement sur le secteur Calavon et Sud Luberon,

Considérant l'objectif majeur de l'opération Extension Rustrel Sud de pérenniser l'activité agricole sur le secteur encore au sec,

Considérant l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération 975 000 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel correspondant :

Région PACA	30 %	soit 292 500 €
Département de Vaucluse	50 %	soit 487 500 €
Autofinancement SCP	20 %	soit 195 000 €

La participation du Département est ramenée, au titre de cette opération, à 470 125.00 €, le montant relatif à la Participation pour une Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE), faisant l'objet d'un traitement ultérieur spécifique.

Considérant que la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la SCP et à leur utilisation pour des programmes à venir, prévoit que la participation du Département sera effectuée sur les exercices budgétaires 2015 et suivants au travers de la subvention d'équipement annuelle d'investissement et de la réaffectation des remboursements d'avances consenties dans le cadre de la concession départementale,

- **D'APPROUVER** la participation du Département de 470 125 €, à l'opération d'extension Rustrel Sud,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs à cette opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 204182, fonction 68 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-995

Politique départementale d'irrigation - ASA du canal de CARPENTRAS - Sécurisation du réseau des Terrasses du Ventoux - 2ème tranche-Augmentation de capacité de la station de la Masque

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:
Considérant que par délibération n° 2000-607 du 13 Octobre 2000 modifiée par la délibération n° 2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant que dans ce cadre, au titre de la programmation 2015, l'Association Syndicale Autorisée du CANAL DE CARPENTRAS a présenté le dossier de travaux suivant : Sécurisation et renforcement du réseau sous Pression des Terrasses du Ventoux – 2ème tranche d'un montant total de 300 000 € HT,

Considérant la participation départementale à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux, soit 90 000 €,

D'ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à ces participations.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 20418, fonction 68 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-996

**Politique départementale en matière d'irrigation -
Densification du réseau branche Nord des Terrasses du
Ventoux - Tranche 6 - ST PIERRE DE VASSOLS -
Quartier Ricard et le Garrus - Programmation 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2000-607 du 13 Octobre 2000 modifiée par la délibération n° 2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant que dans ce cadre, au titre de la programmation 2015, l'Association Syndicale Autorisée du CANAL DE CARPENTRAS a présenté le dossier de travaux suivant : Densification du réseau branche nord des terrasses du Ventoux – Tranche 6 – St Pierre de Vassols – Qu. Ricard et le Garrus d'un montant total de 120 000 € HT,

Considérant la participation départementale à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux, soit 36 000 €,

D'ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à ces participations, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 20418, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-997

**Politique départementale en matière d'irrigation - ASA
canal de l'ISLE - Modernisation des irrigations -
Arrousaire 6ème tranche - Programmation 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n°2006-607 du 13 octobre 2000 modifiée par la délibération n°2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée Départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Considérant que dans ce cadre, au titre de la programmation 2015, l'Association Syndicale Autorisée du CANAL DE L'ISLE a présenté le dossier de travaux suivant : Modernisation des irrigations Arrousaire tranche 6 d'un montant total de 520 000 € HT,

Considérant la participation départementale à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux, soit 104 000 €,

D'ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à ces participations, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 20418, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-968

**Politique départementale en matière d'irrigation -
Programmation 2015 - ASA Ouvèze Ventoux -
Densification agricole 2ème tranche - Saousse, Belle,
Devès**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n°2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par délibération n°2013-72 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants,

Considérant que les aides instituées en cette occasion comprennent des subventions d'annuités dont le montant est lié à celui des charges induites pour assurer le complément de financement des opérations et l'avance de la taxe à la valeur ajoutée,

Considérant le dossier présenté par l'association syndicale Ouvèze Ventoux au titre de la programmation 2015 concernant la 2ème tranche de densification agricole sur les secteurs Saousse, Belle et Devès dont le montant du projet est de 175 500€ dont 40% d'autofinancement,

Considérant que l'intervention financière du Département au travers du remboursement d'emprunt souscrit par l'association syndicale est limitée à 20% du montant HT des travaux pour ce qui concerne l'amortissement du capital emprunté soit 35 100€,

Pour cette opération le montant de la subvention d'annuités allouée par le Département sera 2 895.14 € pour l'année

2016, 2 897.84 € pour les années 2016 à 2029 incluses et 2 897.85 € pour l'année 2030.

ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

AUTORISER Monsieur Le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ces participations, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 2041782 fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-969

Aménagement hydraulique du Calavon et du Sud Luberon VAUGINES CUCURON - Suite phase 1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2012-974 du 23 novembre 2012 du Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'approbation du plan de financement de l'approbation de la phase 1 tranche 1 de cette opération,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant la convention tripartite du 31 décembre 2014 relative à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du Sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence,

Considérant la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la Société du Canal de Provence et à leur utilisation pour les programmes de travaux à venir,

Considérant les objectifs principaux de la Société du Canal de Provence permettant un renforcement et une diversification de l'agriculture et favorisant le développement sur le secteur Calavon et Sud Luberon,

Considérant l'enveloppe globale de l'opération Vaugines Cucuron suite phase 1 de 4 061 135 € HT,

Considérant le plan de financement correspondant :

Région PACA	30 %	soit	1 218 341 €
Département de Vaucluse	50 %	soit	2 030 568 €
Autofinancement SCP	20 %	soit	812 227 €

Considérant que la participation du Département est ramenée, au titre de cette opération, à 1 978 742 €, le montant relatif à la Participation pour une Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE), faisant l'objet d'un traitement ultérieur spécifique (103 652 €).

D'APPROUVER la participation du Département de Vaucluse pour un montant de 1 978 742 €, à l'opération Vaugines Cucuron suite phase 1,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs à cette opération

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 204182, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1027

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 4ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

D'APPROUVER la 4ème répartition du programme 2015 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 166 200 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, sur le compte par nature 2041782, fonction 18.

DELIBERATION N° 2015-1022

Adhésion du Département à la Charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'Agenda 21 du Département de Vaucluse, approuvé par délibération n° 2010 - 659 du 23 avril 2010 qui fixe des orientations visant à « préserver les ressources et la biodiversité en Vaucluse » et à « accompagner l'évolution des filières économiques traditionnelles » ;

D'ADHERER à la démarche de la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la déclaration d'engagement à la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône jointe en annexe.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1018

Subvention au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière pour travaux de défense des Forêts Contre l'Incendie - Programmation 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'engagement de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre des travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) en Vaucluse par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF),

Considérant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP de la sous mesure « 8.3.1. Défense des forêts contre les incendies » dans le cadre de la période 2014-2020, faisant l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

D'ADOPTER la programmation 2015 de travaux du SMDVF selon le tableau joint en annexe, dont le coût total s'élève à 955 104 € HT,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 15,31 %, soit une participation de 146 189,36 € générant en contrepartie un co-financement européen (FEADER) représentant 164 852,05 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782 – fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1019

Convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'eurovelo8 - Méditerranée

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la politique vélo du Département s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière de tourisme partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables, principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes ;

Considérant la délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'être maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur son territoire pour le projet véloroute du Calavon devenu partie d'un axe européen vélo dénommé EuroVelo8 « Méditerranée » ;

Considérant la délibération n° 2015-776 du 2 octobre 2015, par laquelle le Département a approuvé le principe d'adhésion au comité d'itinéraire de l'EuroVelo8 « Méditerranée » ;

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'EuroVelo8 ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ;

D'APPROUVER une participation financière, au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 10 000 euros par an, au titre du financement du plan d'actions 2016-2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6568, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1000

Désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger aux Conseils d'Administration des collèges publics - Renouvellement triennal 2015/2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions de l'article R421-34 du Code de l'Education précisant que les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'article R421-15 prévoit que le Conseil d'Administration peut comporter une ou deux personnalités qualifiées,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le Conseil d'Administration comprend deux personnalités qualifiées, la deuxième est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que le dernier renouvellement est intervenu suite à la délibération n° 2012-1073 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée départementale,

Considérant qu'il convient de statuer pour une nouvelle période 2015-2018,

D'APPROUVER la désignation, proposée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse (DA-SEN), des personnalités qualifiées appelées à siéger en Conseil d'Administration lorsque celui-ci ne comporte qu'une seule personnalité qualifiée, selon le tableau figurant en annexe 1,

DE PRENDRE ACTE, pour information, de la liste des premières personnalités qualifiées désignées par le DA-SEN lorsque le Conseil d'Administration en comporte deux, selon le tableau figurant en annexe 2,

D'APPROUVER la désignation, qui revient à la collectivité, des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger en Conseil d'Administration, selon le tableau figurant en annexe 3.

DELIBERATION N° 2015-1005

Enveloppe Commission Vie éducative - Année 2015 - 4ème répartition : subventions diverses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant dans le domaine de l'éducation,

D'APPROUVER la proposition de la 4ème répartition 2015,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 2 500 €.

Les interventions au bénéfice des établissements publics locaux, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 du budget départemental 2015 pour un montant de 1 500 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental 2015, pour un montant de 1 000 €.

DELIBERATION N° 2015-722

Convention relative à la gestion de la demi-pension du collège Jules Verne au PONTET et autorisation de signature du Président

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du Collège Jules Verne au PONTET passée entre le Département de Vaucluse et la Commune du PONTET en date du 31 octobre 2014 suite à la délibération n° 2014-913 du 24 octobre 2014,

- **DE VALIDER** le maintien de la gestion municipale du service annexe d'hébergement du collège Jules Verne au PONTET dans les conditions prévues par la convention ci-jointe, notamment par le versement d'une participation départementale forfaitaire annuelle de 75 000 € pour la prise en charge partielle des frais de personnel ainsi que par la prise en charge par le collège des vérifications techniques et visites obligatoires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant de la participation sera prélevé sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 28 du budget départemental 2015 et sous réserve du vote du BP 2016.

DELIBERATION N° 2015-990

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les axes de la politique sportive menée par le département - 7ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental entend soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la septième répartition de subventions consenties à quarante-six associations sportives, comités départementaux et sportifs vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 517 485,00 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec « Profession Sport 84 », « l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique 84 », « l'Olympique Hockey Mineur Avignon », « le Club Avignonnais de Patinage Artistique 84 », « l'Espérance Pernoise », « le Racing Club Carpentras XIII du Comtat », « l'Avenir Sportif Bédarides Châteauneuf du Pape Rugby », « l'Union Sportive Pontet Volley Avenir », « le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise », « le Comité de Vaucluse de Tennis » et des avenants n° 1 aux conventions avec « l'Olympique Grand Avignon Handball », « le Sporting Olympique Avignon XIII », « le Pays d'Apt Handball », des avenants n° 2 aux conventions avec « le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse », « Sorgues Avignon Pontet Vaucluse », « l'Union Sportive le Pontet Football », « l'Avignon Volley Ball », et de l'avenant n° 3 à la convention avec « l'Association Sportive Orange Nassau Volley Ball », ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1023

Subventions aux comités départementaux sportifs et comités associés vauclusiens - Versement d'une première aide au titre de la saison sportive 2015/2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental apporte chaque année une contribution financière aux comités sportifs et comités associés vauclusiens afin de soutenir le développement des pratiques sportives en vue d'en garantir l'accessibilité pour l'ensemble des Vauclusiens,

Considérant que ces comités départementaux couvre l'année sportive de septembre à juin,

Considérant que le calcul des aides tient compte de la répartition faite par le Comité National Olympique et Sportif Français selon quatre grandes familles de fédérations,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER les propositions de versement d'une première aide couvrant la saison sportive 2015/2016, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 100 000,00 €,

D'ADOPTER les termes de la convention avec le District Rhône Durance Football et des avenants aux conventions avec le Comité de Vaucluse de Tennis et le Comité de Vaucluse de Volley-Ball, ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1011

Subventions diverses - Vie associative - Année 2015 - Versement d'une première aide au titre de l'année 2016 aux associations partenaires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que dans sa volonté de dynamiser le secteur associatif pour développer du lien social, le Département de Vaucluse entend soutenir les associations d'éducation populaire qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

Considérant que depuis plusieurs années, un partenariat annuel est établi avec les structures les plus représentatives de ce mouvement,

Considérant que le montant de cette première aide représente moins de 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2015,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixe le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, le versement d'une première aide, pour la mise en œuvre du programme d'activités sur l'année 2016, aux associations partenaires, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 90 000 €,

D'ADOPTER les termes des avenants aux conventions avec ces quatre associations « APROVA 84 », « les Francas de Vaucluse », « la Ligue de l'Enseignement 84 », « la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et associations d'animation et de développement du milieu rural de Vaucluse », ci-joints.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-991

Centre départemental de plein air et de loisirs - Décision de prestations gratuites

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Département peut accorder des gratuités ou remises sur facture au bénéfice des groupes accueillis au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (C.D.P.A.L.).

Considérant que le plafonnement annuel de non recette fixé à 5 % du total des factures émises par le C.D.P.A.L. au titre de l'année précédente limite cette possibilité pour 2015 à un total de 11 337,00 €.

D'APPROUVER les gratuités correspondant à des remises sur le total des prestations réellement facturées émises ou à émettre et représentant une non recette globale d'un montant à concurrence de 5 565,64 € pour le Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs au titre de l'année 2015, compte 70632, fonction 33, au bénéfice du :

1. Phare à Lucioles de SAULT pour l'hébergement d'artistes, au centre de Sault, intervenant dans le cadre du festival Sons Dessus de Sault (montant total de la gratuité : 756,43 €)

2. Comité de Vaucluse de Canoë Kayak d'AVIGNON

pour l'organisation d'un séjour de cohésion des équipes des jeunes licenciés, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 2 009,75 €)

3. Collège Alphonse Silve de MONTEUX pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 907,95 €)

4. Collège Rosa Parks de CAVAILLON pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 360,83 €)

5. Collège Paul Gauthier de CAVAILLON pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 228,35 €)

6. Cité scolaire Frédéric Mistral d'AVIGNON pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 798,03 €)

7. Collège Marie Mauron de PERTUIS pour l'organisation d'un stage de formation de délégués de classe, au centre de Fontaine de Vaucluse (montant total de la gratuité : 504,30 €)

DELIBERATION N° 2015-1045

Allocation forfaitaire au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement associatifs et communaux pour l'année 2015 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre des actions menées en faveur du développement des loisirs, accorde une allocation forfaitaire aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) afin de minorer la participation des familles vauclusiennes pour l'accueil de leurs enfants dans les structures agréées,

Considérant que le système de répartition des aides, au bénéfice de chaque A.L.S.H est basé sur la fréquentation réelle entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 et correspond à une dotation de 1,10 € par journée et par enfant,

Considérant que par délibération n°2015-583 du 18 juin 2015, le Département a déjà voté un premier versement au titre de l'année 2015,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, les propositions d'aides complémentaires correspondant au solde dû par rapport à la fréquentation exacte entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 selon l'application du tarif forfaitaire de 1,10 €/journée/enfant, pour un montant global de :

- 104 314,50 € au bénéfice des accueils de loisirs associatifs (Annexe 1)
- 92 205,45 € au bénéfice des accueils de loisirs communaux (Annexe 2).

D'ADOPTER les termes des conventions annuelles avec le Centre de Vacances et de loisirs d'AVIGNON, l'Association la Roseraie de CARPENTRAS, l'Oeuvre des colonies de

vacances de CAVAILLON, le Centre d'Animation Socio-Educative de SORGUES et les avenants aux conventions avec le Centre de Loisirs des Francas d'AVIGNON et l'Association AGC de VALREAS, ci-joints.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur :
le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 pour les A.L.S.H associatifs
le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 33 pour les A.L.S.H communaux.

DELIBERATION N° 2015-967

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de CAVAILLON avenant 2 à la convention de financement des études APD/PROJET et des travaux de réalisation du pôle d'échanges de CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la convention de financement des études APD/Projet et de travaux de réalisation du pôle d'échanges de CAVAILLON en date du 20 juin 2012,

Vu le courrier de Réseau Ferré de France en date du 12 août 2014 annonçant le décalage de l'opération dont il est maître d'œuvre,

Considérant que le report des travaux est directement imputable à Réseau Ferré de France,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 validant le report de la fin de l'opération de décembre 2014 à décembre 2017 au plus tard,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

DELIBERATION N° 2015-988

Répartition du fonds 2014 de péréquation départementale de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5000 habitants.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 1595 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le montant total des crédits enregistrés au cours de l'année 2014 dans le Vaucluse au titre du fonds de péréquation départementale de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement communiqué par Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Vaucluse le 04 juin 2015,

D'ACCEPTER les critères suivants :

Dotations forfaitaires : 17 200 €

Le solde étant réparti de la manière suivante :
80 % répartis selon le critère population
10 % répartis selon le critère dépenses d'équipement brut (moyenne des deux dernières années)

10 % répartis selon le critère effort fiscal
De fixer un plancher à 86,6% et un plafond à 100 % du montant perçu sur le fonds 2013 compte tenu de la baisse du fonds 2014.

D'APPROUVER la répartition du fonds 2014 de péréquation départementale de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants pour un montant de 6 911 746,46 € telle que représentée dans le tableau annexé.

DELIBERATION N° 2015-1063

Annulations des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADOPTER l'annulation des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2014 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler s'élève à :
Dépenses : 16 465 735,98 €
Recettes : 2 313 545,12 €

DELIBERATION N° 2015-1052

Décision Modificative n°2 pour 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les articles L 1612-11 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2015 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

La Décision Modificative n°2 pour 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 495 632,25 € pour le Budget Principal et à 7 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2015-862

Admission en non-valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2015 - Budget Principal

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 30 avril 2015 et le 13 Aout 2015 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 92 241,66 € (quatre-vingt- douze mille deux cent quarante et un euros et soixante-six centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :
Nature 6541 fonctions, 01,51, 52, 53, 5471, 550, 551 et 567
Nature 6542 fonctions 01,53, 551, 5471 et 567

DELIBERATION N° 2015-1028

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2015 - Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 30 Avril 2015 et le 13 Aout 2015 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52,Tome 1, Titre 3,Chapitre1.

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 5 646,31 € (cinq mille six cent quarante-six euros et trente un centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :
Nature 6541 fonction 921
Nature 6542 fonction 921

DELIBERATION N° 2015-904

Taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au 1er mars 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1594 D du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 17 janvier 2014 du Département de Vaucluse ;

DE PERENNISER le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement à 4,5 % à compter du 1^{er} mars 2016.

DELIBERATION N° 2015-1061

Mise en œuvre pour 2015 des actions de l'Accord-Cadre triennal (2014-2016) pour la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - 2ème Tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ainsi que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la Prestation de Compensation du Handicap contribuant à la prise en charge de la dépendance,

Considérant la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011, approuvant le Schéma Départemental d'Organisation

Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 (volets personnes âgées et personnes handicapées),

Considérant la délibération n° 2014-166 du 21 mars 2014 de l'Assemblée Départementale autorisant le Président à signer l'Accord-Cadre triennal (2014-2016) avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD, ainsi que les avenants 2015 et 2016,

Considérant la délibération n° 2015-672 du 10 Juillet 2015 pour la mise en œuvre de la première tranche 2015 des actions de l'avenant 2015 à l'Accord-Cadre triennal conclu avec la CNSA,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux SAAD ainsi qu'aux acteurs de l'aide à domicile, qui œuvrent auprès des personnes âgées et handicapées sur le territoire vauclusien,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant total de 15 200 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les structures concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

AD SENIORS Grand Avignon Siège social Le Pontet	8 000 €
CCAS DE MONTEUX Siège social Monteux	7 200 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 43454 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1060

Partenariat avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou groupement de SAAD agréés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2009-480 du 26 juin 2009, approuvant le principe d'un partenariat avec les Services d'aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) ou groupement de SAAD,

Considérant la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011, approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 (volets personnes âgées et personnes handicapées),

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 Novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000€,

Considérant l'intérêt que porte le Département à la qualité des aides apportées par les SAAD aux bénéficiaires de prestations Départementales,

-D'APPROUVER le partenariat à intervenir entre le Département et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou tout groupement de SAAD qui répondent aux critères posés. Sont seules concernées à ce jour : la Fédération Départementale A.D.M.R.- LE PONTET, la Fédération Départementale la Croix Rouge - APT, l'Association Présence à Domicile - AVIGNON,

-D'APPROUVER l'attribution pour 2015, de subventions pour un montant total de 120 000 €, soit une aide financière de 40 000 € par association,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions conclues avec les structures susmentionnées, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de

conventionnement fixé à 10 000 €, par la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 - compte 6574 - fonction 53 - chapitre 65 - ligne 39190.

DELIBERATION N° 2015-998

3ème tranche de subventions - Direction de la Santé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les actions menées par les associations, ci-après, dans le champ sanitaire et social en direction des publics relevant des compétences départementales, et leur complémentarité avec les politiques publiques développées au titre de l'année 2015 par le Département,

Considérant l'engagement du Département dans les politiques de solidarité,

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 14 700 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 – chapitre 65 – fonction 42 – nature 6574 – enveloppe 43707

DELIBERATION N° 2015-1053

Subventions Commission Solidarité et Handicap (4ème tranche)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département étudie l'évolution des problématiques de santé sur le territoire départemental, participe à l'animation de la démocratie sanitaire départementale prévue par la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires (HPST), élabore et soutient des projets en matière de promotion de la santé et des interactions entre la santé et l'environnement,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées, en situation de handicap et de maladie dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées, en situation de handicap ou de maladie sur le territoire Vauclusien,

D'APPROUVER l'attribution des subventions listées ci-dessous – domaine Commission Solidarité et Handicap – pour un montant de **17 000 €**, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

Associations	Adresse	Projets subventionnés	Montant proposé en 2015
HANDIDENT PACA	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 9270 Bd Ste Marguerite 13009 MARSEILLE CEDEX 06	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux soins de la personne handicapée, - Développer une prise en charge buccodentaire de prévention et de soins adaptés aux PH, - Favoriser la communication entre les 	7 000€

		PH, les professionnels de santé et médico-sociaux et les familles, - Promouvoir le réseau de santé HandiDent PACA.	
TEDAI 84	33, rue Santo Estello 84000 AVIGNON	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'intégration des personnes TED, autistes, asperger ou ayant un trouble apparenté en milieu ordinaire, - Développer les prises en charge éducatives et rééducatives spécifiques à l'autisme. 	1 500€
AGESEP 84	195, impasse des Hauts Mûriers 84210 ALTHEN DES PALUDS	Mise en œuvre du programme d'activités et de fonctionnement de l'association de gestion du FAM la GARANCE.	8 500€
TOTAL			17 000€

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1058

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmations 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant comme enjeu prioritaire des contrats de ville, le retour et la mobilisation du droit commun dans les quartiers identifiés avant d'actionner le levier de crédits spécifiques de la politique de la ville,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE, MONTEUX,

Considérant que le Département entend poursuivre son engagement en matière de cohésion sociale de proximité qui s'inscrit prioritairement sur les domaines relevant de sa compétence et se fera au titre de son droit commun et par la mobilisation de crédits spécifiques politique de la ville non contractualisables et révisables annuellement,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les 12 contrats de ville 2015-2020 des territoires précités, étant précisé que 2 territoires dits « sortants » bénéficieront d'un dispositif spécifique de « veille active » mobilisant les moyens de droit commun

(îlots HLM de MONTFAVET à AVIGNON Les Soupirous, Sainte Catherine, l'Espelido et les Broquetons ainsi que les quartiers Saint Louis, Le Carillon et Réalpanier)

- **D'APPROUVER** pour 2015, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu les subventions d'un montant total de 476 257 € réparti comme suit :

Contrat de Ville GRAND AVIGNON :	282 960 €	(annexe 1)
Contrat de Ville CARPENTRAS	51 185 €	(annexe 2)
Contrat de ville CAVAILLON	48 090 €	(annexe 3)
Contrat de Ville APT	29 761 €	(annexe 4)
Contrat de Ville ISLE SUR LA SORGUE	30 911 €	(annexe 5)
Contrat de Ville SORGUES	33 350 €	(annexe 6)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

- **D'ACCEPTER**, conformément à la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, les termes de la convention à signer avec les opérateurs suivants : Centre social Lou Tricadou, Centre Social Villemarie, Association Avenir Saint Louisien, centre social la Fenêtre, Centre Social Orel, Centre Social l'Espelido, Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, Association FACE, Association de gestion et d'animation, Centre Social La Bastide, Centre Social La Cigalotte et Centre Social APAS Maison Bonhomme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les dites conventions au nom du Département,

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur les comptes suivants :

6574 - fonction 58 - enveloppe 39 242	375 907 €
65734 - fonction 58 – enveloppe 39 243	68 550 €
65738 – fonction 58 – enveloppe 39 244	31 800 €

DELIBERATION N° 2015-1013

Subventions Centres Socioculturels Hors Contrat de Ville 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que les actions hors contrat de ville, menées par les quatre centres sociaux et socio-culturels :

- l'Aiguier ;
- Pierre ESTEVE,
- AGC Loisirs,
- Lou Pasquié,

sont conformes aux objectifs fixés dans chacun des projets sociaux,

Considérant que ces quatre centres ont reçu un renouvellement d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Considérant l'intérêt que le Département porte à la promotion d'actions d'animations sociales et culturelles de proximité,

Considérant l'intérêt que porte le Département au développement social local territorial et aux solidarités de proximité,

Considérant la délibération du Conseil Départemental n°2001-708 en date du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement,

- **D'ACCORDER** des subventions pour un montant total de 74 000 €, selon la répartition ci-dessous :

- Centre Social et culturel L'Aiguier : 22 500 € - Aide au fonctionnement
- Centre Social et socio-culturel Pierre ESTEVE : 25 000 € - Aide au fonctionnement
- Centre Socio-culturel AGC : 9 000 € - Soutien aux projets : actions socialisantes à dominante linguistique , ateliers périphériques, « Semaine d'éducation à la citoyenneté » et séjour « Familles » organisée à la montagne
- Centre Social et culturel Lou Pasquié : 17 500 € - Aide au fonctionnement

- **D'APPROUVER** les termes des conventions partenariales annexées à la présente délibération, à passer avec les opérateurs suivants : Le centre socioculturel L'Aiguier de La TOUR D'AIGUES (annexe 1), Le centre socio-culturel Pierre ESTEVE d'ORANGE (annexe 2) et le centre socioculturel Lou Pasquié de ROUSSILLON (annexe 3),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, au nom du Département,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574, fonction 58, enveloppe 39241 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1065

Présentation du bilan départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes 2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, décentralisant à compter du 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Départements,

Considérant la délibération n° 2014-202 du 21 mars 2014 relative à la dernière modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant que l'article 5 de ce règlement intérieur prévoit l'information annuelle à l'Assemblée Départementale du bilan d'activité du Fonds,

DE PRENDRE ACTE de la transmission des données annuelles relatives au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Vaucluse durant l'année 2014, conformément au règlement intérieur du dispositif.

DELIBERATION N° 2015-930

Aide exceptionnelle Sagacité - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le non renouvellement du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Avignon (PLIE du GA) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'intervention de Sagacité dans le cadre de sa mission d'animation du PLIE du GA les cinq premiers mois de l'année 2015 pour solder les opérations en cours et redéployer les files actives de bénéficiaires du PLIE,

Considérant la demande de participation de l'association Sagacité auprès de quatre financeurs du PLIE du GA,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec l'association Sagacité fixant la participation du Département au projet à hauteur de 10 000 € pour l'année 2015,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015, fonction 564, nature 6568, enveloppe 47 159.

DELIBERATION N° 2015-1044

Auto-réhabilitation accompagnée en sud Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande de reconduction de la convention par l'association « Compagnons Bâisseurs Provence » afin de poursuivre l'action menée sur le territoire du Sud Vaucluse qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indépendance.

Considérant que la finalité de cette action est de permettre aux habitants les plus modestes de vivre dignement dans un logement décent, de s'approprier leur habitat et leur environnement.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec l'association « Compagnons Bâisseurs Provence », fixant le montant de la participation du Département à 10 000 euros sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, code fonctionnel 58, enveloppe 39249 du budget du Département pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 2015-1020

Convention relative au 4ème programme d'intérêt général départemental 2016-2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse a statué sur la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes, arrivé à échéance en mai 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions relatives au PIG départemental 2016-2018 entre le Département, l'ANAH, l'Etat, la Région PACA, l'une portant sur les propriétaires

bailleurs, l'autre sur les propriétaires occupants, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER le Département à solliciter les subventions auprès de l'Etat, l'ANAH et la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et aux missions de suivi-animation selon les modalités exposées dans les projets de conventions, joints en annexe,

Chaque dossier de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique. Cette décision cadre est donc sans incidence financière.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés :

En dépenses :

- sur le compte par nature 20422-fonction 72 du budget départemental pour l'aide au parc privé, concernant la production et l'amélioration des logements des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs : inscription d'une Autorisation de Programme de 1 900 000 €,

- sur le compte par nature 62268-fonction 72 du budget départemental pour la mission de suivi animation du PIG départemental : inscription annuelle d'un crédit de paiement de 148 000 €.

En recettes :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour l'aide de la Région PACA concernant la production de logements et l'amélioration des logements des propriétaires occupants : inscription d'une Autorisation de Programme de 830 000 €,

- sur le compte par nature 7475-fonction 72 du budget départemental pour l'aide de l'ANAH à la mission de suivi animation du PIG départemental : inscription d'une recette de 90 000 €.

DELIBERATION N° 2015-1035

Programme "Habiter Mieux" - 9ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 1 300 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1010

Participation du Département aux opérations d'acquisition amélioration et de constructions de 54 logements locatifs sociaux par la SEM de la ville de SORGUES - Résidence "David et Foillard"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 189 194.89 € pour le projet de construction et d'acquisition amélioration de 54 logements financés en PLUS et en PLAI par la SEM de la Ville de SORGUES sur la commune de SORGUES dénommée « David et Foillard », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1009

Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux de l'OPAH de la Ville de PERTUIS, de la Ville d'AVIGNON et de la Communauté de Communes du Pays Rhône Ouvèze - 4ème et 5ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 8 295 € aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville de PERTUIS, de la Ville d'AVIGNON, et de la Communauté de Communes du Pays Rhône Ouvèze dans les modalités exposées dans le tableau joint en

annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1024

Participation du Département à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur la commune du THOR - Résidence "La Sauzette"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 24 000 €, pour le projet de construction de 19 logements, par la société Grand Delta Habitat, dont 14 logements financés en PLUS et en PLAI, sur la commune du THOR, dénommé « La Sauzette », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat ;

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1029

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 9ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la neuvième répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 12 450 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-985

Archéologie départementale : Bourses de Recherche - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le schéma départemental de Développement Culturel instituant ce dispositif d'aide aux chercheurs au regard de leur implication dans la recherche et dans la protection du patrimoine vaclusien,

D'APPROUVER l'attribution d'une aide aux 14 bénéficiaires suivants :

Madame Christaine BOSANKI, archéologue bénévole habitant GARGAS et spécialisée dans les opérations archéologiques du néolithique et du gallo-romain. Pour sa participation à plusieurs chantiers du Service d'Archéologie du Département de Vaucluse (CAVAILLON, APT, SAULT), pour son travail du traitement post-fouille des céramiques et du mobilier de l'opération de Saint Peyre : 500 €.

Monsieur Louis BUSCAYLET, Archéologue bénévole habitant APT, pour sa participation aux opérations du Service à CAVAILLON, pour son travail sur les fouilles de la caserne des Pompiers à APT (repérage et opérations topographiques du centre ancien), pour l'opération de Saint Peyre (traitement post-fouille des céramiques et du mobilier) : 400 €.

Monsieur Serge BREDFENT, archéologue bénévole habitant CERESTE, pour sa participation aux opérations du Service à CAVAILLON, pour son travail sur les fouilles de la caserne des Pompiers à APT (repérage et opérations topographiques du centre ancien), pour l'opération de Saint Peyre (traitement post-fouille des céramiques et du mobilier) : 400 €.

Monsieur Adrien MASSON, étudiant en master 2 d'archéologie à l'Université d'Aix-Marseille. Sujet du Master 2 : L'occupation de BEAUMES-DE-VENISE à l'âge du Fer (Vaucluse). Etude utile pour la connaissance de la Protohistoire du Vaucluse. Stage de 5 mois au Service d'archéologie du Département où il a réalisé l'inventaire des sites protohistoriques du Vaucluse et un bilan de la documentation relative à ces sites : 800 €.

Madame Rachël PINAUD-QUERRAC'H, étudiante en master 1 d'archéologie à l'Université Paul Valéry – MONTPELLIER 3. Sujet de master 1 : Agriculture et alimentation végétale dans la vallée du Rhône aux VI^e et V^e siècles av.J.C : étude carpologique du Mourre de Sève (SORGUES), premiers résultats. Etude utile pour la connaissance de la Protohistoire du Vaucluse. Participation à la réalisation de panneaux sur l'agriculture et sur la vigne

et le vin, présentés dans l'exposition « Sorgues au temps des gaulois » : 400 €.

Madame Mélanie MARCEL ; étudiante en Master 1 à l'Université Paul Valéry – MONTPELLIER 3. Sujet de Master 1 : L'architecture domestique à l'âge du fer du VII^e au II^e siècles avant notre ère, en moyenne vallée du Rhône, d'après l'étude du Mourre de Sève. Travail utile pour l'amélioration des connaissances sur la protohistoire du Vaucluse : 400 €.

Monsieur Nicolas MIAS, en formation auprès de l'Ecole d'AVIGNON, en stage au service d'archéologie départementale. Pour sa participation au chantier de VAISON-LA-ROMAINE et la préparation d'un mémoire sur les techniques de construction antique d'après les constructions monumentales du Forum de VAISON : 550 €.

Monsieur David BISCARRAT, étudiant à l'université d'Aix-Marseille. Master 1 histoire et recherche. Pour sa participation au chantier de VAISON (travail sur les vestiges antiques visibles dans les caves du centre ancien) : 550 €.

Elsa ROUX, étudiante en thèse à l'Université d'Aix-Marseille, actuellement contractuelle au Conseil départemental sur le chantier de VAISON. Travail sur les décors de marbre à poursuivre pendant deux ans encore : 750 €.

Madame Nataëlle TOUTAIN, étudiante en Master 1 histoire et recherche à l'Université de GRENOBLE. Pour sa participation au chantier de VAISON. Travail sur le fonds d'archives relatives aux fouilles de la Cathédrale nord à VAISON : 550 €.

Monsieur Jacques MOURARET (Association d'archéologie vaclusienne) pour les recherches et découvertes archéologiques réalisées à CAUMONT, GOULT, CAVAILLON et pour les recherches publiées : 800 €.

Madame Laure METZ, doctorante en tracéologie, rattachée à l'Université d'Aix-Marseille et travaille sur le Grand Abri aux Puces à ENTRECHAUX dans le cadre de son doctorat : 600 €.

Monsieur Ludovic SLIMAK, chercheur, travaille sur le site du Grand Abri aux Puces depuis des années : 800 €.

Audrey LEE, étudiante en Master II d'archéologie Préventive à l'Université de MONTPELLIER. Stage sur le diagnostic d'archéologie préventive au Château de CHATEAUNEUF-DU-PAPE en 2015. A assisté le responsable d'opération à la rédaction du rapport de fouille : 500 €.

Ce crédit sera prélevé au chapitre 65 nature 6513 fonction 312 de la ligne de crédit 874 du programme « Bourse » du budget départemental d'un montant de 8 000 €.

DELIBERATION N° 2015-918

Désignation de représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Modification de représentations

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-22 à L.3121-23 relatifs aux Commissions – Représentation au sein d'organismes extérieur ;

Considérant les délibérations n°2015-478 du 24 avril 2015 et n°2015-531 du 22 mai 2015 du Conseil départemental

relatives à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant la lettre de mesdames Antonia DUFOUR et Marie THOMAS de MALEVILLE, Conseillères départementales, demandant expressément des modifications concernant la titularisation auprès des organismes extérieurs suite à une organisation au sein du groupe Front National ;

Considérant la demande exprimée par le groupe Front national en séance ;

D'APPROUVER les modifications demandées, à savoir :
- Maison à caractère social « L'Arc-en-Ciel » : titulaire madame Marie THOMAS de MALEVILLE en lieu et place de madame Antonia DUFOUR, suppléante Madame Antonia DUFOUR en lieu et place de Rémi RAYE ;
- Conseil départemental de l'Education Nationale : titulaire madame Antonia DUFOUR, suppléante madame Marie THOMAS de MALEVILLE, la modification portant sur l'inversion des statuts titulaire / suppléante.

DE DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations en application de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATION N° 2015-741

5ème tranche de subventions tourisme - Exercice 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département pour le Tourisme qui est un levier majeur de l'économie du Vaucluse et la pertinence de soutenir l'essor du Tourisme dans les territoires notamment par le biais d'animations de qualités,

D'APPROUVER la 5^{ème} tranche de subventions – Tourisme – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 42 955 €, selon le tableau ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 94 pour un montant de 33 100 €, et sur le Compte/Nature 20421 fonction 94 pour un montant de 9 855 € du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1036

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Les Balarucs" à CAUMONT - SUR - DURANCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 24 juillet 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Mistral Habitat du 24 août 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 1 557 692 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 3 115 384 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réalisation de 24 logements collectifs Résidence « Les Balarucs » à CAUMONT SUR DURANCE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1033

Garantie d'emprunt - OPH Ville d'Avignon - Opération Résidence de "I'UBA" à SAUMANE DE VAUCLUSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAUMANE DE VAUCLUSE du 17 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Ville d'AVIGNON du 17 septembre 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 52 056 € des lignes de prêts PLUS d'un montant total de 104 112 €. Les caractéristiques de ces prêts, que l'OPH Ville d'AVIGNON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 2 logements situés Résidence de « l'UBA » à SAUMANE DE VAUCLUSE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1034

Garantie d'emprunt - OPH Ville d'Avignon - Opération Résidence "du Moulin" à SAUMANE DE VAUCLUSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAUMANE DE VAUCLUSE du 17 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Ville d'AVIGNON du 17 septembre 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 171 331 € des lignes de prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 342 661 €. Les caractéristiques de ces prêts, que l'OPH Ville d'Avignon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 3 logements situés Résidence du Moulin à SAUMANE DE VAUCLUSE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1042

Garantie d'emprunt - OPH Ville d'Avignon - Opération de construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement Résidence "Michel" à CARPENTRAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal de CARPENTRAS du 10 février 2015 accordant la garantie à hauteur de 10% ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la COVE du 29 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Ville d'AVIGNON du 1^{er} octobre 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 692 733 € des lignes de prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 1 731 833 €. Les caractéristiques de ces lignes de prêt, que l'OPH Ville d'Avignon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction en VEFA de 18 logements résidence « Michel » à CARPENTRAS.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie, au nom du Département.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-980

Répartition des crédits Bureau 2015-3ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Bureau, je vous propose :

Considérant l'article L1111-9 III du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action des collectivités, notamment en matière d'action sociale,

Considérant l'article L3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département a compétence pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Considérant l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département bénéficie d'une compétence partagée avec les communes, les régions et les collectivités à statut particulier, notamment en matière culturelle, dont la contribution au Devoir de Mémoire relève ;

Considérant la délibération 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 euros,

Considérant les crédits 2015 réservés aux Relations Publiques,

D'APPROUVER le versement d'une troisième répartition de subventions 2015, d'un montant de 51 300 € aux associations selon l'état ci-joint ;

D'APPROUVER les termes des conventions à passer avec « l'union départementale CFDT de Vaucluse » et « l'union départementale des syndicats CGT de Vaucluse » ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-584

Rapport des actions menées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes PACA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-583 du 20 juin 2014 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle de la gestion du Département pour les exercices 2006 et suivants,

Considérant l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui modifie le Code des Juridictions Financières par l'ajout de l'article L. 243-7 précisant que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (...)»,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-annexé relatif aux actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur.

DELIBERATION N° 2015-806

Autorisation de signature du marché : Maintenance préventive et corrective des installations de sécurité anti-intrusion, télésurveillance, intervention et gardiennage de bâtiments du Conseil départemental de Vaucluse.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 20 juillet 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 7 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 6 octobre 2015 a procédé à l'admission de la candidature et au choix de l'unique offre reçue,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué au groupement d'entreprises Brennus Concept & Technologie (84000 AVIGNON) + Gauthier Sécurité Prévention (84000 AVIGNON), conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017, sans minimum et avec un maximum de 900 000 € HT, et reconductible 1 fois pour une durée de deux ans,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6156, fonctions 0202/30/50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1008

Autorisation de signature de l'avenant N°4 au marché 2008-143 d'exécution de services de transport affectés à titre principal aux scolaires - MP15 desserte des écoles de CASENEUVE, VIENS et SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la modification des horaires de sortie de l'école primaire de SAINT MARTIN DE CASTILLON, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs,

Considérant la nécessité d'adapter les enchaînements des services de transports des établissements du secteur d'APT, suite à cette modification,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département l'avenant n°4 ci-annexé portant, pour ces quatre jours, le prix du forfait journalier du service à 661 € HT et tout document s'y rapportant.

DE PRENDRE NOTE de la prise en charge par la commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON de la moitié de l'incidence financière annuelle de cet aménagement.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6245 fonction 81 (ligne de crédits 1344) du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-805

Marché à bons de commande pour des travaux relatifs aux fluides : Lot n°2 Plomberie Chauffage Climatisation

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 4 juin 2015, pour la passation d'un marché de travaux multi-attributaire ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 6 juillet 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Le marché attribué aux entreprises ci-dessous désignées pour les montants contractuels ci-après, conclu pour 2 ans à compter de sa notification et reconductible une fois pour la même durée.

Entreprises		Montant maximum en € HT	Ordre d'attribution des bons de commande
SAPEC (13009 MARSEILLE)	Sans minimum	750 000	Zone Sud
LIONS (84700 SORGUES)			Zone Nord
SIMON (84000 AVIGNON)			Zone Centre

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 61522, fonctions 0202, 221, 30 et 50 du budget départemental.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2015-7225

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Cindy CAMUS

Attaché territorial

Adjointe au Responsable du centre médico-social d'Avignon Sud

Unité Territoriale du Grand Avignon

Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales

Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille

Secteur Interventions sociales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 4 août 2015 portant affectation de Madame Cindy CAMUS, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Avignon Sud de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cindy CAMUS, attaché territorial, en qualité d'adjointe au responsable du centre médico-social d'Avignon Sud de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

. instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces

courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

. instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

. accusés de réception

. bordereaux d'envoi

. réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

. certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

. comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité

. décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires

. ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité

. états de frais de déplacement

- Décisions créatrices de droits :

. copies certifiées conformes

. attestations

. ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

. Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement

. Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

. Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

. Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 12 novembre 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2015-7226

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT

Attaché territorial

Chef de service

Service Territorial Enfance Famille

Unité territoriale du Grand Avignon

Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales

Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille

Secteur Interventions sociales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 septembre 2015 portant affectation de Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT, en qualité de Chef de Service, Service Territorial Enfance Famille de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions sociales territoriales, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT, attaché territorial, en qualité de chef de service du Service Territorial Enfance Famille de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, à l'effet de

signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité:
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- . Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- . Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

-Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- . Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- . Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- . Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

- . Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- . Accusés de réception,
- . Bordereaux d'envoi,
- . Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- . Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- . Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité
- . Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- . Ordres de mission dans le Département de Vaucluse
- . Etat de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- . Attestations
- . Copies certifiées conformes
- . Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- . les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- . les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- . les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- . les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- . les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- . les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- . les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 12 novembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2015-7331

Arrêté portant désignation par le Président d'un nouveau représentant au sein de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les statuts de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT en date du 08 novembre 2001,

Vu l'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier de démission de Madame Elisabeth AMOROS daté du 12 novembre 2015,

Vu le courrier de Madame Suzanne BOUCHET en date du 12 novembre 2015,

- A R R E T E -

Article 1^{er} - L'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 est modifié.

Article 2 - Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental est désignée, pour me représenter, au sein de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT, en remplacement de Madame Elisabeth AMOROS.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de la Fondation de Lourmarin Robert LAURENT-VIBERT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 novembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'EDUCATION

ARRÊTÉ N° 2015-7332

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 679,56 € au collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour la réparation de l'électrovanne du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 19/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7333

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que l'inventaire transmis par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 318,47 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour compenser une perte de denrées alimentaires suite à la panne d'une chambre froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 19/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7350

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Brunet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,38 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Brunet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7351

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anselme Mathieu à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anselme Mathieu à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7352

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Gérard Philippe à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philippe à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philippe à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Gérard Philippe à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7353

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Joseph Vernet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Joseph Vernet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7354

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7355

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7356

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Henri Boudon à BOLLÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Henri Boudon à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7357

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Eluard à BOLLÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Eluard à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7358

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015

Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7359

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Le Luberon à CADENET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Le Luberon à CADENET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015

Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7360

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7361

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège François Raspail à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège François Raspail à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7362

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Gauthier à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Gauthier à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7363

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Clovis Hugues à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Clovis Hugues à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7364

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Rosa Parks à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal

Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Rosa Parks à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7365

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7366

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7367

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège André Malraux à MAZAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège André Malraux à MAZAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7368

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Silve à MONTEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Silve à MONTEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7369

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7370

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Giono à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Giono à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7371

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Barbara Hendricks à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des

commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Barbara Hendricks à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7372

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7373

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marie Mauron à PERTUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marie Mauron à PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7374

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marcel Pagnol à PERTUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marcel Pagnol à

PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7375

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7376

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays de Sault à SAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Sault à SAULT applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Sault à SAULT applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays de Sault à SAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7377

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Denis Diderot à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Denis Diderot à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7378

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Voltaire à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Voltaire à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7379

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays des Sorgues au THOR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays des Sorgues au THOR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7380

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des

commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7381

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallis Aeria à VALRÉAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallis Aeria à VALRÉAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7382

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Lou Vignarès à VEDÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,15 €
Tarifs élèves occasionnels	4,05 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,15 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,75 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,60 €
Extérieurs/Passagers	6,50 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Lou Vignarès à VEDÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7437

PORTANT ABROGATION DE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU UTILITE DE SERVICE

AU BENEFICE DES PERSONNELS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

AU BENEFICE DES PERSONNELS DE L'ETAT DANS LES EPLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses art. L.2124-32 ;

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment ses art. R92 à R104 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses art. L.213-7 et R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la loi 86-1290 du 23.12.1986 et ses décrets d'application : 87-712 du 26.08.1987 ;

Vu la loi modifiée n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 ;

Vu le décret 2002-120 du 30.01.2002 ;

Vu la circulaire 96-122 du 29 avril 1996 du MEN ;

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2011-672 du 23 septembre 2011 relative à la répartition des logements entre les personnels d'état et les personnels départementaux ;

Vu l'arrêté n° 2010-1354 du 24 mars 2010 portant concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Madame Michelle PLANTEVIN en qualité d'agent d'accueil au collège Daudet à Carpentras, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5252 du 28 août 2015 portant mise à la retraite de Madame Michelle PLANTEVIN au 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : BENEFICIAIRE DE LA CONCESSION

Nom : PLANTEVIN
Prénom : Michelle
Grade : ATTEE
Fonction : Agent d'accueil
du concessionnaire ci-après dénommé « le preneur »,

ARTICLE 2 : ABROGATION DE LA CONCESSION
Le Département, du fait de la mise à la retraite du preneur, met fin à la concession de logement qui lui était accordée au collège Daudet à Carpentras.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ABROGATION DE LA CONCESSION

La concession prend fin à la date de sortie des effectifs de la Fonction Publique Territoriale de Madame Michelle PLANTEVIN, soit le 1^{ER} décembre 2015.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE LA PRESENTE

Monsieur le Directeur Général des Services et le Principal du collège sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :
au Principal du collège Daudet à Carpentras.

Fait en deux exemplaires,
A Avignon, le 26 novembre 2015,

Le Président du Conseil général,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Norbert PAGE RELO

ARRÊTÉ N° 2015 7506

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Jean Brunet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de

3 228,00 € au collège Jean Brunet à AVIGNON pour le remplacement de l'armoire froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 27/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE N° 2015-7497

Portant suppression de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté n°86-1599 du 29 septembre 1986 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès du secrétariat général du Conseil général ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'avis de Madame le Payeur départemental en date du 7 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'activité depuis la fin de l'exercice 2014, date de clôture des opérations relatives aux aides d'urgence liées aux intempéries de 2003 ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence. En conséquence, l'arrêté n°86-1599 du 29 septembre 1986 est rapporté.

ARTICLE 2 - L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant s'élève à 1 220 € est supprimée.

ARTICLE 3 - La suppression de cette régie prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

Notifié à l'agent

Transmis au régisseur titulaire

Transmis au comptable de la collectivité

Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité

Archivé à la Direction des Finances

ARTICLE 5 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Avignon, le 26 novembre 2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N°2015 7498

Mettant fin aux fonctions d'un régisseur d'avances et d'un régisseur suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU L'arrêté n° 86-1599 du 29 septembre 1986 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès du secrétariat général du Conseil Général ;

VU L'arrêté n°02-2297 du 11 septembre 2002 portant réinstallation de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence ;

VU L'arrêté non numéroté du 12 septembre 2002 portant nomination de M. Marc GUILLET comme régisseur titulaire et Mme Marie-Claude JOLY comme régisseur suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence ;

VU L'avis de Madame le Payeur Départemental en date du 7 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté non numéroté du 12 septembre 2002 portant nomination de M. Marc GUILLET comme régisseur titulaire et Mme Marie-Claude JOLY comme régisseur suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent
- Transmis au régisseur titulaire
- Transmis au régisseur suppléant
- Transmis au comptable de la collectivité
- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité

- Archivé à la Direction des Finances

ARTICLE 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 26 novembre 2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7499

Portant suppression de la régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Général du 7 novembre 1997 relative à la création d'une régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités;

VU l'arrêté n°98-3212 du 30 novembre 1998 portant institution d'une régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30 octobre 2015 relative à la suppression de la régie d'avances pour les secours aux

sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités

VU l'avis de Madame le Payeur départemental en date du 7 octobre 2015;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour les secours aux sinistrés et les dépenses de matériels et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités. En conséquence, l'arrêté n°86-1599 du 29 septembre 1986 est rapporté.

ARTICLE 2 - L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant s'élève à 305 € est supprimée.

ARTICLE 3- La suppression de cette régie prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent
 - Transmis au régisseur titulaire
 - Transmis au comptable de la collectivité
 - Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité
- Archivé à la Direction des Finances

ARTICLE 5 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Avignon, le 26 novembre 2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7500

Portant création d'une régie d'avances Pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux et notamment l'article R. 1617-4-IV dispensant de cautionnement dans le cadre d'une régie créée pour une opération particulière ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de Madame le Payeur départemental de Vaucluse en date du 7 octobre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Finances du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à AVIGNON ;

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :
- Secours d'urgence (compte 6512) aux personnes lors de la survenance de sinistres ou calamités.

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Formules de chèques non-barrés.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse ;

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 € ;

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de Vaucluse la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le régisseur – percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant – percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Président du Conseil départemental de Vaucluse et le Payeur départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Avignon, le 26 novembre
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 7501

Portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles R.1617 à R.1617-8 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU Le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU La délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président prévues par la Loi N° 2009-526 du 12 mai 2009.

VU L'arrêté du 29 octobre 1993 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la collectivité ;

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°2015-7500 du 26 novembre 2015 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

VU L'arrêté n°2015-7500 du 26 novembre 2015 fixant le montant de l'avance maximum à 10 000 € ;

VU L'avis de Madame le Payeur Départemental en date du 7 octobre 2015;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Maryse TESTUD, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

ARTICLE 2: Le régisseur titulaire a pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : Madame Maryse TESTUD est dispensée du cautionnement conformément aux dispositions de l'article R 1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant dans le cadre d'un fonctionnement épisodique de cette régie compte tenu de son objet ;

ARTICLE 4 : Madame Maryse TESTUD, attaché territorial, percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5: Madame Delphine JARNIAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est nommée mandataire suppléante pour le paiement des secours d'extrême urgence ;

ARTICLE 6 : En cas d'absence pour maladie, congés ou autre empêchement du régisseur titulaire, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé par la réglementation en vigueur et, pour une période ne pouvant excéder deux mois ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds,

des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant de la régie d'avances sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie d'avances sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de la caisse ;

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au régisseur titulaire
- Transmis au mandataire suppléant
- Transmis au comptable de la collectivité
- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité
- Transmis à la Direction des ressources humaines de la collectivité
- Archivé à la Direction des services financiers ;

ARTICLE 12 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par les intéressées.

ARTICLE 13: M. Le Directeur Général des Services et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour accord,
Le Payeur départemental

Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le régisseur titulaire

Madame Maryse TESTUD

le Président,

Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le mandataire suppléant
Madame Delphine JARNIAS

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

Arrêté n° 2015-7156

Portant prolongation d'une autorisation d'extension provisoire pour 1 place relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places

Vu l'arrêté n° 2015-2018 du 26 mars 2015 du Président du Conseil général portant autorisation d'extension provisoire jusqu'au 13 novembre 2015 d'une place relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor.

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants d'Avignon en date du 13 novembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'adapter la prise en charge du jeune ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} - La capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » 1256 route d'Avignon au Thor, portée provisoirement à 7 places dans le cadre d'un accueil relais, est prolongée.

Article 2 - Les temps d'accueil sont organisés de la manière suivante :
Un week-end sur deux en alternance avec un accueil fraternel pour un autre jeune,
La moitié des temps de vacances scolaires.

Article 3 - Cette autorisation est délivrée jusqu'au 29 février 2016.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du

lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE CONJOINT N° 2015-7318

Portant fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-2 et L.3221-9

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13, L.313-5 à L.313-20 et L.331-5 à L.331-9 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse portant autorisation de la création du lieu de vie « Les yeux du cœur » de Madame et Monsieur DIDIER à Montfavet ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2012 portant modification de la capacité du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 août 2015 portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2015 approuvant le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales – volet Enfance/Famille ;

Considérant la transmission du rapport contradictoire d'inspection le 17 septembre 2015 et la réception par l'association « Les yeux du cœur » à Montfavet le 18 septembre 2015 ;

Considérant l'absence de réponse au rapport contradictoire d'inspection de l'association « Les Yeux du Cœur » à Montfavet ;

Considérant au vu des éléments du rapport d'inspection et notamment la gravité des dysfonctionnements constatés dans la mission éducative à la nécessité de procéder à la

fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEM

Article 1 :

Il est procédé à la fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » de Madame et Monsieur DIDIER sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET géré par l'association « Les yeux du cœur » à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Vaucluse.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud – Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Fait à Avignon, le 17/11/2015

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté 2015-7330

Association « Pirouettes

**Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Pirouettes »
128 chemin des écoliers
84380 MAZAN**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Modification des horaires d'ouverture**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 12-6236 du 26 novembre 2012 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Pirouettes » à Mazan ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 5 novembre 2015 par Madame la Présidente de l'Association « Pirouettes » à Mazan concernant le changement des horaires d'ouverture de la structure ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 12-6236 du 26 novembre 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié de la façon suivante :

la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à quarante-cinq places (enfants de 2 mois et demi à 6 ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte :

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 07 h 30 à 18 h 15
- le vendredi de 07 h 30 à 17 h 15

Article 2 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Pirouettes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 18 novembre 2015

Le Président,

Pour le Président

Par délégation

la Directrice Adjointe Prévention PMI

Direction Enfance Famille

Protection des Mineurs

Evelyne AJOUX

ARRETE N° 2015- 7348

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE,
A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU
HANDICAPEES ADULTES
ARRETE D'EXTENSION D'AGREMENT DE Madame
Valérie PIOGGINI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les

montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2013-305 du 13 janvier 2014 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes âgées ou adultes handicapées de Madame Valérie PIOGGINI;

VU la demande d'extension d'agrément de Madame Valérie PIOGGINI pour l'accueil familial d'une troisième personne âgée ou adultes handicapée à titre permanent ;

Considérant le rapport de l'Equipe Médico-Sociale du Département de Vaucluse du 3 novembre 2015;

Considérant l'avis émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 9 novembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Valérie PIOGGINI demeurant 235 Route de L'Isle, 84510 CAUMONT SUR DURANCE, une extension d'agrément pour l'accueil familial d'une troisième personne âgée à titre temporaire.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 2 personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent et une personne âgée ou adulte handicapée accueillie à titre temporaire.

Article 3 – La durée de validité de l'agrément de Madame Valérie PIOGGINI reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2013-305 du 13 janvier 2014.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Valérie PIOGGINI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Valérie PIOGGINI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si : la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ; le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ; un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ; les

conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ; le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Valérie PIOGGINI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie Santé, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 20/11/2015

Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015 - 7349

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES
ARRETE DE MAINTIEN D'AGREMENT DE Monsieur et Madame AMAMRA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2014-2594 du 29 avril 2014 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées de Madame et Monsieur AMAMRA ;

VU la demande de maintien d'agrément de Monsieur et Madame AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées suite à leur déménagement;

Considérant le rapport de l'Equipe médico-sociale du Département de Vaucluse du 3 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 9 novembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Monsieur et Madame AMAMRA demeurant 999 Chemin Vieux, 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES un maintien d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil reste fixée à 3 personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Monsieur et Madame AMAMRA reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n°2014-2594 du 29 avril 2014.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si : la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ; le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ; un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ; les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ; le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 7 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur et Madame AMAMRA.

Article 8 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie Santé, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 20/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7390

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'association « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut-Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2008-81 du 22 février 2008 et notamment son axe 1 visant l'adaptation des capacités et solutions d'hébergement aux besoins du département ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras n°A15/0153 en date du 13 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de trois enfants de la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire d'une place est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une fratrie de trois enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 22 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement le 2 janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7394

SAMSAH « EPSA » 780, chemin de Crébessac BP 50108 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrête modificatif du prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général n°2014-5655 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH n°2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur la commune de l'Isle sur la Sorgue ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social « EPSA » entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté n° 2015-4069 du Président du Conseil départemental fixant le prix de journée 2015 du SAMSAH "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

CONSIDERANT le dépôt du dossier par l'Etablissement Public Saint-Antoine pour la médicalisation de 5 places de SAVS en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 5 places de SAVS « tous types de handicap » dans le Vaucluse ;

CONSIDERANT la visite programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés « EPSA » à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'« EPSA », sont autorisées à 102 648,76 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	4 949,92
Groupe 2	personnel	90 033,67
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	7 665,17
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	102 648,76
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés « EPSA » à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

prix de journée : 43,57 €
dotation globalisée : 102 648,76 €
dotation mensuelle : 8 554,06 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat

pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7395

SAVS "SAINT ANTOINE" 780, chemin de Crébessac BP 50108 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrêté modificatif du prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-5721 du 06 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU la convention concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté n° 2015-4062 du Président du Conseil départemental fixant le prix de journée 2015 du SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

VU la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le dépôt du dossier par l'Etablissement Public Saint-Antoine pour la médicalisation de 5 places de SAVS en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 5 places de SAVS « tous types de handicap » dans le Vaucluse ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 147 209,31 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	6 929,08
Groupe 2	personnel	129 423,39
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	10 856,83
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	147 209,31
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00

Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00
----------	--------------------------------------	------

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

prix de journée : 38,75 €

dotation globalisée : 147 209,31 €

dotation mensuelle : 12 267,44 €

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7397

Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI" 2, avenue de la Pinède 84140 MONTFAVET

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer Occupationnel (FO) « l'Epi », présenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Montfavet le 27 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'une unité FAM de 10 lits par transformation de places de Foyer Occupationnel existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET géré par le CH de Montfavet, sont autorisées à 35 916,70 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	5 118,22 €
Groupe 2	personnel	25 788,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	5 010,49 €

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 183,64 euros à compter du 1^{er} décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 172,27 €.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 23/11/2015

Le Président,

Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7398

SAVS "TOURVILLE" 9 place Carnot 84400 APT

Prix de journée modificatif 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-3267 du 23 juillet 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse portant transfert d'autorisation de gestion du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APEI à l'association COALLIA ;

VU l'arrêté n° 2010-3997 du 7 juillet 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension de la capacité à 23 places du SAVS "TOURVILLE" à SAIGNON ;

VU la convention concernant le SAVS "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI APT portant sur

l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté du 25 août 2015 fixant le prix de journée et le montant de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 pour le SAVS "Tourville" ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par le Directeur général du Centre Coallia Tourville le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association COALLIA satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "TOURVILLE" à Apt géré par l'Association Coallia, sont autorisées à 198 491,79 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	11 347,63
Groupe 2	personnel	164 090,50
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	23 053,66

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à Apt, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :
prix de journée : 31,27 €
dotation globalisée : 196 037,08 €
dotation mensuelle : 13 020,91 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015

Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7399

SAMSAH "TOURVILLE" 9 place Carnot 84400 APT

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par le Directeur général du Centre Coallia Tourville le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association COALLIA satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "Tourville" à Apt géré par l'Association Coallia, sont autorisées à 3 616,92 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	209,37
Groupe 2	personnel	3 027,50
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	425,34

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "Tourville" à Apt, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

prix de journée : 31,27 €
dotation globalisée : 3 616,92 €
dotation mensuelle : 3 616,92 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2015-7400

SAVS "LES CLES" 3, rue de la Gloriette 84000 AVIGNON

Prix de journée modificatif 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-975 du 1^{er} mars 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'OLIVIER à créer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LES CLES" entre le Conseil général de Vaucluse et L'OLIVIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le prix de journée et le montant de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 pour le SAVS "LES CLES" ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par la Directrice du SAVS « les Clés » le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association L'Olivier satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON géré par l'Association L'OLIVIER, sont autorisées à 267 825,36 €.

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	20 659,03
Groupe 2	personnel	218 518,19
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	28 648,14

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- prix de journée : 31,91 €
- dotation globalisée : 262 841,56 €
- dotation mensuelle : 18 509,97 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7401

SAMSAH "LES CLES" 3, rue de la Gloriette 84000 AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'Association L'OLIVIER à créer le Service d'Accompagnement Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 5 places ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par la Directrice du SAVS « les Clés » le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association L'Olivier satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "LES CLES" à AVIGNON géré par l'Association L'OLIVIER, sont autorisées à 3 772,19 €.

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	290,97
Groupe 2	personnel	3 077,72
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	403,50

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- prix de journée : 31,91 €
- dotation globalisée : 3 701,99 €
- dotation mensuelle : 3 701,99 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/11/2015
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7403

Portant autorisation d'accueil provisoire sur 1 place au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Considérant l'ordonnance de placement provisoire du Tribunal pour Enfants ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri le jeune homme dans l'attente d'une solution pérenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Le lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet est autorisé à accueillir un jeune homme sur une place relais provisoire.

Article 2 - Cette autorisation cessera définitivement le 6 décembre 2015.

Article 3 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7436

**Société à responsabilité limitée
« Une Souris verte-GB2S »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « Une Souris verte-GB2S »
ZA Notre Dame – Le Cairon**

84430 MONDRAGON

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro crèche LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture formulée par Madame la gestionnaire de la société à responsabilité limitée « Une souris verte-GB2S » à Mondragon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société à responsabilité limitée « Une souris verte-GB2S » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – ZA Notre Dame – Le Cairon – 84430 MONDRAGON, à compter du 1^{er} décembre 2015, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 18 h 30.

Article 3 – Madame Emmanuelle ARNAUD, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 heures.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la gestionnaire de la société « Une souris verte- GB2S » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 novembre 2015

Le Président,

Pour le Président

Par délégation

Le Directeur Enfance Famille

Protection des Mineurs

Michel EYMENIER

Arrêté N° 2015-7396

Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO" Route d'Orange 84100 UCHAUX

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer de Vie (FV) « La Respelido », présenté par la Directrice générale de l'APEI d'Orange le 28 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'une unité FAM de 12 lits par transformation de places de Foyer de Vie existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la visite de conformité programmée la semaine 48 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'APEI ORANGE, sont autorisées à 47 868,65 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	6 205,26 €
Groupe 2	personnel	29 203,42 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	11 799,96 €

Article 2 - Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM) "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 173,74 euros à compter du 1^{er} décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 186,07 euros, soit le tarif moyen 2015.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/11/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 15 AJ 033

PORTANT RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DENOMMEE « LA GLANEUSE » A CADENET EN FAVEUR DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail de location portant sur la mise à disposition de la propriété départementale dénommée « la Glaneuse » à Cadenet, comprenant les locaux de la Trésorerie et le logement, en faveur de la Direction Générale des Finances Publiques de Vaucluse,

DECIDE

Article 1 – Le renouvellement du bail de location portant sur la mise à disposition de la propriété départementale dénommée « la Glaneuse » à Cadenet, comprenant les locaux de la Trésorerie et le logement en faveur de la Direction Générale des Finances Publiques de Vaucluse.

Le bail ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

Le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle de 26 852 €,
Une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 - Les recettes correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 2244 du budget départemental.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 novembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 034

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE MADAME CLOE C.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le tribunal administratif de Nîmes le 23 octobre 2015 par Madame Cloé C. qui sollicite l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 2 octobre 2015 rejetant sa demande d'aide jeune majeur,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 035

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE L'ASSOCIATION LES YEUX DU COEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU l'arrêté conjoint du préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental n°2015-5246 du 27 août 2015 portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie d'accueil « Les yeux du cœur » sis chemin de Bonpas 84140 Monfavet,

CONSIDERANT la requête formée devant le tribunal administratif de Nîmes le 8 septembre 2015 par l'association « Les yeux du cœur » ayant pour avocat Maître Philip Gaffet, qui sollicite l'annulation de la décision conjointe du préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental du 27 août 2015 portant fermeture provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur »,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 036

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE MADAME SARAH M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en annulation formée devant le tribunal administratif de Nîmes le 29 octobre 2015 par Madame Sarah M. ayant pour avocat Maître Céline SOLER, qui sollicite l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 28 juillet 2015 de refus de reconduction du contrat d'aide aux jeunes majeurs, une injonction de rétablir les versements de l'aide aux jeunes majeurs, 2 500 euros au titre de dommages et intérêts et enfin la condamnation du Département au versement de la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 AJ 037

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL DE
PRUD'HOMMES D'AVIGNON SUITE AU RECOURS DE
MADAME Kim M.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la saisine le 23 octobre 2015 du Conseil de prud'hommes d'Avignon par Maître Jourdan, représentant de Madame Kim M, agent contractuel de droit privé sous contrat d'avenir suite à son licenciement pour faute grave,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département devant le Conseil de prud'hommes d'Avignon dans le dossier susvisé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N ° 15 SCM 01

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AGENCE ET
D'UN CENTRE ROUTIER A CARPENTRAS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment les dispositions des articles 24, 70 et 74,

VU l'arrêté n°2015-2770 du 28 avril 2015 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de désigner au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre :

Monsieur Jean-Paul MAZILLIER, Directeur Général Adjoint du Pôle Routes Transports Bâtiments,
Monsieur Alain LE BRIS Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources,
Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur des Grands Projets Routiers,
Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière.

Article 2 : de désigner au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre :

- Monsieur Jean-Paul CASSULO, Président de l'Ordre des Architectes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur Willian CASSARD, Président de la Chambre de l'Ingénierie du Conseil de France,
- Monsieur Gérald DONADEY, représentant de l'Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction,
- Madame Florence LOUP DARIO, Présidente du Syndicat d'Architectes du Vaucluse,
- Monsieur Jacques PRUNIS, Architecte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Routes Transports Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Avignon, le 6 novembre 2015
Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-président,
Thierry LAGNEAU

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N° 15 AH 007

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Clarisse N. née le 14/12/2011 (Civil)
- Capucine D. née le 11/02/2009 (Civil)
- Eva A. née le 05/05/1998 (Pénal)
- Chelsea T. née le 19/02/2007 (Pénal)
- Narjis-Aïda C. née le 17/02/2002 (Pénal)
- Laurie R. née le 21/01/2002 (Pénal)
- Amandine F. née le 25/10/1997 (Pénal)
- Lindsay M. née le 25/10/2004 (Pénal)
- Brandon M. né le 15/09/2007 (Pénal)
- Wendy L. née le 01/07/2000 (Pénal)
- Térïi D. né le 11/03/2002 (Pénal)
- Soyann F. né le 19/03/2015 (Pénal)
- Mathéo M. né le 03/09/2008 (Pénal)
- Samira E. née le 02/10/1999 (Pénal)
- Paloma M. née le 06/07/2007 (Pénal)
- Victoria M. née le 24/01/2003 (Pénal)
- Mathilde L. née le 04/10/2010 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître HARBON-CAMLITI Fabienne (Clarisse N.)
- Maître GRIMA Anne (Eva A.)
- Maître ITIER Jean-Baptiste (Chelsea T et Mathéo M.)
- Maître AVOIC Nadine (Narjis-Aïda C. et Amandine F.)
- Maître BOURGEON Véronique (Laurie R.)
- Maître MESSINA Enza (Lindsay M., Brandon M. et Wendy L.)
- Maître ROUBAUD Fanny (Térïi D.)
- Maître FORTUNET Éric (Soyann F.)
- Maître CAPIAN Cécile (Samira E. et Mathilde L.)
- Maître BOURGEON Véronique (Paloma M et Victoria M.)
- Maître GOACOLOU Morgane (Capucine D.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 17/11/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 PA 004

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EN REFERE SUSPENSION EMANANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en référé formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur le Maire de la Commune de Pertuis qui sollicite la suspension :

- d'une part, de la décision implicite de rejet née du silence de l'Agence Régionale de Santé, à la suite de la demande de constat de caducité d'un arrêté portant transfert et extension d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Privé « SAINT ROCH » à Pertuis en date du 20 février 2014.

- et d'autre part, de l'arrêté pris conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Vaucluse du 21 novembre 2011 POSA/DMS/RO n°2011-6516 portant transfert géographique de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes Privé « SAINT ROCH » à Pertuis sur la Commune de VILLELAURE.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 13 novembre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

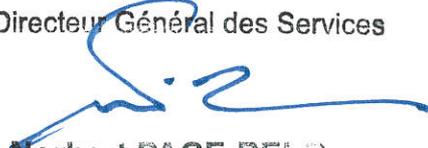
Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 23 DEC. 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal